

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président
M. MICHEL RIVARD, Vice-président
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire
M. GILLES FORTIN, Commissaire
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire
Mme LESLEY HILL, Commissaire
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 27 février 2020

Volume 33

DIANE BEAUCHAMP & MONIQUE J. LE CLERC
Sténographes officielles

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) JEAN-MARC SCHANZENBACH CHRISTINE CHRISTIE JEAN-NICOLAS LOISELLE	4
VALÉRIE ASSOULINE	51
INSTITUT UNIVERSITAIRE JEUNES EN DIFFICULTÉ DENIS LAFORTUNE	107
BUREAU DU DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE DU NOUVEAU-BRUNSWICK CHRISTIAN WHALEN	164
EX-INTERVENANT PROVINCIAL EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DE L'ONTARIO IRWIN ELMAN	209
TÉMOIGNAGES À HUIS CLOS	245

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-septième
2 (27e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Bonjour tout le monde. Alors nous
8 accueillons, pour débiter notre journée, les
9 représentants du Service de police de la Ville de
10 Montréal en la personne du commandant Jean-Marc
11 Schanzenbach.

12 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

13 Bonjour.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bienvenue. Chef de police du poste de quartier 15
16 et la commandante Christine Christie, bienvenue,
17 qui est chef de la Section des agressions sexuelles
18 et maître Jean-Nicolas Loïselle, qui est avocat du
19 Service des affaires juridiques. Alors encore une
20 fois, bienvenue à vous trois. Et durant votre
21 témoignage, on va traiter des nombreux enjeux
22 entourant le rôle des corps policiers en matière de
23 Protection de la jeunesse, notamment en ce qui a
24 trait à la collaboration avec les services de la
25 Direction de la protection de la jeunesse. Je vous

1 rappelle que nous avons soixante (60) minutes
2 ensemble, quinze (15) minutes de présentation,
3 ensuite échange avec les commissaires. Ça va?

4 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

5 Parfait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. Avant de vous laisser la parole, je vais
8 demander à la greffière de vous assermenter s'il
9 vous plaît.

10

11 SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

12

13 **JEAN-MARC SCHANZENBACH**, commandant PDQ 15

14 **CHRISTINE CHRISTIE**, commandant

15 **JEAN-NICOLAS LOISELLE**, avocat

16 (Sous serment)

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, alors la parole est à vous.

20 M. JEAN-NICOLAS LOISELLE :

21 Alors, pour débiter je vais me présenter, Jean-
22 Nicolas Loiseau, je suis avocat au Service des
23 affaires juridiques de la Ville de Montréal et je
24 conseille le Service de police de la Ville de
25 Montréal dans divers aspects, dont dans des

1 commissions d'enquête.

2 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

3 Bonjour, Jean-Marc Schanzenbach, je suis commandant
4 au poste de quartier 15 pour le Service de police
5 de la Ville de Montréal. Je suis... je compte
6 maintenant vingt-deux (22) ans d'expérience au
7 niveau... au plan de la gendarmerie. Je suis
8 également responsable du dossier jeunesse au niveau
9 corporatif, c'est-à-dire que je suis représentant
10 dans les dossiers qui touchent des enfants de zéro
11 à dix-huit (18) ans, et ce, en termes de prévention
12 et ainsi que d'intervention.

13 Mme CHRISTINE CHRISTIE :

14 Alors bonjour, je me présente, Christine Christie,
15 commandant de la Section des agressions sexuelles
16 au SPVM. Je compte tout près de vingt-huit (28) ans
17 de service, où j'ai majoritairement oeuvré dans le
18 domaine des enquêtes. Durant ma carrière policière,
19 j'ai eu l'occasion d'enquêter et de superviser des
20 dossiers en matière d'abus physiques et de décès
21 d'enfants, ainsi qu'en matière de crimes sexuels.

22 Afin de vous mettre en contexte, il est
23 pertinent de savoir que la Section des agressions
24 sexuelles du SPVM existe depuis tout près de vingt-
25 cinq (25) ans. Au fil des années, notre mission a

1 toujours été d'effectuer les enquêtes en matière
2 d'agressions sexuelles commises envers les adultes
3 et la clientèle juvénile. Afin d'optimiser les
4 services offerts aux enfants et aux adolescents, je
5 tiens à vous préciser que mon unité accueillera,
6 dès la fin du mois d'avril prochain, les enquêteurs
7 qui auront la responsabilité d'effectuer les
8 enquêtes en matière d'abus physiques et de décès
9 d'enfants.

10 Cette fusion sera une première au SPVM et
11 nous sommes très confiants que cette alliance sera
12 bénéfique pour les enfants et leur famille. Cette
13 synergie permettra notamment de regrouper sous une
14 même unité des enquêteurs chevronnés et
15 d'expérience en matière de crimes contre la
16 personne. Ainsi, une meilleure cohésion et une
17 uniformité dans les pratiques en résulteront.

18 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

19 Nous sommes heureux de participer à la Commission
20 spéciale sur les droits des enfants et la
21 protection de la jeunesse et de pouvoir partager
22 quelques bonnes pratiques, en plus de soulever
23 quelques pistes de réflexion qui, nous le croyons,
24 pourraient contribuer à améliorer la protection des
25 enfants et leurs droits au Québec.

1 Le Service de police de la Ville de
2 Montréal est le deuxième service de police
3 municipale en importance au Canada. Il dessert une
4 population de plus de deux millions (2 M) de
5 résidents et où transitent chaque jour près de sept
6 cent mille (700 000) personnes, et ce, à l'ensemble
7 de l'île-de-Montréal. C'est environ six mille
8 (6000) employés civils et policiers qui travaillent
9 ensemble et collaborent avec de nombreux
10 partenaires locaux, provinciaux et internationaux
11 pour répondre aux besoins des Montréalais en
12 matière de sécurité.

13 Le SPVM a pour mission de protéger la vie
14 et les biens des citoyens, de maintenir la paix et
15 la sécurité publique, de prévenir et combattre le
16 crime et de faire respecter les lois et règlements
17 en vigueur. Le modèle de police de quartier
18 s'inspire des principes de la police communautaire
19 et situe le citoyen au coeur de son organisation.

20 Mme CHRISTINE CHRISTIE :

21 D'emblée, il peut être pertinent de rappeler que
22 les deux principaux niveaux d'action du SPVM auprès
23 des enfants sont : l'intervention des policiers sur
24 le terrain et l'intervention des enquêteurs. Tout
25 d'abord, les patrouilleurs reçoivent des appels et

1 des signalements qui concernent les enfants. Ces
2 appels peuvent être liés à une situation visant la
3 protection de l'enfant, des fugues ou un
4 comportement criminel commis envers l'enfant. Les
5 patrouilleurs doivent ainsi appliquer diverses lois
6 et assurer la protection des enfants, tout en
7 mettant fin à la situation immédiate y portant
8 atteinte. Les enquêteurs, de leur côté, traitent
9 les dossiers en matière d'abus physiques qui sont
10 perpétrés contre les enfants jusqu'aux dossiers de
11 décès d'enfant. Ils traitent également les dossiers
12 de fugues et de disparitions, de même que des
13 dossiers d'agressions sexuelles commises à l'égard
14 d'un enfant.

15 Afin de réaliser ces deux mandats, les
16 policiers patrouilleurs et les enquêteurs
17 travaillent de pair avec plusieurs intervenants du
18 milieu. De nombreux partenariats et protocoles ont
19 été développés avec les années, qui lient
20 l'intervention des différents intervenants en
21 matière de protection de la jeunesse à Montréal.

22 Il est important de souligner la grande
23 qualité de ces partenariats, qui permettent une
24 intervention coordonnée entre les parties et
25 assurent un traitement et une prise en charge

1 appropriés dans une continuité de services.

2 Plusieurs protocoles ont été conclus entre
3 le SPVM et la Direction de la protection de la
4 jeunesse, qui desservent le territoire de Montréal.
5 Ces ententes servent à encadrer la collaboration
6 dans le cadre d'interventions particulières.

7 Du côté des enquêtes, le partenariat repose
8 sur le comité d'arrimage en entente
9 multisectorielle, en abus physique, en abus sexuel,
10 en exploitation sexuelle et en pornographie
11 juvénile. Ce partenariat nous permet, au fur et à
12 mesure, d'identifier les difficultés rencontrées et
13 d'y apporter rapidement des solutions appropriées.
14 Les interventions et les actions sont encadrées par
15 une entente multisectorielle et se déroulent dans
16 le respect et l'engagement mutuels.

17 Le partenariat en enquête est aussi
18 fortement soutenu par les activités de la Fondation
19 Marie-Vincent et de son centre d'expertise. La
20 Fondation Marie-Vincent s'affaire à la prévention,
21 la recherche et l'intervention auprès des enfants
22 et des adolescents victimes de violence sexuelle.

23 Nous souhaitons souligner qu'à travers ces
24 différentes occasions de partenariat, nous avons pu
25 constater que les intervenants de tous les milieux

1 agissent de bonne foi, qu'ils ont l'intérêt des
2 enfants à coeur et veulent travailler ensemble à
3 assurer leur protection.

4 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

5 Le SPVM a la chance de pouvoir compter sur
6 plusieurs partenaires et outils en matière de
7 protection de l'enfance. Face à cette multitude
8 d'occasions de partenariats, nous croyons qu'il y
9 aurait lieu de sensibiliser les intervenants et les
10 policiers sur les rôles respectifs. Cette
11 démystification des rôles de chacun permettra à
12 tous de connaître la limite des interventions des
13 partenaires, et ce, mieux connaître les enjeux avec
14 lesquels chacun doivent composer.

15 Lors de leurs interventions, les
16 patrouilleurs rencontrent certaines préoccupations.
17 Il arrive parfois que des disparités apparaissent
18 dans l'évaluation de l'urgence entre les policiers
19 et les intervenants, qui sont contactés à la DPJ.
20 Les disparités peuvent aussi surgir quant à la
21 perception de la nécessité d'intervenir sur le
22 champ.

23 Bien que conscient qu'il n'est pas toujours
24 facile de prendre une décision à distance, il
25 demeure que les policiers se butent à ces

1 disparités entre leur perception d'urgence et celle
2 de l'intervenant. Ce qui engendre de
3 l'incompréhension, notamment lorsqu'après un
4 signalement la DPJ décide de laisser les enfants
5 dans les milieux familiaux.

6 Cette situation particulière pourrait
7 trouver sa source dans le manque de ressources et
8 de places disponibles chez certains partenaires
9 pour pouvoir placer un enfant. Mais le manque
10 d'information transmis au policier ne lui permet
11 pas de le comprendre. Ainsi, le cloisonnement des
12 informations qui peuvent être divulguées par les
13 intervenants de la DPJ au policier s'avère souvent
14 un obstacle dans l'application de leur mission et
15 les suivis de leurs interventions.

16 La mise à jour régulière des protocoles
17 contribue à bien circonscrire et faire connaître
18 les limites du partage d'information entre
19 partenaires. Mais il pourrait être profitable de
20 veiller à améliorer, voire étendre lorsque possible
21 ce partage d'information. Et aussi assurer une
22 communication et un meilleur arrimage entre les
23 interventions des parties prenantes de la
24 protection des enfants, dans le respect de leur
25 mandat respectif.

1 Soulignons d'ailleurs le fait que Montréal
2 est, à l'heure actuelle, desservie par deux DPJ.
3 Nous constatons une différence dans la
4 collaboration et dans la pratique des intervenants.
5 Nous sommes d'avis qu'une uniformisation des
6 pratiques entre les deux DPJ de Montréal serait de
7 mise. Il y aurait lieu de développer un vocabulaire
8 commun entre les différents partenaires afin de
9 maintenir une confiance mutuelle centrée sur la
10 sécurité des enfants. À cet égard, il y aurait lieu
11 d'uniformiser les pratiques sur les notions de
12 confidentialité et d'urgence.

13 Les policiers sont, par ailleurs, parfois
14 déroutés par l'impossibilité, dans les systèmes
15 actuels, de transmettre des informations d'intérêt
16 sous forme écrite à la DPJ, sans que cela
17 n'entraîne une enquête de cette dernière. Le seul
18 moyen de communiquer par écrit à la DPJ par les
19 policiers est par le rapport à la codification
20 prédéterminée, qui enclenche à proprement parler un
21 signalement à la DPJ.

22 De plus, un questionnement sur la
23 préservation de l'information s'impose. Nous
24 croyons qu'une piste de solution à envisager serait
25 de la coordination et la compilation des

1 informations sous toutes ses formes, visant un
2 enfant dans la sécurité... dont la sécurité ou le
3 développement sont potentiellement compromis,
4 soient de la responsabilité de la DPJ, et ce,
5 jusqu'à la majorité de l'enfant.

6 Mme CHRISTINE CHRISTIE :

7 Du côté des enquêtes, on remarque les difficultés
8 qu'entraîne une interprétation différenciée entre
9 les différents partenaires en Protection de la
10 jeunesse au sujet de la Loi d'accès à
11 l'information. Cette différence dans
12 l'interprétation de la loi peut constituer un frein
13 aux échanges, notamment en matière de divulgation
14 d'informations et de respect de la confidentialité.
15 Il n'est pas rare que les enquêteurs soient
16 confrontés à la nécessité de se munir d'un mandat,
17 et ce, dans des situations où pourtant, il ne
18 semble y avoir aucun frein apparent à la
19 transmission d'informations entre la Direction de
20 la protection de la jeunesse et le Service de
21 police.

22 Nous comprenons que chacune des
23 organisations cherche à encadrer ses actions et
24 protéger les informations qu'elle détient.
25 Cependant, nous sommes d'avis qu'il pourrait être

1 avantageux d'étudier la possibilité de développer
2 des balises communes permettant les échanges
3 d'informations, toujours dans le respect du rôle et
4 des responsabilités de chacun.

5 De plus, il y aurait lieu d'offrir au
6 signalant la possibilité de collaborer avec les
7 policiers. L'anonymat du signalant complexifie
8 parfois le travail des enquêteurs. L'apport de ces
9 personnes à l'enquête pourrait, en effet, être
10 crucial.

11 Pour l'heure, rien n'indique que cette
12 proposition est systématiquement faite aux
13 personnes qui signalent, et ce, uniquement dans le
14 but que le Service de police puisse entrer en
15 contact avec elle. Bien que l'anonymat soit
16 important afin de s'assurer que les personnes
17 soient enclines à signaler un problème, nous
18 souhaiterions qu'une demande d'autorisation de
19 communiquer les coordonnées du signalant au
20 policier, tout en assurant le respect de leur
21 confidentialité, soit systématiquement transmise
22 aux personnes effectuant un signalement.

23 Il va sans dire que ces personnes
24 n'auraient pas à témoigner à la Cour, à moins d'y
25 avoir consenti. Cette demande pourrait être

1 consignée par écrit sur un formulaire, comme c'est
2 le cas, par exemple, pour la proposition
3 systématique qui est faite par les policiers auprès
4 des victimes de violence conjugale, pour que soient
5 transmises leurs coordonnées au CLSC.

6 Tel que mentionné plus tôt dans notre
7 allocution, la collaboration avec le centre Marie-
8 Vincent est, sans contredit, le gage du succès des
9 enquêtes en matière d'agression sexuelle visant les
10 enfants. Les services offerts par les différents
11 professionnels réunis sur le même toit favorisent
12 une meilleure concertation et un meilleur suivi,
13 dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

14 Un tel fonctionnement en synergie, tout
15 comme au SIAM à Québec, devrait, à notre avis,
16 servir de modèle pour la mise sur pied de services
17 auprès des enfants, des adolescents et des familles
18 aux prises avec une situation de maltraitance
19 partout au Québec.

20 Comme dernière recommandation, il est
21 intéressant de soulever que des comités provinciaux
22 existent notamment en matière d'exploitation
23 sexuelle et de crime organisé. Ces comités
24 permettent les échanges et l'instauration de bonnes
25 pratiques et encouragent, en raison de leur

1 récurrence, le maintien d'un suivi et d'une rigueur
2 dans l'application de ces dernières.

3 Nous estimons qu'il faudrait encourager la
4 mise sur pied d'un comité provincial en
5 maltraitance des enfants, regroupant à la fois les
6 acteurs de la Direction des poursuites criminelles
7 et pénales, de la santé et des services sociaux, du
8 milieu de la protection de l'enfance, du milieu
9 policier et, au risque d'en oublier, tout autre
10 acteur pouvant partager son expertise en regard de
11 la protection de la jeunesse.

12 Ce comité permettrait d'assurer le partage
13 des bonnes pratiques de façon plus uniforme entre
14 tous les intervenants concernés par la maltraitance
15 à l'égard des enfants et des adolescents, et ce,
16 partout au Québec.

17 En conclusion, le SPVM est d'avis que nous
18 pourrions collectivement mieux protéger les enfants
19 et les adolescents en favorisant les initiatives de
20 partenariat qui permettent l'établissement d'un
21 lien de confiance entre les divers intervenants, en
22 assurant une communication plus fluide entre les
23 différents partenaires et en tablant sur un juste
24 partage des responsabilités dans le respect du rôle
25 de chacun.

1 Les enjeux légaux de confidentialité et
2 d'accès à l'information sont énormes. Dans ce
3 cadre, le SPVM offre à la Commission sa pleine
4 collaboration afin d'étudier toutes les pistes de
5 solution qui pourraient intervenir dans le cadre
6 légal actuel, afin d'améliorer les échanges
7 d'information entre les différents partenaires.

8 Le SPVM est confiant que la Commission
9 saura trouver, dans le contexte légal actuel ou par
10 des recommandations touchant le cadre réglementaire
11 ou législatif, le juste équilibre nécessaire entre
12 ces enjeux et la protection des enfants et des
13 adolescents. Nous vous remercions pour votre
14 écoute.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci pour votre présentation. On débute la période
17 d'échange avec Gilles Fortin.

18 M. GILLES FORTIN, commissaire :

19 Q. [1] Merci beaucoup, Madame, Messieurs, d'être là.
20 Comme vous le savez, la Commission est préoccupée
21 du bien-être des enfants, non pas uniquement des
22 enfants en besoin de protection. Et je vois que
23 vous avez un peu la même approche. Et je voudrais
24 donc vous relancer, pour commencer la discussion,
25 sur la prévention. Vous aviez, il y a un certain

1 temps, ce qui s'appelait une « police jeunesse »,
2 qui, je pense, est disparue. Alors j'aimerais que
3 vous nous expliquiez concrètement comment vous avez
4 réorganisé la... la prévention auprès des jeunes
5 via votre police communautaire.

6 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

7 R. Je vais me permettre de répondre. En fait, on a...
8 ça se développe sur trois niveaux : on a les
9 policiers sociocommunautaires, qui sont en poste
10 dans chacun de nos postes de quartier; on a
11 également une équipe de concertation au niveau
12 sectoriel, donc dans chacune des divisions; et nous
13 avons le DPSU, qui est la division de la...
14 excusez, protection et sécurité urbaine. À ce
15 niveau, chacun des intervenants ont des mandats
16 différents, mais qui travaillent dans la prévention
17 en matière de diverses sphères d'activités.

18 Au niveau des policiers
19 sociocommunautaires, à même des postes de quartier,
20 ont l'opportunité d'offrir, en fait en
21 collaboration avec nos commissions scolaires,
22 chaque année doivent remplir un... je vais appeler
23 ça une offre de service, donc ils rencontrent
24 chacune des directions des écoles pour offrir
25 différentes formations ou séances d'information

1 pour les enfants, les jeunes adolescents à diverses
2 sphères d'activité, donc en matière d'intimidation,
3 en matière de présentation face aux intrus. Donc,
4 il y a divers concepts de prévention qui sont faits
5 là. Et lorsqu'il y a des besoins qui sont demandés
6 en matière scolaire ou autre, ils peuvent se
7 référer à nos gens qui sont au niveau de la
8 concertation dans les différentes sections. Et
9 s'ils ne trouvent pas d'autres outils à fournir aux
10 commissions scolaires ou à d'autres organismes,
11 parce qu'on ne travaille pas juste avec les
12 commissions scolaires, on travaille avec les CPE,
13 les organismes communautaires, et on peut encore se
14 référer, là, comme je disais, à la Division de la
15 protection... de la sécurité urbaine.

16 Q. [2] On a... on nous a dit que bientôt en avril de
17 cette année vous auriez une nouvelle procédure qui
18 serait mise en place pour l'intervention dans les
19 dossiers d'abus physiques et sexuels. Pouvez-vous
20 nous en parler?

21 Mme CHRISTINE CHRISTIE :

22 R. En fait, ce qui arrive c'est la fusion de la
23 Section des abus physiques, là, qui va se joindre à
24 la Section des agressions sexuelles. Alors ça va
25 pas changer nécessairement la procédure actuelle,

1 mais par contre concrètement ce qui va arriver sur
2 le terrain c'est que tous les enquêteurs vont être
3 rassemblés sous le même toit, parce qu'actuellement
4 ce que vous devez savoir, c'est que les enquêteurs
5 en abus physiques sont répartis dans les quatre
6 centres opérationnels. Alors maintenant, à compter
7 du mois d'avril, ils vont tous être avec nous à la
8 Section des agressions sexuelles. Et considérant
9 que nous travaillons avec les mêmes partenaires,
10 tant en maltraitance qu'en abus sexuels, également
11 considérant que ce sont les mêmes procureurs, les
12 mêmes intervenants en protection de la jeunesse,
13 les mêmes partenaires au niveau des écoles,
14 commissions scolaires, ministère de l'Enfance.

15 Également, ce qu'il est intéressant de
16 savoir c'est qu'étant donné tout le volet
17 psychologique qui se rattache à cette fonction-là,
18 on veut assurer une rétention du personnel. Alors
19 en amenant tous les gens ensemble, il y a un
20 meilleur suivi du Programme d'aide des policiers.
21 Il y a des programmes de décompression qui sont
22 offerts à ces enquêteurs-là. Et également le fait
23 que les... tous ces gens-là soient regroupés
24 ensemble, ça va être les mêmes pratiques, la même
25 gestion et une entraide mutuelle advenant des

1 débordements. Alors s'il y a des situations en
2 urgence en plus grand nombre, bien autant les
3 enquêteurs des agressions sexuelles que ceux des
4 abus physiques vont pouvoir s'entraider
5 mutuellement pour pouvoir être plus efficaces
6 auprès des enfants et de leur famille.

7 Q. [3] Au fond, vous voulez réunir dans un même espace
8 les gens qui interviennent en abus sexuels et en
9 abus physiques et avec un partage d'expertise. Est-
10 ce que ça veut dire que vous envisagez qu'un jour
11 chaque intervenant de... chaque policier de cette
12 section-là devrait avoir les habilités pour agir
13 aussi bien en abus sexuels qu'en abus physiques?

14 R. À la rigueur, ça pourrait en arriver jusque-là
15 parce que c'est la même formation qui est dispensée
16 à l'École nationale de police. Par contre, pour le
17 moment, à ce stade-ci, la volonté du SPVM c'est de
18 respecter la volonté des enquêteurs de travailler
19 soit au niveau maltraitance, soit au niveau
20 agressions sexuelles. Mais de toute évidence, il
21 risque d'y avoir une collaboration, mais on va
22 respecter le champ d'expertise de chacun.

23 Q. [4] Et vous voyez là un bénéfice significatif pour
24 les enfants et leur famille?

25 R. Oui, tout à fait. Parce que, comme je l'expliquais,

1 les méthodes de travail vont être les mêmes, le
2 partage de l'expertise, plus grande robustesse, si
3 on veut, parce qu'il va y avoir un plus grand
4 nombre d'enquêteurs pouvant travailler ensemble sur
5 toutes les plages horaires, de jour, de soir,
6 disponible de nuit, sept jours par semaine. Et
7 également ça va faciliter nos communications avec
8 nos partenaires parce qu'on va tous être sur le
9 même toit. Alors au lieu qu'il y ait quatre
10 gestions différentes, parce qu'actuellement en abus
11 physiques il y a comme quatre gestions différentes,
12 une seule et même gestion. Alors ça va faciliter
13 l'uniformisation des pratiques. Puis au niveau de
14 nos comités d'arrimage, si jamais il y a des
15 problématiques qui étaient soulevées ou des choses
16 à corriger, bien la communication va se faire de
17 façon beaucoup plus adéquate étant donné qu'on est
18 tous ensemble.

19 Q. [5] Est-ce que ça va être toutes les situations
20 d'abus physiques? Parce qu'on sait très bien que
21 quand on parle d'abus physiques on peut partir de
22 simples ecchymoses jusqu'au décès. Est-ce que donc
23 les enfants qui décèdent ou qui... quasi décès,
24 vont être enquêtés par ces enquêteurs-là ou ça va
25 être encore référé à la Section des crimes majeurs?

1 R. Toutes les enquêtes vont être faites par notre
2 section, sauf dans les cas d'homicide. Si, par
3 exemple, à la réception d'un appel c'est un
4 homicide, à ce moment-là c'est la Section des
5 homicides qui va traiter le dossier. Par contre,
6 nous, on va apporter notre expertise et on va
7 travailler en étroite collaboration avec la Section
8 des homicides. C'est ce qui a été entendu.

9 Q. [6] Les homicides et les quasi homicides? Bien ce à
10 quoi je réfère c'est qu'il y a des situations où on
11 s'attend au décès de l'enfant...

12 R. Oui.

13 Q. [7] ... mais c'est... des fois il y a des délais,
14 l'enfant va être, par exemple, hospitalisé en soins
15 intensifs et on sait qu'il ne s'en sortira pas,
16 mais il a peut-être quelques jours encore de vie,
17 qui va permettre à la famille de digérer la
18 situation. Est-ce qu'à ce moment-là on va attendre
19 le décès, comme j'ai déjà vécu dans le passé, avant
20 que les policiers interviennent?

21 R. Non, aucunement. Ce qui va arriver dans ces
22 situations-là, dès le départ au niveau de la prise
23 en charge, bon, de la victime, la rencontre des
24 témoins, la prise en charge de la scène de crime,
25 ça va se faire en collaboration entre la Section

1 des homicides et les enquêteurs d'abus physiques.
2 Et par la suite, une fois l'autopsie qui va être
3 complétée, on va pouvoir se positionner : est-ce
4 que c'est un homicide ou un décès accidentel ou une
5 négligence criminelle qui a entraîné la mort. À ce
6 moment-là, on va le faire en collaboration, puis
7 selon le résultat de l'autopsie et les détails
8 qu'on aura obtenus dans le cadre de l'enquête, on
9 pourra statuer laquelle des deux unités garde, si
10 vous voulez, le leadership de cette enquête-là.

11 Q. [8] O.K. Juste une petite question rapide. Je
12 reviens sur la question de la prévention. Tantôt
13 vous avez mentionné que... vous nous avez parlé des
14 agents communautaires, là, des policiers
15 communautaires, je ne me souviens plus quel terme
16 vous avez utilisé pour désigner. Par poste de
17 quartier, il y a un agent particulier, un policier
18 en particulier qui est désigné pour agir au niveau
19 de la communauté dans les... dans le champ de la
20 prévention.

21 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

22 R. Effectivement. En fait, dans chacune des unités
23 c'est une fonction particulière et peut varier, là,
24 de deux à trois policiers socicommunautaires.

25 Q. [9] Dépendamment du volume.

1 R. Exactement. Et donc, ils travaillent sur tous les
2 dossiers sociaux, ils font... on se comprend, ils
3 travaillent autant au niveau des aînés, en santé
4 mentale, au niveau de la jeunesse.

5 Q. [10] Ils couvrent donc tout l'éventail.

6 R. Exactement.

7 Q. [11] Et comment... est-ce qu'il y a des balises de
8 partage entre le temps dévolu aux aînés versus
9 dévolu aux enfants?

10 R. Bien, on... on répond aux besoins qui sont demandés
11 par la communauté en fonction des réalités de
12 chacune de nos unités, de chacun de nos quartiers.
13 Et donc, on s'arrime. On a aussi des... des agents
14 de concertation civils qui, dans certains postes,
15 et donc qui viennent apporter du soutien à ces
16 agents-là en termes de leadership au niveau de la
17 communauté. Et ils s'intègrent dans beaucoup de...
18 de centres communautaires... de partenaires
19 communautaires plutôt, qui font en sorte que ça
20 nous rend encore plus forts, là, dans notre
21 collaboration.

22 Q. [12] Et tout ça est encadré par un programme-cadre,
23 qui... qui s'adresse à tous les intervenants de
24 chaque quartier?

25 R. Bien le programme-cadre, ça dépend un peu de... le

1 plan d'action mis en place par les chefs de
2 quartier. Et à ce moment-là, on répond, encore une
3 fois, là, à la demande du secteur donné, avec tous
4 les partenaires qu'on a, là, autant en termes de
5 CIUSSS, DPJ, commissions scolaires et différents
6 organismes communautaires.

7 Q. [13] Je vous remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. On va poursuivre avec Andrés Fontecilla.

10 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire :

11 Q. [14] Bonjour, Madame, Messieurs, merci de votre
12 contribution. Les questions de confidentialité ont
13 été plusieurs fois abordées à plusieurs reprises
14 dans... dans la Commission par les corps policiers
15 et autres acteurs. Vous proposez concrètement la
16 possibilité que la DPJ, si je comprends bien,
17 collige des informations hors signalement, donc sur
18 les enfants, sur les jeunes. Comment ces
19 informations vont être consignées? Comment seront-
20 elles utilisées et qui va alimenter cette banque
21 d'informations qui est comme parallèle, si je
22 comprends bien? J'aimerais ça que vous nous
23 expliquiez davantage cette proposition-là.

24 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

25 R. Et donc, en fait, dans ma compréhension du

1 fonctionnement au niveau de la DPJ, la façon que
2 les informations sont traitées, si un policier fait
3 un appel conseil, l'information qui est transmise,
4 l'échange téléphonique qui est transmis avec la DPJ
5 est retenu six mois. Si on fait un signalement puis
6 le signalement est non retenu, l'information est
7 retenue pendant deux ans. Et si le signalement est
8 retenu au niveau de la DPJ, elle est retenue
9 pendant cinq ans.

10 Je vais faire un parallèle avec ce que
11 l'organisation du SPVM fait. En fait, on a un
12 système informatique qui gère nos appels, nos
13 rapports de police ainsi que nos rapports
14 d'enquêtes. Et cette information-là est disponible
15 sur une beaucoup plus longue période de temps et
16 accessible pour nos policiers. Ce qui fait en sorte
17 que si un policier avait fait un appel conseil pour
18 un enfant X, et la commission scolaire de notre
19 quartier fait un appel conseil pour un enfant... le
20 même enfant, sept mois plus tard, bien, cette
21 information-là ne semble pas être colligée ou
22 contre-vérifiée.

23 Ce qui amène que tout au long de la
24 croissance d'un enfant, si peu de gens viennent de
25 l'avant pour signaler une situation précaire, à ce

1 moment-là, cette information-là ne semble pas
2 pouvoir trouver de corrélation entre les différents
3 signalements. Je vais dire « signalements » mais
4 pas au terme de la DPJ, mais appel à la DPJ. Et
5 donc ces informations-là ne semblent pas être
6 conservées. Et c'est dans la pratique qui est faite
7 maintenant.

8 Donc, si un policier prend le temps de
9 faire un appel et, des fois, décide de faire le
10 rapport, bien, lorsqu'il soumet son rapport, et
11 nous sommes contraints également avec le rapport
12 qu'on peut soumettre. Nous avons seulement qu'une
13 seule façon de procéder. C'est un rapport qui est
14 codifié à la DUC, qui est la déclaration uniforme
15 de la criminalité. Et si on fait le rapport, il y a
16 seulement un code qui nous permet d'envoyer à la
17 DPJ de l'information écrite, et donc engendre
18 automatiquement des intervenants une réponse qui
19 est l'enquête.

20 Par contre, il arrive à l'occasion où les
21 policiers ont fait leur travail puis, nous, dans le
22 souci aussi de transmettre certains détails, on
23 comprend que le signalement n'a pas été retenu,
24 mais on se dit, peut-être que ce serait de
25 l'information pertinente pour la DPJ dans une guise

1 de suivi pour un enfant d'avoir cette information-
2 là. Bien, si on la transmet, comme j'ai dit, par
3 rapport, automatiquement il y a une enquête qui
4 mobilise naturellement la DPJ à travailler sur le
5 dossier plus en profondeur. Et donc on croit que
6 cette option-là serait importante, mais ce n'est
7 pas nécessairement dans nos responsabilités
8 d'assurer ce leadership-là dans une banque de
9 données telle que celle-là.

10 Q. [15] Si je comprends bien, pour bien comprendre,
11 dans les cas d'un rapport écrit, ça aboutit, c'est
12 comme un signalement en quelque sorte qui est
13 retenu ou pas retenu, et dans le cas de non-
14 rétention, les informations sont colligées. Et vous
15 avez dit quelle période de temps?

16 R. En fait, si on fait un appel, c'est six mois. Si on
17 transmet un R306, donc le rapport signalement DPJ,
18 il va être analysé. Si le signalement est non
19 retenu, on le conserve deux ans. S'il est retenu,
20 on le conserve cinq ans.

21 Q. [16] Vous, vous proposez que, pour ces trois cas de
22 figure, les informations soient colligées jusqu'à
23 l'âge de dix-huit (18) ans?

24 R. Bien, l'objectif étant la protection de nos jeunes
25 et de nos enfants. Encore une fois, la prétention

1 étant que s'il y a peu de signalants, on s'aperçoit
2 que ce n'est pas tout le monde qui fait des
3 signalements, et donc si on a certaines
4 informations, bien, c'est de construire un filet de
5 sécurité pour des enfants qui n'auraient peut-être
6 pas la chance d'avoir un soutien social fort. Et ça
7 permettrait ainsi de garder un meilleur filet de
8 sécurité autour de ces enfants-là.

9 Q. [17] Dans les pratiques actuelles, les services
10 policiers n'ont pas accès directement à ces
11 informations-là, est-ce le cas?

12 R. Bien, ça, c'est clair, je n'ai pas... En fait, j'ai
13 accès aux rapports que nos policiers ont colligés.
14 On a accès à tous les appels auxquels on a
15 intervenu. Mais tout ce qui est autre signalement,
16 autant par le système de santé, le système de
17 l'éducation, on n'a pas accès à ces informations-là
18 parce que c'est du ressort de la DPJ.

19 Q. [18] Justement, vous avez fait mention sur la
20 nécessité pour vous d'offrir la possibilité au
21 signalant d'être contacté par le service policier.
22 Quels sont les avantages que vous voyez à cette
23 mesure-là?

24 Mme CHRISTINE CHRISTIE :

25 R. Je peux me permettre de répondre à la question.

1 Alors, le premier avantage, dans certains cas il y
2 a des signalants qui pourraient, je dis bien
3 pourraient, avoir été témoins de l'infraction, en
4 tout ou en partie. Et vous savez, dans certains
5 cas, les enfants parfois ne font aucune
6 verbalisation. Et si on avait un témoin qui avait
7 vu en tout ou en partie un geste de commis envers
8 l'enfant, ça pourrait être une précieuse aide pour
9 ce qui est de l'enquête policière, également pour
10 adopter les bonnes mesures de protection.

11 Également, le signalant peut parfois aussi
12 nous donner de l'information antérieure vis-à-vis
13 de l'enfant, des choses qu'il aurait pu voir aussi
14 antérieurement à ce signalement-là. Parfois, la
15 personne, avant de signaler, attend, a peut-être vu
16 d'autres choses, comme je viens de dire, dans le
17 passé. Alors, bref, ça pourrait amener une panoplie
18 d'informations qui pourraient nous aider autant
19 pour la Protection de la jeunesse et, pour nous, le
20 service de police à se positionner sur la notion
21 d'urgence et les mesures à prendre et à qui confier
22 l'enfant dans l'attente qu'on puisse compléter
23 l'enquête policière.

24 Et, ultimement, peut-être que cette
25 personne-là, si on pouvait lui parler, on pourrait

1 démystifier avec elle tout le processus judiciaire,
2 toute l'implication que comporte de venir
3 témoigner, la rassurer. Parce qu'on soupçonne que,
4 parfois, les gens qui signalent peuvent avoir
5 certaines craintes de dénoncer par peur de
6 représailles. Alors, on pourrait avoir une
7 discussion très ouverte avec les gens et leur
8 expliquer les conséquences, les rassurer, leur
9 parler des mécanismes de protection et, à tout le
10 moins, donner de meilleures possibilités, de
11 meilleures chances pour qu'on ait le plus
12 d'informations possibles pour se positionner. Et,
13 ultimement, si jamais malheureusement un acte
14 criminel avait été commis envers l'enfant, bien, ça
15 pourrait bonifier le dossier au niveau du tribunal.

16 Q. [19] En ce moment selon les pratiques actuelles,
17 est-ce que vous avez d'autres moyens pour arriver à
18 colliger ces informations-là?

19 R. Malheureusement, à l'heure actuelle, même en étant
20 muni d'un mandat, d'une autorisation judiciaire, on
21 n'aura jamais le nom de la personne qui a fait le
22 signalement. Alors, si des témoins ne nous donnent
23 pas de l'information, peut-être des fois on
24 pourrait faire des croisements si des témoins
25 rencontrés viendraient à nous parler d'une personne

1 et qu'en rencontrant cette personne-là, à tout
2 hasard, on s'apercevrait que c'est elle qui a fait
3 le signalement, mais à moins de cette option-là, je
4 ne vois pas comment on pourrait le faire. Parce que
5 si la personne ne se manifeste pas ou ne manifeste
6 pas le désir de nous donner l'information ou de
7 collaborer avec nous, dans le cadre actuel des
8 choses, ce n'est pas possible de lui parler.

9 Q. [20] Et dans le peu de temps qu'il me reste,
10 j'aurais beaucoup de questions, mais... On sait que
11 la judiciarisation comporte, a des conséquences sur
12 la vie d'un enfant, d'une famille, ça peut être
13 très lourd alors que, des fois, il peut être
14 convenable de ne pas aller vers une
15 judiciarisation. Est-ce que les services de police
16 sont conscients de cette situation-là? Est-ce que
17 vous tentez d'éviter autant que possible la
18 judiciarisation lors de certaines situations qui
19 pourraient être traitées d'une autre façon?

20 R. Pour répondre à la première partie de votre
21 question, oui, nous sommes très conscients de ces
22 enjeux-là et des impacts que ça peut avoir sur les
23 enfants. Par ailleurs, on n'a pas de pouvoir
24 discrétionnaire. Dans la mesure où il y a des
25 allégations qu'un acte criminel aurait pu être

1 commis envers un enfant, on se doit de faire une
2 enquête complète et, dans le cadre de l'entente
3 multisectorielle, d'impliquer nos partenaires.

4 Avant d'en arriver à décider, est-ce qu'il
5 doit y avoir judiciaireisation ou pas, il faut
6 vraiment avoir toutes les informations, par la
7 suite soumettre le dossier au procureur de la
8 Couronne qui, lui, décidera est-ce qu'il y a un
9 crime qui a été commis? Est-ce qu'il y a suffisance
10 de preuve? Et est-ce que c'est opportun de porter
11 des accusations? Donc, peut-être, ça touche un peu
12 la question que vous soulevez, est-ce que c'est
13 opportun pour le bien de l'enfant de porter des
14 accusations? Ça demeure la décision du DPCP.

15 Mais, nous, le service de police, on ne
16 peut pas s'autocensurer et ne pas aller de l'avant
17 dans une enquête sous prétexte qu'on a une crainte
18 pour le bien de l'enfant. On se doit de le
19 protéger. Et l'agresseur allégué pourrait aussi
20 faire en sorte que d'autres enfants soient
21 victimes. On l'ignore. Alors, tant qu'on n'a pas
22 toutes les informations, on ne peut pas faire un
23 examen complet et vraiment mettre tout ça en
24 perspective et prendre la meilleure décision.

25 Q. [21] Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. On va poursuivre avec Hélène David.

3 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

4 Q. [22] Merci beaucoup. Merci d'être ici et de
5 partager avec nous vos enjeux. Je pense que c'est
6 un des enjeux qui serait probablement dans le top
7 trois de nos enjeux qu'on entend depuis le début,
8 ce sont les enjeux de confidentialité. Alors, je
9 vais poursuivre sur la lancée de mon collègue.
10 Parce que vous en parlez beaucoup et que vous, et
11 je cite, vous dites que les enjeux de
12 confidentialité sont énormes, énormes. Et vous
13 dites après, le SPVM offre toute sa collaboration
14 pour que la Commission se penche sur l'idée de
15 modifier les mesures pour une meilleure protection
16 des enfants adolescents. C'était votre phrase de
17 fin d'allocution.

18 Ça fait quarante (40) ans que la Loi de
19 protection de la jeunesse existe. Vous dites des
20 choses fortes. On a parlé de signalant, est-ce
21 qu'il devrait pouvoir parler à la police ou pas. On
22 a parlé que... Et, ça, je vais y revenir. Ça m'a
23 troublée beaucoup. Vous avez dit, dans les
24 signalements, on peut même laisser un enfant dans
25 le milieu familial parce qu'il n'y a pas de

1 ressources. C'est assez lourd comme affirmation.
2 Vous avez dit aussi, il y a des pratiques
3 différentes dans les deux DPJ. On aimerait
4 uniformiser les notions de confidentialité encore
5 une fois.

6 Écoutez, depuis quarante (40) ans, là, ça
7 existe cette loi-là. Vous existez aussi depuis bien
8 plus longtemps que quarante (40) ans. Ça aurait
9 mérité des colloques cette notion-là, ce partage
10 d'informations avec la DPJ, des ateliers de
11 travail, des comités de concertation. Si la
12 Commission n'existait pas, on continuerait encore
13 quarante (40) ans à se plaindre d'un bord et de
14 l'autre d'ailleurs de cet enjeu-là. Il s'est-tu
15 déjà passé quelque chose pour réfléchir à ça?

16 Mme CHRISTINE CHRISTIE :

17 R. Je vous dirais que c'est des discussions qui ont
18 lieu fréquemment. Et je suis sous l'impression que
19 toutes les parties veulent bien faire. Les
20 intentions sont bonnes. Mais les gens ont des
21 craintes par rapport au respect de la
22 confidentialité, toutes les règles internes de leur
23 contentieux respectif. Alors, j'ai de la difficulté
24 à mettre les bons mots, mais comme les gens, je
25 crois que tous et chacun ont certaines craintes, et

1 il n'y a pas eu de leadership, je crois, de
2 personne pour dire qu'est-ce qu'on fait, est-ce
3 qu'on peut améliorer les choses, est-ce qu'on peut
4 le voir différemment.

5 Parce qu'il ne faut pas oublier, il y a la
6 survie légale du dossier et il y a la Charte des
7 droits et libertés. Alors, toute personne qui est
8 suspectée a des droits. Et, ça, c'est une chose.
9 Mais en contrepartie qu'est-ce qu'on pourrait faire
10 pour obtenir les informations peut-être plus en
11 temps réel, dans le fond, au final pour pouvoir
12 juste prendre les bonnes actions et bien prioriser
13 le dossier et l'enfant comment qu'on va s'en
14 occuper pour la durée de l'enquête? Parce que c'est
15 toujours ça la préoccupation. Il y a une enquête à
16 faire pour avoir toutes les informations, mais
17 qu'en est-il avec l'enfant?

18 Mais si, au départ, on avait toutes les
19 informations. Par exemple, je fais référence, est-
20 ce qu'il y a eu des signalements antérieurement?
21 Qu'en est-il du conjoint? Est-ce qu'il a déjà fait
22 l'objet d'un signalement? Qu'en est-il de la
23 fratrie? Est-ce que les autres enfants ont déjà
24 fait l'objet de signalements? Alors, c'est toutes
25 des questions qui pourraient nous aider dès le

1 départ pour assurer une meilleure prise en charge
2 et prendre les bonnes actions pour la durée de
3 l'enquête, le temps qu'on fasse la lumière.
4 Q. [23] Ça a l'air tellement de tomber sous le sens
5 qu'on se demande comment ça se fait depuis quarante
6 (40) ans qu'il n'y a pas de réponse à ça. Puis je
7 me dis, je vais l'organiser le colloque s'il le
8 faut, mais on va asseoir le monde ensemble. Je suis
9 sûre qu'il y a des très bons arguments. Vous avez
10 évoqué vous-même la Charte des droits et libertés.
11 Il y a une loi. Peut-être que maître Loïselle
12 pourrait nous aider là-dedans. Mais probablement
13 que tout le monde invoque sa loi ou sa partie de
14 loi. Puis notre société est faite de lois. Puis
15 heureusement qu'il y a des lois. Mais des lois, ça
16 s'amende, ça se change, ça se discute, ça suit
17 l'évolution de la société.

18 Il y a quelque chose qui m'échappe
19 complètement sur l'impuissance. Parce que c'est ça
20 que je dirais. Vous l'avez dit, Madame, madame ou
21 capitaine, excusez, commandante, vous l'avez dit,
22 tout le monde est de bonne foi, tout le monde veut
23 le meilleur, le bien pour les enfants puis, nous,
24 on est ici pour ça. Mais on a l'impression, vous
25 nous transférez, vous nous déposez votre propre

1 impuissance. Puis j'ai l'impression que la DPJ
2 dépose la même impuissance. Et puis vous nous dites
3 « faites quelque chose ». Alors, on va peut-être
4 faire quelque chose. Mais comment ça se fait qu'il
5 n'y a rien eu de ça depuis quarante (40) ans?

6 R. Parce que vous savez, nous, le service de police,
7 on se doit d'appliquer les lois et règlements en
8 vigueur. On le répète souvent. Alors pourquoi...

9 Q. [24] Oui, mais attention, vous dites, il y a deux
10 DPJ à Montréal, les pratiques sont différentes puis
11 ils ont la même loi. Les pratiques sont
12 différentes. S'il vous plaît, vous avez dit,
13 uniformisez les notions de confidentialité et
14 d'urgence.

15 R. Oui.

16 Q. [25] Là, je ne comprends plus rien. Parce qu'on est
17 sur un même territoire. Puis vous dites vous-même,
18 ça ne marche pas pareil, ça a l'air d'aller mieux
19 dans une que dans l'autre. Vous avez la précaution
20 de ne pas nommer avec quelle DPJ. Attention, on a
21 du monde ici qui les connaissent bien. Mais ça veut
22 dire quoi cette phrase-là?

23 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

24 R. Bien, exactement, je suis présentement, en fait
25 depuis plus d'un an, nous sommes sur la révision

1 des protocoles qui, d'ailleurs, certains ont
2 travaillé sur la création de ces dits protocoles.
3 Nous sommes à réviser. Et, malheureusement,
4 lorsqu'on retourne... En fait, les contentieux des
5 différentes DPJ, des fois, arrivent pour une même
6 notion à des constats différents. Et donc on a
7 peut-être un... Puis, là, je vais peut-être aller
8 un peu plus loin. Mais peut-être que ça prendrait
9 un contentieux provincial pour arriver avec une
10 théorie ou un positionnement uniforme et global.
11 Mais lorsqu'on fait des demandes, des fois, les
12 positionnements sont différents d'une DPJ à
13 l'autre. Et donc, là, il faut travailler pour
14 essayer de convaincre la modification de certains
15 éléments des protocoles.

16 Q. [26] O.K. Je veux être sûre de bien comprendre.
17 Parce que vous nous donnez peut-être une lueur
18 d'espoir. Vous dites que la confidentialité dans un
19 contentieux ou par un avocat, ou je ne sais pas,
20 là, disons un contentieux, est réfléchie,
21 appliquée, interprétée de façon beaucoup plus
22 ouverte que dans un autre contentieux?

23 R. Je vais utiliser le terme « différemment ». En
24 fait, la loi étant, quoique prévue d'être claire,
25 semble laisser...

1 Q. [27] Place à de l'interprétation?

2 R. ... place à l'interprétation des gens qui
3 l'analysent et fait en sorte que, des fois, on se
4 retrouve avec des dichotomies de réflexion.

5 Q. [28] Est-ce qu'on pourrait vous dire que c'est la
6 même chose dans vos contentieux? Parce qu'un avocat
7 est un avocat, est un avocat, là.

8 R. Là, je... Effectivement. Et donc la réponse c'est :
9 dans toutes nos organisations.

10 Q. [29] Donc vous nous...

11 R. Si vous me permettez. Je crois qu'ils ont quand
12 même le mandat de protéger nos organisations. Et
13 donc, dans un esprit de protection pour chacune de
14 nos organisations, étudient la loi et positionnent
15 notre organisation de façon protectionniste à
16 l'étude de la loi.

17 M. JEAN-NICOLAS LOISELLE :

18 R. Peut-être j'ajouterais peut-être la chose suivante.
19 En quarante (40) ans, effectivement, il s'en est
20 passé des choses. Mais qu'est-ce qui s'est passé
21 aussi, c'est le corpus législatif provincial a
22 assuré la confidentialité de plus en plus des
23 informations. Il y a ça aussi pendant quarante (40)
24 ans où est-ce que les lois sortent, la Loi sur la
25 protection des renseignements dans les institutions

1 privées, dans les institutions publiques. Ça fait
2 qu'il y a un message aussi qui est lancé de la part
3 du législateur sur la confidentialité aussi de ces
4 informations-là. Et on se ramasse avec ce corpus-là
5 et le corpus spécifique ici de la protection des
6 enfants. Mais le tout doit être regardé. Le
7 législateur parle d'un tout. On regarde le tout
8 dans son ensemble.

9 Q. [30] O.K. Mais vous dites, quand même qu'il y a eu,
10 bon, une tendance quoique la confidentialité en
11 prend pour son rhume en ce moment...

12 R. Tout à fait.

13 Q. [31] ... avec les institutions.

14 R. Et puis peut-être qu'il va y avoir d'autres
15 législations pour encore venir protéger davantage
16 la confidentialité.

17 Q. [32] Mais on ne parle pas de la même sorte de
18 confidentialité, là.

19 R. Non.

20 Q. [33] Ce n'est pas la protection des renseignements
21 personnels. Mais quelque part on parle de
22 confidentialité. Mais vous dites quand même que
23 c'est interprété différemment d'un contentieux à
24 l'autre ou peut-être même d'un juriste à l'autre.
25 Puis c'est pour ça qu'il y a tant de...

1 R. Ou peut-être d'un intervenant à l'autre aussi.

2 Q. [34] Oui. Ou d'un intervenant à l'autre. Donc, la
3 lueur d'espoir, c'est, et votre demande que je
4 comprends, c'est, pouvez-vous s'il vous plaît
5 essayer de faire des propositions pour qu'il y ait
6 une meilleure harmonisation et que ce soit donc
7 interprété un peu de la même façon au niveau
8 provincial?

9 R. C'est ça. Un vocabulaire commun sur la question de
10 la confidentialité et de l'urgence.

11 Q. [35] Puis, là, ça m'amène à la question des
12 protocoles, des protocoles signés, pas signés, vous
13 en avez signés, il y en a une douzaine sur les
14 fugues, transmission des échanges, sur les gangs de
15 rue, l'accompagnement physique des intervenants, et
16 caetera, est-ce que la police peut aider. On a eu
17 des témoignages tellement dramatiques sur des
18 travailleurs sociaux qui partent avec un pad puis
19 un crayon. Puis, vous, vous êtes armé, bien armé,
20 bien prêt. Vous êtes deux. Gros char de police, et
21 caetera. Alors, là, ce que je voudrais comprendre,
22 c'est si ces protocoles-là, un, sont fonctionnels,
23 deux, s'il y a un suivi pour être bien sûr qu'on
24 les applique, puis, trois, c'est quoi le lien avec
25 la confidentialité. Parce que vous y avez référé

1 tout à l'heure. Je ne suis pas sûre de vous
2 comprendre.

3 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

4 R. Juste pour reprendre peut-être dans l'ordre. Nous
5 avons le protocole 10 qui fait... qui aide à la
6 collaboration pour assister les intervenants de la
7 DPJ lors de vérifications. Mais j'avoue que, suite
8 à mon visionnement de la Commission, il y a un
9 nouveau point que je vais sûrement ramener à ma
10 table d'évaluation, en fait qui est l'évaluation du
11 risque que j'ai entendu parler à la dernière
12 Commission, que je vais sûrement proposer lors de
13 ma prochaine rencontre.

14 Nous avons évoqué cette situation-là pour
15 nous, en fait, puis je le comprends très bien
16 comment vous me le présentez, que si les agents,
17 les intervenants de la DPJ nous contactaient pour
18 intervenir, bien, nous-mêmes, parce que c'est une
19 opération qu'on dit planifiée, et donc on sait à
20 quel moment on va se présenter chez les individus,
21 on aurait fait une évaluation du risque pour nous.
22 Et donc ça fait en sorte qu'il serait fort à parier
23 et tant qu'on peut-être regarde avec nos
24 partenaires à établir leur propre évaluation du
25 risque.

1 D'ailleurs, on revient par contre au fait
2 qu'eux auront des données que, nous, on ne détient
3 pas. Donc, l'état de santé des occupants, bien,
4 pour nous, c'est quelque chose qu'on ne détient
5 pas. Nous, on va avoir le volet criminel des
6 occupants, des fréquentations ou des liens pour ces
7 gens-là. Et donc, à partir de ça, on évalue notre
8 risque. Mais de façon collaborée, il faudrait peut-
9 être déterminer si les gens y vont d'établir leur
10 propre évaluation du risque dans ces situations-là.
11 Et j'ai compris aussi que les situations sont
12 explosives. Mais, ça, ça fait... c'est un peu
13 autant pour nous notre risque du métier, on ne sait
14 jamais comment les gens vont réagir à diverses
15 situations. Et donc on peut essayer de mettre des
16 outils en place pour essayer de prévenir des
17 situations, mais souvent il y a toujours une
18 première avant que le tout arrive.

19 Q. [36] Merci beaucoup.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Q. [37] Moi, je vais vous ramener sur un thème que
23 j'ai aussi abordé lorsque la Commission scolaire de
24 Montréal est venue nous rencontrer. Et c'est la
25 surreprésentation des enfants noirs, entre autres,

1 au niveau des signalements. Et quand on sait que la
2 grande majorité des signalements sont faits par des
3 professionnels, donc enseignants, enseignantes et
4 policiers, policières, entre autres, je suis très
5 étonnée que, dans votre document, il n'y a même pas
6 une ligne ou on ne sait pas où on s'en va. Je veux
7 croire à ce stade-ci que c'est un oubli.

8 M. JEAN-MARC SCHANZENBACH :

9 R. Bien, si vous me permettez, nous avons pris avec
10 grand intérêt connaissance du mémoire de Maison
11 Haïti ainsi que le résumé de monsieur Léonel
12 Bernard, ainsi que les deux dames, madame Laverge
13 et Dufour. Il faut comprendre aussi que dans... ce
14 qu'on a compris de cette étude, il n'y était pas
15 mention de signalements de jeunes au niveau... de
16 jeunes noirs au niveau des signalements des
17 policiers.

18 Et la nuance, je crois qu'il est important
19 de faire aussi, c'est que nos policiers se rendent
20 sur des appels. Et donc, contrairement à une
21 définition de profilage, les gens ne choisissent...
22 nos policiers ne choisissent pas l'appel où ils se
23 retrouvent avant de faire un signalement. Et donc
24 ils sont à même de constater les lieux, l'état et
25 la situation. Et je crois que, encore une fois, si

1 je reviens à la mission initiale de la police qui
2 est de protéger, donc je crois qu'on le fait de
3 façon systématique.

4 Q. [38] O.K. Donc, vos policiers d'eux-mêmes ne font
5 pas le signalement? C'est ça que je comprends?

6 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

7 Q. [39] O.K. D'accord.

8 R. Ce que je dis, c'est que lorsqu'ils le font, ils
9 sont sur les lieux, ils ne se sont pas basés sur un
10 ensemble d'éléments, une trace d'un bleu sur un
11 enfant, un commentaire d'un enfant. Ils sont
12 factuellement en contact visible avec l'appel, et
13 donc sur les lieux visibles. Ce qui m'amène à dire
14 aussi que, en matière de profilage, le Service de
15 police de la Ville de Montréal a mis plusieurs
16 éléments en place depuis quelques années et que le
17 Service de police s'est assuré de lancer une
18 approche en collaboration afin d'établir des ponts
19 avec la communauté.

20 En plus, on a fait plusieurs démarches au
21 niveau... là, je sais que je sors un peu du cadre-
22 mais avec les autochtones. Et même que, au niveau
23 des protocoles de collaboration, nous sommes sur le
24 point de signer avec une institution à Ungava, et
25 donc qui va s'inclure à nos protocoles de

1 collaboration avec les DPJ. Je crois qu'on donne
2 aussi beaucoup de formations sur la question de
3 profilage, sensibilisation au niveau des
4 autochtones établis en milieu communautaire. Et le
5 SPVM collabore énormément avec la communauté.

6 On a également plusieurs activités en
7 parallèle avec ça. D'ailleurs, j'en ai une au poste
8 15 qui est l'intégration, autant nos policiers vont
9 dans le milieu rencontrer les jeunes dans les
10 centres jeunesse... les maisons de jeune. Excusez-
11 moi! Et inversement on invite les jeunes à venir
12 aux postes de quartier faire des échanges. Alors,
13 il y a toutes sortes d'initiatives comme celles-là.

14 Nous avons aussi le policier, monsieur
15 Carlo De Angelis qui a un contact privilégié dans
16 les milieux autochtones qui multiplie ses efforts
17 avec différentes tables, qui fait en sorte que,
18 également, de ce côté, nous avons des gens de la
19 communauté autochtone qui viennent parler avec nos
20 policiers et, à l'inverse, des policiers qui vont
21 dans les centres communautaires pour discuter et
22 avoir des échanges avec eux.

23 Q. [40] Je vous remercie d'avoir élargi. Moi je ne
24 l'aurais pas fait mais... Qui a parlé tantôt, ça
25 fait quarante (40) ans que la Loi sur la protection

1 de la jeunesse existe? Ça fait depuis mil neuf cent
2 quatre-vingt-quatre (1984) qu'il y a rapport sur
3 rapport concernant cette problématique particulière
4 des jeunes enfants noirs et adolescents. Ça date de
5 mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), c'est-à-
6 dire au siècle dernier. On est en deux mille vingt
7 (2020). Et je vais vous dire que je suis tout
8 d'abord très, très peinée que, en deux mille vingt
9 (2020), on ne soit pas dans les résultats d'actions
10 qui ont été prises. On est encore dans une
11 démarche, dans une réflexion et à essayer de mettre
12 des choses en place en deux mille vingt (2020).

13 Mon sentiment, je n'arrive pas à vous
14 croire que les choses vont changer. Je sens de la
15 négation depuis ces années-là, ces décennies, un
16 mépris de cette réalité. Je ne peux pas... Le
17 décret me l'interdit. La Commission ne peut pas
18 porter de blâme, mais je n'en pense pas moins.

19 Je souhaite vraiment que, dans dix (10) ans
20 d'ici, que vous arriverez fièrement pour dire,
21 voici les actions qui ont été prises et voici les
22 résultats que ça a donné, et que les chercheurs
23 pourront nous dire que ce n'est plus vrai cette
24 surreprésentation des enfants noirs signalés à la
25 DPJ et que soixante pour cent (60 %) des dossiers

1 après évaluation sont fermés. Mais ces familles-là
2 et ces enfants-là sont marqués pour le restant de
3 leurs jours.

4 Il reste deux minutes. Il y avait une
5 question de monsieur André Lebon.

6 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

7 Je vais laisser tomber, Régine. Je pense que tu
8 devrais conclure.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Nous vous remercions pour votre témoignage à la
11 Commission, Maître Loïselle, commandant Christie et
12 commandant Schanzenbach, merci infiniment de votre
13 présence. Nous allons prendre dix (10) minutes de
14 pause, le temps d'installer l'autre témoin. Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 _____

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Alors, nous accueillons, maintenant, maître
20 Valérie Assouline qui est avocate en droit de la
21 famille depuis plus de vingt (20) ans. Bienvenue.

22 Me VALÉRIE ASSOULINE :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et vous nous dites avoir constaté des pratiques

1 abusives de la part de la DPJ et vous souhaitez,
2 aujourd'hui, nous faire part de vos constats et
3 aussi, de recommandations à la Commission.

4 Me VALÉRIE ASSOULINE :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous rappelle que nous avons soixante (60)
8 minutes ensemble, quinze (15) minutes de
9 présentation. Ensuite, échanges avec les
10 commissaires.

11 Me VALÉRIE ASSOULINE :

12 Parfait.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Avant de vous laisser la parole, je vais demander à
15 la greffière de vous assermenter, s'il vous plaît.

16

17

18 **VALÉRIE ASSOULINE,**

19 (Sous serment)

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. À vous la parole.

23 Me VALÉRIE ASSOULINE :

24 Bonjour, merci de me recevoir. Je suis avocate en
25 droit familial depuis vingt (20) ans. En vingt (20)

1 ans de pratique, je n'ai jamais eu à dénoncer sur
2 la place publique, les incohérences ou les abus,
3 comme je le fais aujourd'hui.

4 Mais ce que je constate sur le terrain
5 m'empêche de dormir la nuit. Je n'ai pas le choix,
6 en tant qu'avocate, mais aussi en tant que mère de
7 quatre enfants, de dénoncer ce que je vois
8 quotidiennement, au coeur de cette machine qu'est
9 la DPJ.

10 Face à l'impuissance, la colère et
11 l'incompréhension de drames qui nous ont tous
12 marqués, j'ai décidé de me plonger dans le monde de
13 la DPJ afin de mieux comprendre. Laissez-moi vous
14 dire que j'ai rapidement découvert un monde
15 complexe, et surtout hermétique, qui cache une dure
16 réalité.

17 Ce que j'ai observé sur le terrain est
18 préoccupant. Des dossiers sont trop rapidement
19 judiciarisés sans passer par les étapes prévues à
20 la loi. Non seulement l'esprit, mais aussi la
21 lettre de la loi n'est pas toujours respectée.

22 Les principes fondamentaux de justice
23 naturelle sont, tous, souvent mis de côté,
24 volontairement ignorés par la DPJ. La présomption
25 d'innocence ne semble pas exister. Les parents sont

1 traités, d'emblée, comme s'ils étaient coupables.

2 Alors, l'un de mes premiers dossiers a été
3 celui du frère de la « Petite Lilly », comme vous
4 l'avez nommée, Madame la Présidente, où je
5 représente les intérêts de sa mère biologique.

6 Cette mère qui est venue me voir, au mois
7 de mai dernier, quelques temps après avoir perdu sa
8 fille...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Assouline, je vous rappelle qu'on ne peut
11 pas parler de dossiers particuliers. Ça nous est
12 interdit dans le décret.

13 Me VALÉRIE ASSOULINE :

14 D'accord.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous invite à...

17 Me VALÉRIE ASSOULINE :

18 Parfait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci.

21 Me VALÉRIE ASSOULINE :

22 J'ai eu l'occasion de plaider des causes impliquant
23 la DPJ à travers la province. J'ai reçu des
24 centaines de témoignages de parents et de grands-
25 parents qui m'ont tous raconté comment la DPJ a

1 brisé leur vie, a brisé leur famille, a brisé
2 l'enfant.

3 Les familles sont mises dans des cases,
4 elles sont cataloguées, stigmatisées, jugées avant
5 même d'être jugées. Les rapports de la DPJ sont
6 souvent la seule pièce au dossier qui est remise à
7 la dernière minute, à ces parents qui n'ont pas le
8 temps de se défendre.

9 Les parents doivent, pour la plupart, avoir
10 recours à des avocats de l'Aide juridique. Ces
11 avocats qui sont déjà à court de ressources et
12 surtout à court de temps pour gérer des dossiers si
13 complexes et si volumineux, et si importants.

14 Les avocats des enfants sont nommés à la
15 dernière minute. Ils n'ont pas toujours le temps de
16 rencontrer l'enfant avant de confirmer le mandat.
17 Les experts sont choisis et payés par la DPJ, ce
18 qui, en termes d'apparence d'impartialité, reste
19 discutable.

20 Plusieurs parents perdent leurs enfants, au
21 Québec, non pas parce que ce sont de mauvais
22 parents, mais parce qu'ils n'ont pas les moyens de
23 se battre à armes égales, avec la grosse machine
24 qu'est devenue la DPJ. C'est David contre Goliath.
25 Et Goliath semble, parfois, agir sans coeur et sans

1 âme.

2 Une machine où parfois le gros bon sens, le
3 GBS, n'existe pas. Une machine où la bureaucratie a
4 souvent préséance sur le meilleur intérêt de
5 l'enfant et où, en tant qu'avocate, je me sens
6 impuissante. Impuissante face à cette lourdeur
7 administrative. Impuissante, aussi, face à des
8 délais trop longs pour une enfance qui est bien
9 trop courte.

10 Quand je parle d'abus, Madame la
11 Présidente, je fais référence, notamment, à cette
12 mère qui a perdu la garde de ses adolescents à la
13 suite de l'intervention de la DPJ.

14 Cette mère qui a été victime de violence
15 conjugale. Ses enfants qui ont toujours été témoins
16 de cette violence et qui, aujourd'hui, refusent
17 d'avoir des contacts avec leur père.

18 Mais la DPJ considère que ce refus est
19 attribuable à de l'aliénation parentale, il
20 s'implique. Et ils obtiennent un jugement où ces
21 enfants doivent être placés.

22 Tant et aussi longtemps qu'ils ne parleront
23 pas et qu'ils n'auront pas une relation avec leur
24 père, ils n'ont pas le droit de voir leur mère.

25 Ce sont des policiers qui sont venus les

1 chercher et qui les ont placés dans deux foyers
2 d'accueil différents. Du jour au lendemain, ces
3 adolescents ont été coupés de leur noyau familial.
4 Et ces enfants étaient premiers de classe. Ils
5 étaient en santé. Ils étaient heureux, ils étaient
6 épanouis. Qu'est-ce qu'est venue faire la DPJ dans
7 leur vie?

8 Aujourd'hui, plusieurs mois après leur
9 placement, ces adolescents refusent toujours de
10 voir leur père. Malgré tout, la DPJ s'entête et
11 refuse de changer de direction. Leur santé ne va
12 pas bien. Nous avons des rapports médicaux à
13 l'appui. Rien ne bouge.

14 Ces enfants sont comme des milliers
15 d'autres, des otages du système. Il faut que les
16 avocats, les intervenants, les juges, aussi,
17 reçoivent une formation pour reconnaître la
18 violence conjugale et ses impacts.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Excusez-moi... Excusez-moi... Je comprends votre
21 appui, mais manifestez-le en silence, s'il vous
22 plaît.

23 Me VALÉRIE ASSOULINE :

24 Des cas comme celui-ci, il y en a trop. Des cas où
25 la victime de violence conjugale qui, souvent,

1 appelle, elle-même, la DPJ pour obtenir de l'aide,
2 se retrouve au banc des accusés à se battre contre
3 cette immense machine, mais en plus contre le
4 conjoint violent. Et personne ne les écoute. Et
5 c'est ce genre d'abus que je dénonce.

6 Je pense à cette famille de quatre jeunes
7 enfants qui ont été placés dans quatre familles
8 d'accueil différentes, dans quatre villes
9 différentes. Dans ce dossier-là, le juge avait
10 demandé à la DPJ de faire en sorte de ne pas
11 séparer cette fratrie qui était jeune. La DPJ les a
12 séparés.

13 Et ces enfants ont été déracinés d'une
14 seconde à l'autre. D'une seconde à l'autre, de leur
15 milieu, de leurs parents, de leurs frères et soeurs
16 qu'ils ne voient qu'une fois par semaine, une heure
17 trente, de façon supervisée, dans un petit local du
18 Centre jeunesse. Comment prétendre, un instant, que
19 des mesures aussi draconiennes, aussi drastiques et
20 barbares, puissent être bénéfiques pour ces
21 enfants.

22 Ils n'ont reçu aucun suivi psychologique
23 pour pallier à cette violence institutionnelle.
24 Depuis le placement, les parents se sont pris en
25 main. Il n'y a plus de motif de compromission.

1 Pourtant, on doit attendre qu'un tribunal nous
2 écoute afin de déplacer ces enfants et qu'ils
3 reviennent dans leur famille.

4 Il faut qu'il existe un processus de
5 révision, accessible en tout temps, et où on n'a
6 pas besoin d'aller devant le tribunal. Et c'est ce
7 genre d'inflexibilité que je dénonce.

8 Ce qui me choque le plus, c'est qu'il n'y a
9 aucune introspection. Personne ne se regarde dans
10 le miroir. Personne ne se remet en question. La DPJ
11 est convaincue d'avoir toujours raison.

12 C'est important de préciser que je ne cible
13 pas les intervenants sur le terrain qui font, bien
14 souvent, il faut le souligner, un travail courageux
15 et remarquable.

16 Je parle, plutôt, des gestionnaires qui
17 devraient guider, former, s'assurer du respect de
18 la loi et des guides de pratique. Qui devraient
19 toujours mettre l'enfant au coeur de ses décisions.
20 N'est-ce pas ça la raison et la mission première de
21 la DPJ? Mais ce n'est jamais la faute de personne à
22 la DPJ. Ce n'est jamais la faute de qui que ce
23 soit, personne n'est imputable.

24 Imaginez, un instant, un hôpital où le
25 personnel médical ne serait pas imputable de ses

1 erreurs. C'est pourtant ce qui se passe, depuis
2 quarante (40) ans, à la DPJ.

3 Et tant et aussi longtemps que la culture
4 de la DPJ ne changera pas, nous allons nous
5 retrouver, dans vingt (20) ans, à la même place, à
6 parler des mêmes enjeux avec, malheureusement, son
7 lot de drames.

8 Je dénonce, aussi, ce que vivent les
9 grands-parents, mis à l'écart trop souvent par la
10 DPJ. Le Code civil du Québec prévoit pourtant un
11 droit aux enfants, d'entretenir une relation avec
12 leurs grands-parents.

13 Le Code civil crée même une présomption
14 selon laquelle une telle relation est dans
15 l'intérêt supérieur de l'enfant. Comment se fait-il
16 que la DPJ les mettent à l'écart si souvent? Sans
17 jamais même les avoir rencontrés?

18 Je pense à ces grands-parents qui se sont
19 vus confier la garde de leur petite-fille à la
20 naissance jusqu'au jour où une intervenante, au
21 bout de trois heures d'entrevue, décide qu'elle
22 allait déplacer cette enfant.

23 Cette enfant a été déplacée dans une
24 famille d'accueil où la mère d'accueil a de la
25 difficulté, même, à se déplacer. Il faut le voir

1 pour le croire.

2 Ces grands-parents ne voient leur petite-
3 fille, aujourd'hui, qu'une fois par mois. Cette
4 petite fille ne sourit plus. Ses yeux ne brillent
5 plus. La magie de l'enfance s'est arrêtée, pour
6 elle, à l'âge de deux ans.

7 Et c'est ce genre d'insensibilité que je
8 dénonce. Une insensibilité qui n'a plus sa place à
9 la DPJ.

10 Je pense à cette grand-mère atteinte d'un
11 cancer, en phase terminale, qui ne s'est pas vue
12 autorisée de voir ses petits-enfants avant de
13 mourir.

14 Je pense à cette arrière-grand-mère, âgée
15 de quatre-vingt-six (86) ans, qui a été supervisée
16 dans son accès pour voir ses arrières-petits-
17 enfants. De la pure folie.

18 Ceci m'emmène à vous parler de ces visites
19 supervisées. Au Québec, à bien des égards, les
20 parents d'enfants placés ont moins de droits qu'un
21 criminel. Et je pèse mes mots, Madame la
22 Présidente.

23 Dans les faits, les parents d'enfants
24 placés n'en ont pas de droit. Trop de parents sont
25 supervisés dans leurs accès. Des parents qui ne

1 sont pas dangereux, qui n'ont jamais abusé de leurs
2 enfants.

3 Ces parents se voient imposés, pendant des
4 années, des visites supervisées dans des locaux de
5 la DPJ. Il y a des enfants qui n'ont jamais pu
6 aller dans un parc avec leurs parents. Des
7 centaines d'enfants et de parents vivent ça, au
8 Québec.

9 Lors de ces supervisions, les parents n'ont
10 pas le droit de dire à leurs enfants qu'ils les
11 aiment. Ils n'ont pas le droit de les serrer dans
12 leurs bras. Ils n'ont pas le droit de prendre des
13 photos ou des vidéos. Imaginez, ces années sans
14 souvenir. Et à l'ère des téléphones intelligents,
15 c'est inimaginable ce qui se passe.

16 Qu'est-ce qui justifie une mesure si
17 aliénante de la part de la DPJ, alors que la loi
18 prévoit de favoriser le retour dans le milieu
19 familial?

20 Quelle meilleure façon d'enlever toute
21 dignité, ou confiance en soi, à ces parents qui
22 auraient plus besoin d'être aidés, conseillés,
23 accompagnés, plutôt que d'être sans cesse jugés.

24 Je pense à ces parents qui, depuis quatre
25 ans déjà, voient leur fille de façon supervisée à

1 raison d'une heure trente aux deux semaines. Des
2 parents que la juge avait pourtant décrits comme
3 étant aimants, fort convenables.

4 Je pense, aussi, à ces parents qui ont
5 refusé de faire subir les supervisons à leurs
6 parents (sic) et qui, aujourd'hui, ont fait le
7 choix déchirant d'arrêter de voir leurs enfants.

8 En tant qu'avocate, il n'y a aucun
9 processus à la loi pour arrêter ce genre d'abus.
10 Les visites supervisées devraient être une mesure
11 exceptionnelle et de courte durée. C'est ce qui est
12 prévu dans tous les guides de pratique. Que tous
13 les intervenants et les dirigeants à la DPJ,
14 devraient apprendre par coeur.

15 Comment se fait-il que les têtes
16 dirigeantes de la DPJ ne changent pas la direction
17 du navire après Granby? Et qu'ils viennent encore
18 témoigner à la Commission que trop de ressources et
19 de temps sont mobilisés pour ces supervisions de
20 parents.

21 C'est eux qui avaient le pouvoir, jusqu'à
22 aujourd'hui, pour faire changer les choses et ils
23 ne l'ont pas fait!

24 Ce n'est pas normal que des parents doivent
25 se battre pour être présents à l'anniversaire de

1 leurs enfants. Doivent se battre pour être présents
2 à Noël, à Pâques, à la Fête des Mères et à la Fête
3 des Pères qui sont sensées être des fêtes pour
4 enfants.

5 Je vous demande, Madame la Présidente, de
6 considérer une révision de tous les dossiers où il
7 y a une supervision des accès. Il faut qu'il y ait
8 un mécanisme de surveillance indépendant, qui
9 s'enclenche automatiquement lorsqu'il y a de la
10 supervision.

11 Le pouvoir que l'on donne à la DPJ de
12 déterminer les modalités de supervision des accès
13 est énorme. C'est un pouvoir qui ouvre la porte à
14 tellement d'abus que, moi, je vois à tous les
15 jours, et qui ne devraient jamais, jamais exister
16 dans un état de droit où la DPJ se retrouve
17 rapidement juge et partie.

18 Il est évident que la définition des cas
19 d'exception est beaucoup trop large, dans son
20 interprétation, et que le curseur du danger a
21 beaucoup glissé. La DPJ retire des enfants pour un
22 conflit de séparation et en laisse, alors qu'il y a
23 eu plusieurs interventions policières.

24 Pour faire une analogie bien simple, si
25 dans un hôpital ou dans une salle d'urgence, il y a

1 trois infirmières qui accourent pour s'occuper
2 d'une personne qui rentre avec un rhume, je vous
3 garantis qu'elles risquent d'en échapper et
4 d'échapper celui qui rentre avec la crise
5 cardiaque. Et c'est ce qui se passe, tous les
6 jours, à la DPJ.

7 Je vous demande, en mémoire, de Petite
8 Lilly d'avoir le courage de prendre des décisions
9 et de ne pas laisser ces parents, aujourd'hui, dans
10 cet engrenage. De prendre des mesures pour eux,
11 aussi, et pour ces enfants, aussi. Je vous
12 remercie.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Assouline, pour votre présentation.
15 On va débiter la période d'échanges avec Jean-Simon
16 Gosselin.

17 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

18 Q. **[41]** Merci. C'est bien de faire un réquisitoire.
19 C'est bien de parler au nom des parents, comme vous
20 le faites, et des grands-parents, mais qu'est-ce
21 que vous suggérez? J'ai quand même noté... Vous
22 parlez de la formation des juges.

23 R. Oui.

24 Q. **[42]** Vous parlez d'un processus de révision sans
25 tribunal.

1 R. Oui.

2 Q. **[43]** Peut-être, vous pourriez élaborer, un peu...

3 Vous pensez à quoi? Ça se matérialiserait comment,
4 ce processus de révision sans tribunal?

5 R. D'abord, il faudrait arrêter de judiciariser ces
6 dossiers trop rapidement.

7 Q. **[44]** Comment...

8 R. Parce que, très rapidement...

9 Q. **[45]** Mais comment arrêter de judiciariser?

10 R. Bien... si on respecte l'esprit et la lettre de la
11 loi, on va aider, on va conseiller ces parents
12 avant de les emmener devant un tribunal. Avant de
13 faire un rapport et d'aller devant un juge pour les
14 accuser, avant...

15 Et c'est ça qu'il faut faire, et les
16 tribunaux seraient moins débordés et on pourrait,
17 on aurait le temps d'abord, de régler des dossiers
18 où il y a vraiment de la compromission. Parce que
19 lorsqu'on retire un enfant parce qu'il est dans un
20 foyer où il y a un conflit parental, pourquoi est-
21 ce qu'on offrirait pas, à ces parents, un
22 « coaching » parental, comme on le fait en Cour
23 supérieure, dans des divorces?

24 Lorsqu'il y a des conflits parentaux, le
25 juge peut ordonner de faire un « coaching »

1 parental pour ces parents. Donnons-leur les moyens
2 au lieu de venir et de prendre ces enfants.

3 Lorsqu'on retire un enfant et qu'on le
4 place dans une famille d'accueil, l'État paie pour
5 cette famille d'accueil. Souvent, ces parents ont
6 de la difficulté à en arriver à joindre les deux
7 bouts. Pourquoi on ne les aide pas, à la place?

8 Votre question m'inquiète. Elle m'inquiète
9 parce que je me dis : Mais comment... De me poser
10 la question, comment est-ce qu'on ne judiciarise
11 pas ces dossiers alors qu'il y a tellement de
12 moyens. Juste à lire la loi, le chapitre 2.

13 Et si on veut le meilleur intérêt de
14 l'enfant, si on pense vraiment au meilleur intérêt
15 de l'enfant, il faut... et c'est indissociable du
16 respect de ses droits.

17 Et le respect de ses droits, c'est de
18 respecter ses parents et ses grands-parents. Et si
19 je suis ici, ce n'est pas pour les parents et les
20 grands-parents. Je suis ici pour les enfants parce
21 qu'à la fin, c'est eux qui souffrent lorsque leurs
22 parents sont traités comme des coupables. Ce n'est
23 pas les parents ou les grands-parents, c'est eux.

24 Lorsqu'on retire cette petite fille qui, à
25 l'âge de deux ans, du jour au lendemain, se

1 retrouve chez des purs étrangers alors qu'elle
2 était aimée par sa grand-mère. Mais c'est ça...
3 c'est ça que je dénonce et c'est ça qui est si
4 simple, si simple de changer.

5 Pourquoi une intervenante vient et sa
6 parole a préséance sur cette grand-mère-là, qui
7 vient avec tout l'amour du monde pour sa petite-
8 fille. De quel droit? De quel droit?

9 Et, souvent, nous avons des intervenantes
10 qui ne sont pas formées, même, qui n'ont pas de
11 cours en psychologie d'enfants, qui n'ont pas de...
12 qui font leur possible, mais elles n'ont pas la
13 formation pour ça.

14 Donc, comment est-ce qu'on pourrait
15 arriver? Bien, d'abord, en amont, donner plus de
16 services, donner plus d'aide aux familles. Là, on
17 serait beaucoup... Il n'y aurait même pas de
18 question de judiciariser un dossier.

19 Q. **[46]** Bien, là-dessus, la Commission est sûrement
20 d'accord avec vous parce que les cinq premières
21 recommandations étaient, évidemment...

22 R. Oui.

23 Q. **[47]** ... de travailler en amont là.

24 R. Oui.

25 Q. **[48]** Et sur la judiciarisation, ça résonne très

1 bien, aussi, à la Commission. Quand on a des taux
2 de judiciarisation de cinquante pour cent (50 %),
3 il faut revaloriser l'entente sur mesures
4 volontaires, mais...

5 R. Mais ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a une
6 Commission et aujourd'hui, pendant qu'il y a une
7 Commission... Je vous donne un exemple. J'ai une
8 mère qui a été surmédicamentée et qui, pendant ce
9 moment-là, a perdu la carte. On lui a enlevé ses
10 enfants, il y a un an.

11 On a un diagnostic comme quoi qu'elle n'est
12 plus surmédicamentée. Il y a une erreur médicale.
13 Elle est bien, elle est apte. On a des rapports
14 médicaux. On doit quand même attendre, des années,
15 encore un an avant de passer devant un tribunal.

16 Est-ce que c'est normal? Est-ce que c'est
17 normal? Ça fait un an que cette mère a été séparée
18 de ses enfants qui ont cinq et six ans. Et que,
19 pour avoir des accès normaux, on doit les supplier.

20 C'est le gros bon... le GBS, c'est ça.
21 C'est le gros bon sens qu'il faut mettre, un peu
22 plus, dans l'engrenage pour que ça bouge parce
23 qu'il faut que ça bouge. Parce que, malgré toutes
24 vos recommandations...

25 Et je le sais, vous en avez faites. Je sais

1 que vous êtes tous de bonne foi et que vous voulez,
2 aussi, changer les choses. Mais il faut que, sur le
3 terrain, les dirigeants bougent.

4 Il ne faut plus sacrifier les enfants parce
5 qu'on veut avoir un budget. Il ne faut plus que les
6 enfants soient sacrifiés. Il faut qu'on les sorte
7 de cette machine.

8 Q. [49] Ces délais-là... En fait, dans le fond vous
9 parlez beaucoup de la DPJ, mais vous parlez, en
10 fait, de tout l'ensemble du système.

11 R. Oui.

12 Q. [50] Vous incluez l'intervention judiciaire, aussi,
13 dans votre dénonciation parce que quand vous parlez
14 des délais, ce n'est certainement pas l'intervenant
15 qui retarde... parce qu'on nous parle que c'est
16 quatre mois, cinq mois d'attente.

17 R. Mais pourquoi les délais? Les délais sont parce que
18 c'est débordé. Et pourquoi c'est débordé? Parce
19 qu'on judiciaire trop rapidement un dossier et
20 c'est un cercle vicieux.

21 Et pourquoi on judiciaire? Et pourquoi ces
22 parents sont encore supervisés? Vous savez combien
23 de parents sont supervisés alors qu'ils ne sont pas
24 dangereux? Moi, je ne le sais pas.

25 Q. [51] Moi non plus.

1 R. Moi, j'ai reçu des milliers, des milliers, hein.
2 J'ai dit des centaines, mais j'en ai reçus au moins
3 mille (1000) parents supervisés depuis des années.
4 Pourquoi?

5 C'est comme si le système veut justifier
6 leur budget et garder ces parents dans cette
7 machine. Et c'est ça qui est révoltant.

8 En tant qu'avocate, moi, je me sens
9 impuissante parce que quand on me dit : « Mais
10 là... Je ne suis plus... j'ai tout fait ce qu'ils
11 me demandent. Pourquoi ils ne me donnent pas accès
12 à mes enfants? Pourquoi je dois encore supplier?
13 Pourquoi je les vois une heure et demie depuis des
14 années? »

15 Si vous enlevez l'arme à la DPJ... Et je
16 vais vous le dire, une des plus grandes armes de la
17 DPJ, c'est les supervisions des accès. Et c'est
18 pour ça que j'en fais mon cheval de bataille.

19 Le jour où on va enlever les supervisions
20 des accès à la DPJ, ils n'auront plus ce contrôle.
21 Et c'est ça la culture, aussi, qu'il faut changer.
22 La culture de : « On le regarde et on attend qu'il
23 fasse une erreur. » Voilà, c'est toujours le verre
24 à moitié vide avec la DPJ. Toujours à moitié vide.

25 Alors, un parent... Je vous donne un autre

1 exemple. Il peut aller à tous les rendez-vous, voir
2 son psychologue. S'il en manque un, ah... c'est ça
3 qu'ils vont venir, au tribunal, témoigner.

4 Déjà la DPJ doit avoir un rôle plus neutre.
5 Ils doivent être neutres. Ils ne doivent plus être
6 contre les parents.

7 Moi, ce qui me révolte le plus... On parle
8 de manque de ressources, mais là je suis à la Cour
9 et je vois trois intervenantes assises, là, toute
10 la journée, pour fixer une date de pro forma. C'est
11 révoltant.

12 Et ce que je dis, plusieurs de mes
13 confrères le pensent aussi parce que sur le
14 terrain... Il y a plusieurs de mes confrères qui ne
15 veulent plus faire du droit de la jeunesse à cause
16 de ça parce qu'on se sent...

17 La loi est faite pour être utilisée. Quand
18 on parle des droits des enfants, le droit à la
19 stabilité, d'être dans son milieu.

20 Quand on retire un enfant après deux ans,
21 et qu'on le déplace et qu'on le met chez des
22 étrangers. Quand on éparpille quatre enfants qui
23 ont de trois ans à onze (11) ans, et qu'on les
24 éparpille. Où est le coeur?

25 Q. [52] Avez-vous entendu des histoires où ça a

1 fonctionné? Ou vous avez juste des histoires...

2 R. Mais, bien sûr...

3 Q. [53] ... où ça ne fonctionne pas?

4 R. ... mais on n'est pas... Bien, écoutez, on n'est
5 pas là pour les histoires qui fonctionnent,
6 Monsieur Gosselin. On n'est pas là pour les
7 histoires qui fonctionnent. On est là pour les
8 histoires qui ne fonctionnent pas.

9 C'est pour ça qu'on est là, avec tout
10 respect, hein, je vous le dis, mais on est là pour
11 les histoires qui ne fonctionnent pas. S'il y a une
12 Commission, aujourd'hui, c'est parce que ça ne
13 fonctionne pas. C'est parce qu'il y a trop de
14 parents et d'enfance brisée.

15 J'ai une mère qui a dénoncé de la violence
16 que sa petite fille, qui a huit ans, subissait. Et
17 la DPJ est venue la chercher, cette petite fille.
18 Elle a obtenu un jugement et la petite fille a été
19 prise par des policiers.

20 Et dans la vidéo, cette petite fille nous
21 dit : « Mais mon père me frappe. J'ai peur de mon
22 père. J'ai peur de mon père. » Ça fait un an et
23 demi que cette mère-là, elle est supervisée pour
24 voir cette petite fille alors que cette mère, tout
25 ce qu'elle a fait, c'est de dénoncer la violence

1 que cette fille subissait.

2 Alors, l'aliénation parentale... sous ce
3 concept d'aliénation parentale... C'est un énorme
4 concept qui est souvent déterminé par des gens qui
5 n'ont pas les compétences pour le faire. Il faut
6 vraiment que ça bouge, vraiment.

7 Q. [54] Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, on poursuit avec Jean-Marc Potvin.

10 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

11 R. Bonjour, Monsieur Potvin.

12 Q. [55] Bonjour, Maître Assouline. Je pense qu'il faut
13 reconnaître qu'une des choses les plus difficiles,
14 dans la vie d'un parent, c'est de se voir retirer
15 son enfant. C'est une épreuve absolument
16 épouvantable, puis c'est des décisions extrêmement
17 lourdes de conséquences.

18 Je pense que vous le savez, vous avez reçu
19 plusieurs témoignages à cet effet-là. C'est
20 toujours des décisions complexes. C'est toujours,
21 aussi, des décisions qui sont entérinées dans un
22 cadre judiciaire là, quand il n'y a pas de
23 consentement...

24 R. Oui.

25 Q. [56] ... à ça. Vous tracez un portrait très, très

1 sombre de l'action de la DPJ. Vous parlez
2 beaucoup... En fait, on comprend beaucoup, dans
3 votre témoignage, que vous constatez une grande
4 insensibilité...

5 R. Non.

6 Q. **[57]** ... à l'égard des parents.

7 R. Non.

8 Q. **[58]** Maintenant, ceci dit, tout ça est porté à
9 l'attention d'une cour de justice. Les parents sont
10 représentés par avocat, l'enfant est représenté par
11 avocat, le DPJ est représenté par avocat. Il y a un
12 juge, aussi, qui décide.

13 Vous semblez dire que la DPJ, en quelque
14 sorte, c'est David contre Goliath...

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[59]** ... donc, la DPJ... Est-ce qu'on doit
17 comprendre que la DPJ berne les cours de justice?
18 Ou comment on pourrait faire en sorte que les cours
19 de justice, vous êtes avocate, puissent avoir un
20 regard complet et prendre de meilleures décisions?
21 Puisqu'on comprend, en définitive, qu'ils ne
22 prennent pas les bonnes décisions, trop influencées
23 par la DPJ, en quelque sorte?

24 R. En effet. C'est vraiment... tout est dans la
25 culture, je pense, parce que si la culture de la

1 DPJ revenait à l'essentiel et à ce qui est indiqué
2 dans la loi, c'est-à-dire de porter aide, conseils
3 et assistance aux parents.

4 Si la DPJ n'agissait pas comme une partie
5 contre les parents, mais avec les parents, on n'en
6 serait pas là. Si la DPJ venait faire un témoignage
7 objectif au lieu de faire un témoignage pour gagner
8 une cause, on n'en serait pas là et beaucoup moins
9 d'enfants seraient retirés. Et la DPJ se verrait
10 allégée de beaucoup, beaucoup d'enfants, et on
11 pourrait faire un travail sur le terrain pour ces
12 enfants.

13 Donc, ce que je vous dis, c'est quand on a
14 une avocate qui est là pour gagner, on se
15 dit : Bien, ce n'est pas... C'est comme ça que je
16 me sens. C'est ça. C'est qu'on est contre la DPJ,
17 alors qu'on devrait travailler en collaboration
18 avec la DPJ, les avocats de l'enfant, les avocats
19 des parents et la DPJ pour trouver une solution.

20 On devrait être en mode solution au lieu
21 d'être en mode la DPJ contre les parents. Parce que
22 vous savez, moi j'en ai vu des parents qui se
23 battent, qui font tout pour leurs enfants et qui
24 ont fait toutes les thérapies qui ont été demandées
25 et qui ont fait toutes les expertises de lien

1 d'attachement et les expertises de ci et de ça.

2 La surenchère des expertises aussi c'est un
3 autre... un autre problème pour des parents qui
4 n'ont même pas les moyens de se défendre. Donc, si
5 on travaillait pour les parents et vraiment avec
6 l'intention de vraiment les aider...

7 Q. [60] Donc, que les DPJ puissent travailler en
8 alliance avec les parents.

9 R. Absolument.

10 Q. [61] Pour ça, évidemment, faut que la confiance
11 puisse s'établir.

12 R. Hum, hum.

13 Q. [62] C'est pas...

14 R. J'espère qu'après...

15 Q. [63] C'est pas facile quand on décrit la DPJ comme
16 vous la décrivez.

17 R. Ah, je n'ai pas le choix, Monsieur, de décrire ce
18 que je vois. Et je n'arrêterai pas. Tant que ça
19 change pas.

20 Q. [64] O.K. Mais je reviens à ma question initiale,
21 parce que, bon, on comprend que vous dites
22 « Faudrait peut-être investir plus de temps », puis
23 on pourrait parler de l'enjeu des ressources aussi
24 pour faire s'investir plus de temps...

25 R. Oui.

1 Q. **[65]** ... pour développer une relation de confiance
2 avec les parents, véritablement les aider, sortir
3 de la méfiance, qui permet de mieux comprendre la
4 réalité aussi là.

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[66]** C'est des choses importantes, mais ultimement,
7 c'est... Ça marchera pas quand même dans tous les
8 cas. Il y a des cas qui vont se retrouver devant le
9 tribunal.

10 R. Certainement pas autant.

11 Q. **[67]** Puis, parce que parfois il arrive qu'il y a un
12 enjeu qui nécessite le placement d'un enfant, à
13 moins qu'on dise que tous les enfants pourraient ne
14 pas être placés.

15 R. Non.

16 Q. **[68]** Ce qui serait merveilleux.

17 R. C'est pas du tout ce que je dis. On...

18 Q. **[69]** Mais quand c'est le cas là... Quand vraiment
19 on est face à une situation qui doit être
20 judiciarisée, comment le tribunal pourrait agir de
21 façon plus éclairée?

22 R. Bien, c'est encore avoir une version objective de
23 la part de la DPJ, pouvoir avoir des règles de
24 justice naturelle qui sont respectées, c'est-à-dire
25 que la DPJ ne nous rend pas un rapport le jour de

1 ou la veille, que la DPJ puisse, avant d'être
2 devant le tribunal, avoir tout offert à ce parent.

3 Là, il faut qu'on se le dise. Je ne parle
4 pas des cas où il y a de la maltraitance et où il
5 faut retirer un enfant en urgence là. Je... Je
6 pense pas qu'on est dans la même... Moi, je vous
7 parle d'un cas, par exemple, où il y a le conflit
8 parental, aliénation parentale. Hein? Est-ce qu'on
9 a vraiment besoin de retirer un enfant et de
10 superviser la mère ou le père dans un dossier comme
11 ça? Je ne le crois pas.

12 Alors, moi, c'est plus de ces dossiers-là
13 que je vous parle. Pour les autres, je suis
14 d'accord avec vous. Il faut absolument qu'on retire
15 un enfant d'un milieu où il est dangereux et il
16 faut que la police soit impliquée. Faut pas que ça
17 soit une décision qui est faite comme ça par un
18 intervenant qui, souvent, avec beaucoup de respect
19 pour les intervenants, vient sortir de l'université
20 et n'a pas la formation adéquate.

21 Alors... Et ça, c'est les dirigeants,
22 Monsieur. C'est les dirigeants qui sont
23 responsables et qui auraient dû changer la culture
24 aussi de ce navire-là.

25 Q. [70] Les conflits sévères de séparation vous en

1 parlez. C'est effectivement... On nous en a parlé
2 beaucoup durant la Commission.

3 R. Oui.

4 Q. [71] C'est quelque chose d'extrêmement difficile
5 pour tout le monde, puis c'est difficile d'y voir
6 clair aussi là. Mais si on se mettait en mode
7 solution. La Commission est là pour trouver des
8 solutions aux failles du système là. Qu'est-ce
9 qu'il faudrait faire?

10 R. Offrir du « coaching » parental. Ce qu'on fait en
11 Cour supérieure... En Cour supérieure, on a souvent
12 des conflits de séparation. En fait, quand un
13 couple divorce, il y a souvent des conflits de
14 séparation ou quand un couple se sépare. On retire
15 pas les enfants en Cour supérieure. On a des
16 « coaching » parental. On a de l'aide aux parents,
17 des psychologues, de la thérapie familiale. C'est
18 ça qu'il faut offrir.

19 Alors, quand on vient et qu'on enlève... Je
20 pense à une autre... Une autre mère qu'on... On
21 enlève sa fille, parce que sa fille de treize (13)
22 ans n'a pas envie d'aller passer la fin de semaine
23 chez son père. Elle le voit régulièrement, mais
24 elle a pas envie d'aller passer la fin de semaine,
25 et bien, la DPJ veut placer cette enfant dans un

1 milieu neutre.

2 On a trois jours de Cour de déterminés là-
3 dessus. Pourquoi? On a trois jours de réservés d'un
4 tribunal qui coûte de l'argent aux contribuables
5 pour un enfant qui est heureuse, qui n'a pas besoin
6 dans sa vie d'avoir la DPJ, qui voit ses deux
7 parents, pourquoi il s'ingère? C'est comme si la
8 DPJ veut contrôler...

9 Q. [72] Encore, je vous ramène au mode solution là.
10 Hier, on a entendu le juge en chef adjoint de la
11 Cour du Québec, Chambre de la jeunesse...

12 R. Oui.

13 Q. [73] ... nous parler d'un projet où on sort du
14 débat contradictoire au Tribunal de la jeunesse...

15 R. Oui.

16 Q. [74] ... où il y a une sorte de médiatrice si vous
17 voulez là. Donc, une intervenante qui est neutre,
18 qui relève pas de la DPJ là...

19 R. Oui.

20 Q. [75] ... et puis, qui va travailler pendant six
21 mois avec les deux parents...

22 R. C'est très bien.

23 Q. [76] ... pour développer la coparentalité. Donc, ce
24 serait le genre de chose qu'il faudrait mettre de
25 l'avant dans ce genre de chose-là.

1 R. C'est très bien. Mais on peut pas mettre de
2 l'avant... Ça sera pas la seule solution si la
3 culture ne change pas. Hein?

4 Q. [77] Donc, vous, vous dites...

5 R. Si on change pas de toujours voir le parent comme
6 attend... On attend qu'il fasse une erreur. Si on
7 change pas cette culture, Monsieur.

8 Q. [78] Mais comment vous la changez cette culture-là?

9 R. Bien, c'est en travaillant avec lui et encore là,
10 vraiment, je m'inquiète par vos questions,
11 Monsieur Potvin, parce que je... C'est en
12 travaillant avec lui. C'est en travail...

13 Moi, quand j'ai des parents, et je vous
14 donne, vous savez, quand j'ai des parents qui... Où
15 il y a vraiment un motif de compromission, je lis
16 le rapport, je me dis « Bon bien là, franchement.
17 Comment ça se fait que t'as fait ci ou t'as fait
18 ça? » Et puis, je lui donne moi. Je lui dis « Bien,
19 allez faire une thérapie. Faites ci, faites ça. »
20 Ça c'est pas mon rôle. C'est le rôle de la DPJ.

21 La DPJ devrait guider ce parent, devrait
22 lui donner les outils pour se sortir de ce
23 mauvais... de cette mauvaise passe. J'ai une mère
24 qui, en période de désorganisation, a appelé le
25 CLSC. Le CLSC est débordé. C'est la DPJ qui a tapé

1 à sa porte avant.

2 Ça fait un an et demi que ses enfants sont
3 placés. Ça fait un an et demi qu'elle est
4 supervisée. Alors, que tout ce qu'elle avait cette
5 mère, c'était qu'elle était désorganisée. Elle n'a
6 pas abandonné ses enfants, ils allaient à l'école.
7 Elle n'est pas droguée. Pourquoi? Et c'est cette
8 mentalité qu'il faut changer.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [79] Permettez-moi, avant de poursuivre les
11 échanges...

12 R. Oui.

13 Q. [80] ... je veux juste replacer, Maître Assouline,
14 que nous devons poser des questions. Parce que ça
15 fait deux fois...

16 R. Non. Je sais.

17 Q. [81] Vous...

18 R. Non. Mais c'est...

19 Q. [82] Ne portez pas... Laissez-moi terminer s'il
20 vous plaît.

21 R. Oui. Excusez-moi. Oui.

22 Q. [83] Ne portez pas... Ça ne porte pas à
23 interprétation. Les commissaires doivent poser des
24 questions qui même si pour le commun des mortels ou
25 encore pour vous paraissent très évidentes, vous le

1 savez très bien...

2 R. D'accord.

3 Q. **[84]** Pour que ce soit déposé en preuve, nous devons
4 poser des questions.

5 R. Oui. Absolument.

6 Q. **[85]** D'accord?

7 R. Absolument.

8 Q. **[86]** Merci.

9 R. Merci.

10 Q. **[87]** Ça va?

11 R. Merci. Avec beaucoup de respect, Monsieur Potvin.

12 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

13 Q. **[88]** Absolument. J'en suis convaincu.

14 R. Merci.

15 Q. **[89]** Alors, dernière question peut-être. Plusieurs
16 nous ont dit qu'il manquait peut-être justement de
17 ressources pour développer cette... ce travail-là
18 de soutien aux parents et aux familles. Qu'en
19 pensez-vous?

20 R. Les ressources doivent être mises en amont. Les
21 ressources doivent être données aussi à la
22 Commission des droits de la personne qui sont là
23 quand il y a des lésions de droit. Heureusement
24 qu'on les trouve, parce que quand ils sont
25 impliqués dans un dossier, c'est comme si la DPJ

1 fait plus attention là.

2 Donc, les ressources doivent être investies
3 en amont surtout. Je ne crois pas que de donner
4 plus de ressources aujourd'hui à la machine, comme
5 elle est, comme elle est, de la DPJ, va nous donner
6 des solutions. Je crois que ça va juste augmenter
7 le nombre de parents pris dans cet engrenage.

8 Je crois qu'il faut donner ces ressources
9 directement en services à ces parents. Il faut les
10 sortir de l'engrenage. Il faudrait peut-être
11 demander des statistiques sur combien de parents
12 sont encore supervisés, combien d'années et
13 pourquoi? Et demander des explications.

14 Je crois que chaque gestionnaire
15 aujourd'hui devrait faire ça dans son centre
16 jeunesse. Tous les parents supervisés devraient
17 obtenir une liste et voir qu'est-ce qui se passe.
18 Ça, c'est ma suggestion d'aujourd'hui et vous allez
19 voir que les tribunaux vont être désengorgés.

20 Et aussi pouvoir utiliser le gros bon sens.
21 On n'est pas obligés toujours... On peut peut-être
22 en médiation régler un dossier sans aller devant un
23 tribunal. Je pense à cette petite fille de treize
24 (13) ans. Pourquoi trois jours de tribunal est
25 pris... est réservé à la Cour, lorsque c'est une

1 enfant qui est en santé, qui va bien, on a un
2 psychologue, tout va bien. Pourquoi?

3 Et ça, c'est à la demande de la DPJ. C'est
4 pas à la demande de la mère ou du père. Et c'est ça
5 qu'il faut changer. Quand la culture, vraiment,
6 vraiment va changer. Elle n'a pas le choix de
7 changer, parce que ça peut pas continuer. Ça peut
8 pas continuer. Quand je vous dis, un état de droit.
9 Quand on donne tellement de pouvoir à des gens, et
10 bien, on peut dévier vers un abus de pouvoir et
11 c'est ce qui se passe aujourd'hui.

12 Q. [90] Je vous remercie.

13 R. Merci à vous.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Merci. Alors on poursuit avec Lise Lavallée.

16 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

17 Q. [91] Bonjour. Bienvenue, Maître Assouline. On sent
18 votre fougue et votre passion à défendre vos
19 dossiers et vous savez que depuis le début du
20 travail qu'on fait en audience et à la lecture des
21 mémoires, on... Tous les témoignages sont analysés
22 et on regarde l'expérience et l'expertise de
23 chacun. On a eu des gens qui sont venus partager
24 leur expérience dans le milieu.

25 Hier, on a eu d'ailleurs un avocat qui nous

1 a présenté ses recommandations, mais appuyées sur
2 vingt (20) ans d'expérience en protection de la
3 jeunesse et j'ai vu que... Vous l'aviez dit tout à
4 l'heure, vous avez vingt (20) ans d'expérience en
5 droit de la famille, puis pour bien situer vos
6 propos dans notre analyse, pourriez-vous nous dire
7 ça fait combien d'années que vous travaillez en
8 protection de la jeunesse?

9 R. Et bien, comme j'ai dit à mon témoignage et peut-
10 être c'est pour ça que je vois les choses
11 différemment, ça fait quelques mois que je suis
12 immergée dans le monde de la DPJ. J'avais eu des
13 dossiers auparavant, mais honnêtement, quand je
14 vois la DPJ, je me dis « Mon dieu, c'est...
15 C'était... C'est des... C'est pas mon champ
16 d'expertise. »

17 Et c'est peut-être ce regard de l'extérieur
18 d'une avocate qui est pas dedans la machine. Peut-
19 être c'est pour ça que je vois les choses comme je
20 les vois. Et peut-être c'est pour ça que j'ai eu
21 autant de témoignages de parents.

22 Quand j'ai des milliers de personnes qui
23 m'envoient des témoignages de grands-parents et de
24 parents qui ont toujours le même fil conducteur
25 d'être mis comme sur le banc des accusés, qui

1 doivent toujours être... justifier ce qu'ils font.
2 C'est ça qui m'emmène à dénoncer.

3 En droit de la famille, en garde d'enfants,
4 parce que c'est... ma spécialité c'est la garde des
5 enfants, j'ai jamais vu d'incohérences comme ce qui
6 se passe aujourd'hui à la DPJ.

7 Par exemple, il y a un dossier... Quand il
8 y a des dossiers de garde contestée, il y a un
9 avocat qui est nommé à l'enfant, on travaille
10 ensemble, il y a pas... Il y a pas cette grosse
11 machine contre un parent. Il y a le père, la mère,
12 l'avocat de l'enfant. Mais dans la DPJ, c'est que
13 la dynamique est différente. Il y a une grosse
14 machine qui est contre un ou deux parents.
15 Dépendamment. Des fois, ils choisissent d'être avec
16 un parent contre l'autre. Et donc, c'est cette
17 dynamique-là que vue de l'extérieur, justement
18 d'une avocate en droit de la famille, je ne
19 comprends pas et je dénonce.

20 Et je dénonce, parce que j'ai une loi ici.
21 Normalement, une loi doit être respectée. Et le
22 chapitre 2 de tous les droits de ces enfants n'est
23 pas respecté. Le droit à leur stabilité, le droit
24 de rester dans leur milieu familial, le droit de
25 parler enfin de façon confidentielle avec leurs

1 parents. Tous ces droits ne sont pas respectés.

2 Et donc, en tant qu'avocate, peu importe
3 mon champ de pratique, ça me révolte. Mais aussi en
4 tant que mère de quatre enfants, je me dis que ça
5 peut arriver à n'importe qui la DPJ qui tape à la
6 porte et il faut qu'il change leur mentalité, parce
7 qu'on peut tomber sur un intervenant génial,
8 compétent, qui a de l'expérience. Mais on peut
9 aussi tomber sur l'étudiante qui vient de sortir
10 de... du collège et qui vient nous enlever notre
11 petite fille, comme cette grand-mère à qui on a
12 enlevé sa petite-fille et qui doit appeler à chaque
13 mois pour supplier pour être avec sa petite-fille à
14 Noël ou pour voir sa petite-fille... pour voir sa
15 petite-fille à son anniversaire. Et donc, bien
16 évidemment qu'en tant qu'avocate qui dénonce, ça
17 me... C'est accablant.

18 Q. [92] Ce qui... Mais je voudrais vous poser une
19 autre question.

20 R. Oui. Allez-y.

21 Q. [93] Parce que là, vous dites qu'en... Ça fait
22 quelques mois...

23 R. Hum, hum.

24 Q. [94] ... et en quelques mois, vous avez eu un
25 millier de témoignages.

1 R. Oui.

2 Q. [95] Avez-vous, en tant qu'avocate, pris le soin de
3 les rencontrer, d'avoir vraiment la... les tenants
4 et aboutissants de chacun des dossiers ou...

5 R. J'ai lu énormément de dossiers. Je n'ai presque pas
6 dormi depuis des mois et je comprends que peut-être
7 il y en a certains dans cette machine qui
8 aimeraient peut-être affecter ma crédibilité par
9 rapport à ce que je dis, mais ce que je dis est
10 vrai. Je parle...

11 Q. [96] Excusez-moi. Je veux juste...

12 R. Je comprends, Madame Lavallée.

13 Q. [97] Non. Je vais vous arrêter.

14 R. Oui.

15 Q. [98] Là, vous voulez... vous parlez de...

16 R. Bien, parce que...

17 Q. [99] De votre crédibilité. C'est pas ça que je veux
18 amener. C'est que...

19 R. O.K.

20 Q. [100] Vous êtes avocate. Donc, j'imagine... Vous
21 parlez de mille (1000) cas, c'est beaucoup là tu
22 sais.

23 R. Oui.

24 Q. [101] C'est pas pour affecter votre crédibilité,
25 c'est juste pour comprendre comment vous avez pu

1 faire en quelques mois pour prendre l'ampleur de
2 chacun des dossiers, parce que vous le savez que
3 chaque dossier est complexe.

4 Maître Champoux, hier, est venu nous
5 parler, puis il nous a dit que chaque histoire de
6 famille est unique et complexe. Donc, c'est pour ça
7 que j'imagine que vous avez travaillé à temps
8 supplémentaire disons.

9 R. Je ne dors pas. Et j'ai lu énormément de dossiers,
10 mais j'ai aussi lu les notes évolutives, les suivis
11 des activités que je suggère d'ailleurs à tous les
12 parents de commander, parce que c'est tout ce qui
13 se passe à l'arrière.

14 C'est les notes que les intervenants notent
15 et c'est, par exemple, lorsqu'on demande pas à un
16 parent avant de placer son enfant s'il y aurait une
17 autre personne où on pourrait les placer comme les
18 grands-parents.

19 Donc, oui. J'ai lu, j'ai lu et j'ai lu
20 énormément de dossiers. J'ai rencontré énormément
21 de parents. J'ai eu à défendre des dossiers qui ne
22 font pas de sens. Trop de dossiers justement. Quand
23 je pense qu'en seulement quelques mois, c'est un
24 non-sens après l'autre, parce que bien sûr, les
25 bons dossiers... Les dossiers où il y a pas de...

1 OÙ tout va bien, ils tapent pas à ma porte, bien
2 c'est certain qu'il y a des incohérences,
3 Madame Lavallée, et qu'il faut absolument voir les
4 choses comme elles sont. Voilà.

5 Q. [102] Merci. Tout à l'heure, vous avez parlé de la
6 surenchère des expertises et... Puis ça, je le
7 comprends, parce qu'effectivement c'est coûteux,
8 puis souvent, ça fait perdre du temps. On peut pas
9 avancer tant qu'on n'a pas ça et on a des groupes
10 qui nous ont... Qui ont avancé l'idée qu'il y ait
11 une banque d'experts qui serait commune qui
12 éviterait que chacun arrive avec son expert.
13 Qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus?

14 R. Je pense que l'apparence d'impartialité est
15 importante. Vous savez, j'ai des parents qui ont
16 reçu une expertise, par exemple, où l'expertise dit
17 quelque chose et... Et ils sont...

18 L'apparence d'impartialité dans notre
19 système judiciaire est très, très importante. Et
20 quand le parent pense que cette expertise aurait pu
21 être biaisée et bien, il y a un problème.

22 Donc, il faut vraiment que cette... S'il y
23 a une banque, il faut que cette banque-là soit avec
24 plusieurs experts et que ce ne soit pas des experts
25 qui sont choisis par la DPJ pour que le parent se

1 sente à l'aise de choisir l'expert qu'il veut.

2 Mais encore une fois, Madame Lavallée,
3 c'est la culture qu'il faut changer. Pourquoi? Si
4 la culture change et que la DPJ travaille avec le
5 parent, on n'en serait peut-être pas ici
6 aujourd'hui. C'est vraiment important. C'est
7 vraiment important. Et c'est ça que je vois de
8 l'extérieur.

9 Q. [103] Je vous remercie.

10 R. Merci à vous.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, on passe à une question d'André Lebon.

13 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

14 R. Bonjour, Monsieur Lebon.

15 Q. [104] Bonjour, Maître Assouline. Je vais me
16 permettre un commentaire.

17 R. Allez-y.

18 Q. [105] Puis je veux juste situer votre témoignage...

19 R. Bien sûr.

20 Q. [106] ... et les gens que vous représentez. Dans le
21 fond, les gens qui sont solidaires derrière vous
22 là.

23 R. Oui.

24 Q. [107] Comme une étape contributive de ce que vous
25 appelez l'absence d'introspection. Actuellement, la

1 Commission c'est un geste d'introspection
2 collective.
3 R. Tout à fait.
4 Q. **[108]** Et vous y participez.
5 R. Merci.
6 Q. **[109]** Et nous vous entendons.
7 R. Je vous remercie.
8 Q. **[110]** Puis je sens le besoin de vous dire...
9 R. C'est bien.
10 Q. **[111]** ... que votre témoignage que vous faites avec
11 passion et vous défendez des choses, vous dites
12 « On manque de gros bon sens là. »
13 R. Hum, hum.
14 Q. **[112]** Je veux vous dire qu'on a reçu au-delà de
15 deux cents (200) mémoires. On a consulté par forum
16 citoyen... Non. Laissez-moi finir.
17 R. J'ai pas parlé de vous par contre.
18 Q. **[113]** Hein?
19 R. Je parle de la DPJ là. Pas (inaudible).
20 Q. **[114]** Oui, mais moi je parle de... La DPJ...
21 R. Oui.
22 Q. **[115]** ... fait partie de la trajectoire des
23 services qu'on veut rendre aux enfants et aux
24 parents d'une façon améliorée. Puis la meilleure
25 façon de réussir, c'est de faire en sorte qu'ils

1 n'aient pas à se rendre à la Protection de la
2 jeunesse. Ça, c'est le credo de la Commission. Et
3 on s'est fait dire par au-delà de deux mille (2000)
4 personnes en forum citoyens, puis en forum
5 professionnels, les mêmes souffrances, les mêmes
6 détresses que celles que vous dénoncez.

7 R. C'est bien.

8 Q. **[116]** La perte de sens, elle n'appartient pas à un
9 groupe en particulier. Elle appartient au... à
10 notre système qui a perdu le sens.

11 R. C'est vrai.

12 Q. **[117]** Alors, si c'est ce que vous venez nous dire,
13 je vous dis « Madame, on est à l'écoute et vous
14 jugerez le... l'arbre et ses fruits. »

15 R. Merci.

16 Q. **[118]** Mais il y a une volonté vraiment de prendre
17 acte de cette perte de sens.

18 R. Je le sais.

19 Q. **[119]** Ça fait que dans ce sens-là...

20 R. Je sais.

21 Q. **[120]** ... il est bienvenu votre témoignage.

22 R. Merci.

23 Q. **[121]** Et il s'ajoute... Puis c'est la raison pour
24 laquelle vous êtes là.

25 R. Merci.

1 Q. [122] C'est parce qu'on avait besoin de l'entendre.
2 Mais je veux juste vous dire... Quelque part pour
3 rassurer les gens là, c'est que ça tient pas à une
4 personne. Ça tient pas à un témoignage. Ça tient à
5 un collectif.

6 Quand on parle d'introspection là, il y a
7 de tout. Il y a des usagers, il y a des jeunes, il
8 y a des anciens, il y a des parents. On a tout
9 entendu ça. Il y a des experts, il y a des
10 intervenants. Et il y a une convergence.

11 C'est ce qui nous a frappés entre le
12 témoignage des citoyens qui étaient en colère, qui
13 étaient souffrants pour nous dire, on n'a pas reçu
14 le service au bon moment et notre situation s'est
15 dégradée et c'est une tristesse pour nous tous.

16 R. Mais oui.

17 Q. [123] Cette colère-là, cette souffrance-là, elle
18 nous a été aussi livrée par des intervenants. Vous
19 les protégez. Vous dites « C'est pas chaque
20 intervenant », mais vous dites « Et oui, on a... »,
21 puis vous l'avez dit vous-même. Si la Commission
22 existe, c'est pas parce que ça va bien. Hein? C'est
23 parce qu'il y a des... Et moi je peux juste dire
24 « On vous prend au sérieux. »

25 R. Merci.

1 Q. [124] On vous entend.

2 R. Merci, Monsieur Lebon.

3 Q. [125] On n'a juste pas envie de discuter le cas par
4 cas, parce que c'est ni notre décret, ni notre
5 mandat.

6 R. Je comprends.

7 Q. [126] Mais on a besoin de se nourrir de situations
8 réelles.

9 R. Merci.

10 Q. [127] Et je voulais... En tout cas, je voulais
11 passer un message positif pour dire « C'est pas
12 parce que les gens sont en colère ou dénoncent des
13 situations inacceptables qu'on les entend pas. »

14 Par contre, ce qu'on est conscients, c'est
15 que chacun peut livrer sa vérité et c'est une
16 vérité. On... Il y a pas de...

17 R. C'est vrai.

18 Q. [128] Il y a pas de... Il y a pas d'objectivation
19 d'une peine subjective. D'une souffrance subjective
20 là. Il y a pas quelqu'un qui peut juger ça. Mais
21 ça, c'est pas un de... Mais on a un devoir...
22 devoir collectif d'apporter des solutions.

23 Puis quand on vous amène sur des questions
24 de dire « Qu'est-ce que vous pourriez proposer pour
25 que ça se fasse mieux et autrement? » C'est pas une

1 question de protéger la culture. C'est une question
2 de « Nourrissez-nous hein sur les pistes qui
3 seraient... et qui redonneront un sens... »

4 R. Par rapport à la...

5 Q. [129] Ça fait pas une grosse question...

6 R. Merci.

7 Q. [130] ... mais je vois que vous avez envie de
8 commenter. Ça va me faire plaisir de vous entendre.

9 R. Oui. Merci. Bien par rapport tout d'abord, les
10 supervisions de visites devraient être cessées,
11 hein? C'est une des solutions que je vous donne. Et
12 lorsqu'il y en a, parce qu'il y a un parent
13 dangereux, elles devraient être revues
14 systématiquement.

15 Il faudrait qu'il y ait un processus pour
16 revoir ces supervisions désaxées, parce que des
17 fois, souvent même, il y a un automatisme. Elles se
18 font par automatisme. Ça se renouvelle encore. Il y
19 a un an et demi, pendant un an la personne voit son
20 enfant une heure... Quand je pense à ces parents
21 qui voient leurs enfants, leurs deux filles une
22 fois aux deux semaines pour une heure et demie,
23 supervisés, il y a rien qui justifie ça.

24 Là il faut une révision de ces dossiers.
25 Ça, ça va créer en sorte que l'engrenage va être

1 moins lourd, que ça va vider un peu les salles, les
2 tribunaux. C'est vraiment important. Je sais qu'il
3 n'y a pas beaucoup de gens qui sont venus vous
4 parler des visites supervisées.

5 Pour moi, c'est la clé. C'est pas possible
6 combien de parents, combien de ressources et même,
7 vous avez monsieur Tremblay, je crois, qui est venu
8 témoigner, du CIUSSS de l'Estrie, sur le nombre de
9 ressources qui sont allouées aux supervisions,
10 alors qu'on pourrait vraiment les mettre ailleurs.

11 Quand il y a des parents qui sont pas
12 dangereux. Quand il y a des parents qui ont fait un
13 cheminement. Et donc, c'est... Quand je vous parle
14 de culture, c'est... Parce que je pense que c'est
15 la clé, c'est cette culture, mais c'est...

16 Oui. C'est donc d'avoir un système de...
17 Indépendant de surveillance par rapport à ces
18 supervisions. D'avoir plus également de... de
19 médiations en amont avant d'aller au judiciaire. Et
20 quand je parle de médiations, c'est pas de donner
21 un plan d'intervention à un parent et de lui dire :
22 « Tu signes ou bien tu vois pas ton enfant », parce
23 que j'ai vu des choses comme ça. J'ai vu des
24 aberrations comme ça. J'en ai vu.

25 Et en tant qu'avocate, on peut rien faire.

1 On peut pas. On peut pas. C'est une machine. C'est
2 énorme. Alors, on en a vu des plans d'intervention
3 qui ont été signés comme ça par des parents qui en
4 n'ont pas compris.

5 Donc, donnez les ressources à ces parents
6 de comprendre ce qui arrive. Donnez-leur les moyens
7 pour qu'ils sachent où aller chercher de l'aide.
8 Comme je fais à mon bureau. Comme je fais à mon
9 bureau quand je vois de l'abus. Bon bien « Allez-y
10 chercher ça. Faites une thérapie là », et donnez-
11 leur les moyens. Parce que souvent, c'est des
12 parents qui, économiquement, peuvent pas se
13 permettre des psychologues ou... Ça serait la
14 solution. Mes solutions sont simples,
15 Monsieur Lebon.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vais... Il reste quatre minutes au temps que
18 nous avons ensemble. Je vais permettre une
19 dernière question à Gilles Fortin.

20 M. GILLES FORTIN, commissaire :

21 R. Bonjour, Monsieur Fortin.

22 Q. [131] Bonsoir, Madame Assouline. Je partage tout à
23 fait l'opinion et la perception que vous a
24 communiqué André.

25 R. Bien.

1 Q. [132] Nous sommes heureux que vous soyez là, que
2 vous nous sensibilisiez à des réalités qu'on
3 voudrait voir disparaître.

4 On a parlé beaucoup des relations avec les
5 parents. On a reçu ici à la Commission un certain
6 nombre de jeunes, d'enfants, qui ont vécu des
7 parcours en Protection de la jeunesse et une des
8 préoccupations que l'on a, c'est de remettre la
9 voix des enfants au coeur du débat.

10 R. Oui.

11 Q. [133] Est-ce que vous auriez des suggestions à cet
12 égard-là?

13 R. Bien, je crois que...

14 Q. [134] On pense que c'est une option gagnante.

15 R. Je crois aussi. Il faut les entendre et je crois
16 que les avocats devraient les rencontrer... Les
17 avocats qui les représentent devraient les
18 rencontrer.

19 Trop souvent, leurs paroles... Les avocats
20 n'ont pas le temps de les rencontrer. Ils les
21 rencontrent à la dernière minute. Donc, ça c'est
22 important. De les entendre aussi, lorsqu'ils
23 veulent parler au tribunal.

24 Quand vous pensez que des adolescents n'ont
25 pas eu la chance ou le droit d'être entendus devant

1 un tribunal, c'est pas normal. Alors, qu'on est là,
2 la DPJ est là pour eux.

3 Alors, entendre, écouter les enfants,
4 s'assurer que les avocats puissent avoir un mandat
5 de les rencontrer, d'aller même dans leur milieu si
6 c'est possible pour les voir et encore, si la
7 culture change, on n'aura plus tous ces problèmes.

8 C'est vraiment ça la base de... Et c'est
9 vraiment le message que je veux vous transmettre.
10 C'est que la DPJ doit travailler avec... et que les
11 avocats des enfants aussi avec eux. Que ça soit
12 plus convivial à la Cour.

13 Vous savez, j'étais au tribunal cette
14 semaine et je voyais des jeunes enfants au
15 tribunal, je me suis dit « Mon dieu que c'est
16 triste. C'est triste. »

17 Alors, peut-être avoir une... Un processus
18 autre pour les enfants. Qu'ils puissent être en
19 rencontrés près... ailleurs que dans les tribunaux.

20 Q. [135] Et donc, peut-être des approches
21 alternatives...

22 R. Absolument.

23 Q. [136] ... aux débats contradictoires?

24 R. Toutes approches alternatives possibles qui peuvent
25 être soumises doivent être faites pour désengorger

1 déjà les tribunaux et pour qu'on s'occupe des vrais
2 problèmes.

3 Q. [137] Et surtout pour donner à l'enfant ou au jeune
4 la possibilité de s'exprimer...

5 R. Oui.

6 Q. [138] ... que ce soit de lui-même ou à travers
7 l'avocat qui lui est attribué.

8 R. Absolument.

9 Q. [139] Vous dites « donner aux avocats un mandat »,
10 mais je pense qu'ils l'ont.

11 R. Oui, mais souvent...

12 Q. [140] Ils l'exercent.

13 R. Souvent il n'ont pas le temps non plus de
14 rencontrer tous les enfants.

15 Q. [141] O.K.

16 R. Il faut se le dire là. Les avocats sur l'Aide
17 juridique c'est très... sont en manque de
18 ressources. Alors, en manque de ressources, en
19 manque de temps et ça il faut considérer cette
20 donnée-là lorsqu'on... lorsqu'on évalue la
21 situation.

22 Q. [142] Je vous remercie. Je vais en tenir...

23 R. Merci beaucoup.

24 Q. [143] Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Pourtant, je t'ai laissé une chance Gilles.

3 Q. [144] Maître Assouline, merci pour votre
4 témoignage. Merci pour votre contribution. Et j'en
5 profite aussi pour replacer un certain nombre de
6 choses. Les personnes, les commissaires que vous
7 voyez autour de la table, ils sont tous, tous pour
8 améliorer les choses et avoir la bienveillance que
9 nous souhaitons tous de coeur pour tous les enfants
10 du Québec.

11 R. C'est...

12 Q. [145] Là, c'est moi qui parle.

13 R. D'accord.

14 Q. [146] Donc, c'est important que vous le sachiez. Il
15 y a des gens qui ont mis leur vie de côté et qui
16 travaillent d'arrache-pied, mais ce que vous devez
17 comprendre, l'ensemble des personnes, nous devons
18 garder la tête froide, nous sommes une Commission
19 d'enquête. Chaque pas que nous faisons doit être
20 mesuré, validé, avec la recherche, parce que sinon,
21 nous nous exposons et nous ne servons pas cette
22 mission que nous avons toutes et tous choisi.

23 Alors, je comprends que des fois dans la
24 perception que peut avoir la population, on a l'air
25 bien au-dessus de nos affaires, mais on doit avoir

1 cet air au-dessus de nos affaires pour être
2 capables de bien faire le travail.

3 R. Correct.

4 Q. **[147]** Et que personne à la fin vienne attaquer
5 notre rapport. Que personne à la fin vienne
6 attaquer nos recommandations. Donc, c'est pour cela
7 que nous avons cette attitude et nous devons revoir
8 les choses de façon systémique.

9 Alors, nous recevons un certain nombre de
10 témoins. Nous analysons et c'est comme ça que ça
11 fonctionne. Donc, voici pourquoi nous devons avoir
12 une attitude vraiment très rigoureuse. Voilà.

13 Alors, le temps que nous avons ensemble,
14 Maître Assouline...

15 R. Merci.

16 Q. **[148]** ... est terminé. Je vous remercie infiniment
17 comme l'ont dit d'autres commissaires avec beaucoup
18 plus d'éloquence. Ils avaient plus de temps. Merci
19 infiniment.

20 R. Merci.

21 Q. **[149]** Je vais demander aux gens de rester dans la
22 salle le temps que je prononce le huis clos pour
23 notre prochain témoin, qu'il n'y ait pas trop de
24 bruit et que ce huis clos soit bien entendu.

25 Donc, conformément à nos règles de

1 fonctionnement 26 à 30, la Commission a le droit de
2 prononcer des huis clos pour des témoins qui ne
3 souhaitent pas être identifiés ou que les
4 situations ne soient pas identifiées ou qu'il
5 s'agit d'enfants mineurs.

6 Alors, j'ordonne la tenue à huis clos de
7 l'audience des témoins HC-31 et HC-32 prévue tout
8 de suite après ces quinze (15) minutes de pause, ce
9 vingt-sept (27) février deux mille vingt (2020).

10 Alors, je vais vous demander de sortir
11 tranquillement. Aux agents de faire sortir les gens
12 tranquillement. Merci, Maître Assouline, et bon
13 retour.

14 R. Merci beaucoup.

15 Q. **[150]** Merci. Alors, comme il y a beaucoup de monde,
16 on va prendre quinze (15) minutes de pause, Madame
17 la Greffière.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 _____

21

22 (Voir cahier huis clos)

23 _____

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Alors, nous levons le huis clos pour
3 accueillir maintenant monsieur Denis Lafortune, qui
4 est professeur titulaire à l'École de criminologie
5 de l'Université de Montréal et directeur
6 scientifique de l'Institut universitaire Jeunes en
7 difficulté qui est affilié au CIUSSS du Centre-Sud
8 de l'Île-de-Montréal. Bienvenue.

9 M. DENIS LAFORTUNE :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors durant le temps qu'on a ensemble, vous allez
13 aborder avec nous les enjeux entourant la
14 restriction de liberté de l'enfant par le biais de
15 mesures particulières, ainsi que les enjeux de
16 santé mentale et de médication aussi chez les
17 jeunes. Encore une fois, merci d'être avec nous.
18 Alors on a soixante (60) minutes ensemble, quinze
19 (15) minutes de présentation, ensuite échange avec
20 les commissaires. Ça vous va?

21 M. DENIS LAFORTUNE :

22 Très bien.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Avant de vous laisser la parole, je vais demander
25 au greffier... à la greffière de vous assermenter

1 s'il vous plaît.

2

3 INSTITUT UNIVERSITAIRE JEUNES EN DIFFICULTÉ

4

5 **DENIS LAFORTUNE,**

6 (Sous serment)

7

8 M. DENIS LAFORTUNE :

9 Bien écoutez, d'abord un grand merci pour
10 l'invitation, l'honneur de participer à cet
11 important forum. Puis au nom de plusieurs
12 collègues, je vous transmets tout le respect, on
13 vous remercie de vous-même mettre en suspens vos
14 projets de retraite et de faire dévier vos projets
15 professionnels pour cette belle cause, puis au
16 passage on salue vos conjoints et les enfants.

17 Donc, dans le temps que j'ai pour le quinze
18 (15) minutes je pense que je vais m'en tenir aux
19 mesures de restriction de liberté. Cela étant, si
20 vous voulez qu'on discute des enjeux de santé
21 mentale et plus particulièrement de recours aux
22 médicament psychotropes, ça me fera plaisir.

23 En ce qui concerne les mesures de
24 restriction de liberté, bon, pour mettre rapidement
25 le contexte aux gens qui ne sont pas familiers avec

1 ce vocabulaire, je commencerais en disant... en
2 utilisant l'image qu'on est peut-être sur le bout
3 de la ligne du bout de la ligne, c'est-à-dire que
4 tout enfant en application de mesures n'est pas
5 forcément placé en centre de réadaptation ou en
6 foyer de groupe. Et tout enfant placé en centre de
7 réadaptation n'a pas nécessairement à être exposé à
8 des mesures de restriction de liberté.

9 Donc, qu'ont de particulier les mesures
10 particulières? Dans le dictionnaire, évidemment ça
11 s'opposent aux mesures habituelles. Maintenant, ce
12 qu'elles ont de particulier c'est la restriction de
13 liberté. Un juriste dirait : restriction de la
14 liberté résiduelle, dans la mesure où le placement
15 est déjà une restriction de liberté. Et donc, le
16 processus décisionnel plus rigoureux que ça exige,
17 avec normalement des analyses, des avis, de
18 l'information, même des autorisations donc dans
19 plusieurs cas.

20 Donc, c'est des mesures polarisantes,
21 j'oserais dire même clivantes. De mil neuf cent
22 quatre-vingt-dix-huit (1998) - ça c'est la date où
23 la Commission de la protection de la jeunesse avait
24 déclaré l'encadrement intensif illégal - à la crise
25 des fugues récentes de deux mille dix-sept (2017),

1 il a souvent été question donc de ces mesures-là,
2 qui ont fait l'objet de contestations judiciaires,
3 de débats sociaux, qui ont fait couler pas mal
4 d'encre. Des « Voleurs d'enfants » de Paul Arcand
5 aux passoires qui laissaient les filles fuguer.
6 Pour les gens qui travaillent dans ces milieux-là,
7 ça fait plaisir à entendre, des titres comme ça. Et
8 donc, je vais essayer, si vous voulez, d'aborder
9 ces questions-là, délicates, avec toute la rigueur
10 et les nuances que ça exige.

11 Les débats concernent essentiellement, vous
12 le savez j'imagine, l'opposition entre les droits
13 fondamentaux des enfants inscrits dans les chartes
14 canadienne et québécoise. Par moment même, on peut
15 aller chercher la Convention relative aux droits
16 des enfants de l'ONU. Donc, on parle du droit à la
17 liberté, droit d'être informé, droit de contester,
18 droit de participer au processus décisionnel d'un
19 côté. Et puis vous avez de l'autre côté les
20 objectifs de protection, de réadaptation, la notion
21 des besoins des enfants. Et donc, bien une tension
22 entre les deux, qui pose des questions assez
23 complexes, que moi je me passionne en fait. Pour
24 vous dire comme ça, je travaille sur ce sujet
25 depuis maintenant plus de quinze (15) ans. Mais

1 bon, pour sortir des questions difficiles : est-ce
2 que ce sont des mesures raisonnables, judicieuses,
3 efficaces, en lien rationnel avec l'objectif qui
4 est poursuivi? Il est clair que ce sont des mesures
5 qui sont troublantes, qui peuvent être
6 dérangeantes. Maintenant, sont-elles nécessaires
7 dans certaines circonstances? Si oui, dans quelles
8 circonstances?

9 Donc, vous avez affaire ici je dirais à
10 quelqu'un qui n'est pas un abolitionniste de ces
11 mesures-là. Moi, je ne suis pas quelqu'un qui
12 considère qu'une mesure d'encadrement intensif est
13 une mesure de trop. Et donc, il faut essayer de
14 voir, évidemment qu'on est dans la logique ici, je
15 dirais, de l'utilisation optimale, dans le sens de
16 la meilleure utilisation possible qu'on peut faire
17 de ces mesures dans le contexte qu'on a.

18 Je vais essayer de vous exposer rapidement
19 que les textes de loi sont subtils, sont fins, sont
20 intelligents, sont finement ciselés. Pour avoir eu
21 la chance de travailler quelques fois avec le
22 législateur, je l'ai rencontré, j'ai cru constater
23 que c'est un bijoutier, en fait chaque mot est
24 comme finement pesé.

25 Mais bon, moi, mon souci, pour vous dire en

1 fait pourquoi je suis là aujourd'hui, c'est que
2 dans les conditions actuelles de pratique, en fait
3 je me demande comment tout ceci évidemment est
4 animé, incarné, encadré dans l'unité de vie
5 régulière d'un centre d'accueil régulier, dans une
6 région ordinaire. Et donc, vous devinez qu'à mon
7 avis, le texte est brillant, mais exigeant,
8 supposerait un accompagnement serré et intelligent
9 en fait de l'application de toutes ces mesures.

10 Donc, pour rappel, je vais aller assez vite
11 parce que je suis devant un public très informé. La
12 mesure, bien je vais en présenter six très
13 rapidement. L'intention étant de bien cerner en
14 fait quel est le comportement qui est visé, quelle
15 est l'intention, quel est, comme dirait un
16 éducateur, le sens de la mesure.

17 La plus controversée depuis au moins vingt
18 (20) ans c'est la mesure d'encadrement intensif.
19 Donc, je vous rappelle ce que dit le règlement.
20 C'est « destiné aux enfants dont l'évaluation de la
21 situation démontre qu'il y a risque sérieux ».
22 Donc, je m'arrête sur « risque sérieux ». Que cet
23 enfant « présente un danger pour lui-même ou pour
24 autrui ». L'opportunité de la mesure doit être
25 révisée aux trente (30) jours et ce qu'on doit

1 réviser et évaluer, c'est : est-ce que la situation
2 qui a justifié la mesure est toujours présente? Et,
3 petite complication supplémentaire : est-ce que
4 cette situation-là est susceptible de se reproduire
5 à court terme? Donc, ceux qui ont déjà eu la
6 pratique, je ne sais pas vous imaginez le défi ici,
7 on a des troubles de comportement sérieux, qui
8 créent du danger. La situation au bout de trente
9 (30) jours serait disparue et non susceptible de se
10 reproduire à court terme. Donc, on a évidemment à
11 faire une analyse clinique assez fine. On ne peut
12 pas se contenter de dire : il fuguait, il ne fugue
13 plus. Et donc, qu'est-ce qui faisait qu'il fuguait,
14 qui nous permet de penser qu'aujourd'hui ce n'est
15 pas susceptible de se reproduire à court terme?

16 La deuxième mesure est la mesure pour
17 empêcher de quitter les installations, dites
18 « mesure d'empêchement », empêchement donc de
19 fuguer. Alors ici, je vais m'arrêter juste sur
20 certains mots. C'est des mesures qui s'appliquent
21 lorsqu'on a « un motif raisonnable de croire qu'il
22 y a un risque ». Alors vous remarquerez,
23 « sérieux » est disparu. Il y a un risque. « De
24 fugue, durant laquelle l'enfant pourrait se
25 retrouver dans une situation de danger ». On vient

1 de passer de « danger » à « situation de danger ».
2 « Sans que la mesure ne justifie toutefois un
3 encadrement intensif ». Donc, on a bien deviné en
4 fait qu'on vient de passer du feu rouge au feu
5 orange, mais au-delà des couleurs, si vous me...
6 qu'est-ce que ça veut dire exactement, un enfant
7 qui pourrait fuguer et qui pourrait se mettre en
8 danger? Comment arriver à baliser ça? D'autant plus
9 que c'est une mesure qui peut faire donc l'objet
10 d'un usage préventif. On a vérifié maintes fois
11 avec le législateur, et donc il n'est pas
12 nécessaire que l'enfant présente des antécédents.
13 Un enfant qui n'aurait aucun antécédent, mais pour
14 lequel on considère qu'il y a des motifs
15 raisonnables de croire qu'il y a une situation de
16 danger, on pourrait appliquer donc la mesure. De
17 nouveau, il faudrait réévaluer, cette fois-ci c'est
18 dans sept jours au plus tard. De vérifier si la
19 situation a justifié la mesure s'est résorbée et de
20 nouveau, qu'elle n'est pas susceptible de se
21 reproduire à court terme.

22 Donc, de nouveau, enfin texte fin, comme je
23 le dis, à mon avis, intelligent, vraiment, je
24 dirais nuancé, mais qui pose de sérieux défis, je
25 pense, sur le plan de l'encadrement et du soutien

1 des professionnels.

2 Troisième mesure, l'isolement. Ça, c'est
3 plus connu, j'imagine. Alors, ici, on est passé du
4 risque au risque sérieux au risque imminent. Le
5 danger est devenu une lésion. La mesure
6 particulière est devenue exceptionnelle. Donc,
7 encore là, j'aimerais bien voir avec, je dirais, un
8 forum de professionnels quelle distinction font-ils
9 entre particulier et exceptionnel. Il faut qu'on
10 s'entende sur ces mots-là, qu'est-ce que ça veut
11 dire. Et donc, ici évidemment, le recours préventif
12 est exclu. On est dans des situations imminentes
13 d'urgence. D'ailleurs, on est sorti de LPJ. On est
14 rendu, vous le savez, j'imagine, dans le SSSS. Des
15 mesures qui s'appliquent aussi bien en milieu
16 hospitalier.

17 Contention. Donc, recours à la force
18 humaine ou à un moyen mécanique, encore là pour
19 prévenir des risques imminents de lésions. Alors,
20 ici, je souligne à votre attention le mot « recours
21 à la force humaine ». Drôle à dire, mais entre
22 toucher, accompagner, mettre en marche, maintenir,
23 serrer le bras, contentionner, en fait à partir de
24 quel moment le degré de force humaine devient une
25 contention. On verra si vous voulez dans la période

1 de questions qu'avec les petits enfants, ça pose
2 des problèmes tout particuliers. Si on lit ça, ça
3 peut mener dans certains milieux à l'impression
4 qu'on peut presque plus toucher à un enfant sans
5 mettre une contention en fait dans le système PIJ.

6 Les mesures disciplinaires. Alors, là ici,
7 c'est franchement des mesures dissuasives en
8 contravention avec donc le code de vie, des règles
9 de conduite, mais qui peuvent donc inclure des
10 retraits. Alors, la distinction avec une mesure
11 d'isolement, bon, vous savez sans doute qu'il ne
12 faut pas que la porte soit verrouillée. Maintenant,
13 si la porte n'est pas verrouillée, mais il y a un
14 agent de sécurité qui bloque la porte où on est.

15 Et pour finir, de compliquer la situation,
16 en fait, mais l'enrichir, hein, parce que, pour
17 moi, tout ça, c'est assez riche au fond, les
18 mesures d'arrêt d'agir qui devaient, je pense, il y
19 a quelques années disparaître d'une certaine
20 manière, sont restées sous de nouvelles
21 qualifications. Donc, maintenant, c'est des unités
22 de remobilisation. Ce n'est pas toutes les régions
23 où c'est pratiqué. Quelques régions seulement le
24 pratiquent. Et cette fois-ci l'intention, c'est un
25 peu, si vous voulez, sur un « time out », donc

1 interrompre une escalade destructrice d'action/
2 réaction, prendre un temps de réflexion, rétablir
3 les liens.

4 Donc, mes questions, si vous voulez, que
5 j'aimerais qu'on discute, hein, c'est que tout ceci
6 m'apparaît, je le répète une dernière fois,
7 brillant au plan des intentions très nuancées.
8 Maintenant, dans le contexte actuel, la pratique,
9 sur le feu de l'action dans un milieu de vie,
10 comment alors les éducateurs arrivent en ce moment
11 à distinguer ce qui est disciplinaire, ce qui est
12 sécuritaire, ce qui est de la remobilisation, si la
13 porte est barrée, pas barrée, s'il y a un agent de
14 sécurité qui bloque la porte. À partir du moment...
15 de quel moment est-ce que tenir un enfant devient
16 une contention physique d'un enfant? Que veut dire
17 « pourrait fuguer »? Que veut dire « pourrait se
18 mettre en danger »? Quelle est la distinction entre
19 particulier puis exceptionnel.

20 J'en ai encore d'autres si vous voulez.
21 Quelle est la distinction entre un risque, un
22 risque avéré, une situation de risque, un risque
23 sérieux, un risque imminent, un danger, une lésion?
24 Quand est-ce que l'intention est-elle
25 disciplinaire, sécuritaire, protectionnelle, de

1 contrôle, de remobilisation? Et que veut dire « pas
2 susceptible de se reproduire à court terme »?

3 Alors, moi, je crois que tout ceci a lieu
4 d'être. J'espère que je suis clair. Je ne suis pas
5 en train, je dirais, de critiquer ces textes. Je
6 suis en train de souligner enfin que ça exige un
7 niveau d'accompagnement, d'encadrement important.
8 Et donc, dans la situation actuelle, étant donné la
9 disparition de la CJQ, mes questions évidemment
10 qu'on pourra aborder : Comment on met en place les
11 mécanismes de soutien, de vigie qui sont requis?
12 Comment forme-t-on les intervenants? Les
13 accompagne-t-on dans la structuration de leur
14 jugement professionnel, à tous les niveaux? À
15 partir de quel moment c'est indiqué d'appliquer la
16 mesure? À partir de quel moment c'est indiqué de
17 lever la mesure? Comment est-ce qu'on en reparle
18 avec le jeune pour installer ça dans une relation
19 éducative? Puis à la limite, pour, je dirais,
20 prendre un regard plus macro, comment comprendre
21 alors les écarts de pratique d'un milieu à l'autre,
22 d'une région à l'autre sans forcément, je dirais,
23 tomber dans une chasse aux sorcières?

24 Donc, pour finir, je dirais que je suis
25 très reconnaissant d'avoir développé ce champ

1 d'expertise à l'époque où il y avait plusieurs
2 tables à la CJQ où les gens, en fait, appelaient un
3 chat un chat, étaient capables de se dire, nous
4 avons chez nous trois fois plus, deux fois moins,
5 quatre fois plus de mesures que chez vous. Et je
6 vais essayer de comprendre enfin pourquoi. Donc, il
7 y a l'accompagnement des intervenants au plan, je
8 dirais, individuel et d'équipe, mais il y a aussi
9 au plan régional d'essayer de comprendre
10 actuellement peut-être les écarts de pratique d'une
11 région à l'autre.

12 Donc, c'est ce que je vous propose que l'on
13 discute. J'ai des suggestions à vous faire. Mais je
14 trouve que c'est, je dirais, un sujet polarisant
15 mais passionnant. Je pense que quand on suit sur
16 ces milieux-là des jeunes avec les difficultés
17 qu'ils ont, on ne peut pas ne pas arriver là à un
18 moment donné. Et donc, il peut se passer des choses
19 extrêmement importantes dans ces rencontres fortes
20 et au corps à corps, je dirais. Et ça peut souvent
21 changer des trajectoires de vie de ces jeunes.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [151] Merci, Monsieur Lafortune. Vous dites que
24 vous avez des suggestions à nous faire. Peut-être
25 que ça pourrait aider dans la discussion ensuite

1 avec les commissaires et qu'on pourrait questionner
2 vos suggestions si vous nous les donniez
3 maintenant.

4 R. Absolument.

5 Q. [152] Si vous êtes d'accord.

6 R. Absolument.

7 Q. [153] S'il vous plaît.

8 R. Je peux vous en donner au moins quatre. D'abord, si
9 vous voulez, il faudrait voir dans les différentes
10 régions ce qu'il en est de tout ce qui
11 s'appellerait avis, cadre de référence, guide de
12 soutien aux pratiques. Il en existe. Ce n'est pas
13 que c'est disparu. Où en sont ces textes; comment
14 sont-ils animés. Parce que c'est vraiment dans
15 l'animation de ces textes que ça va, je pense, se
16 jouer.

17 Deuxièmement, monsieur Lebon, je m'excuse
18 de le nommer, ne sera pas surpris que je ramène
19 l'idée d'un observatoire provincial des mesures de
20 restriction de liberté. Un observatoire provincial
21 voulant dire enfin qu'on fait une vigie des
22 différentes régions du Québec, pas dans une
23 perspective de surveillance policière, vraiment
24 dans une perspective de communauté de pratique. On
25 essaie de comprendre pourquoi chez vous il y en a

1 quatre fois plus ou deux fois moins que chez nous
2 sans, je dirais, tout de suite rentrer dans la
3 critique ou dans le blâme.

4 Je pense qu'il faudrait aussi mieux
5 comprendre le processus décisionnel des
6 professionnels qui sont directement sur le
7 plancher. On a commencé, nous, à l'époque à faire
8 des études en fait sur les analyses de dossiers. On
9 pourra en reparler. Mais si vous voulez, on voit
10 bien que, selon l'information qui est rendue
11 disponible aux intervenants, le lien qu'ils ont
12 développé avec cette personne-là.

13 Et un élément assez mystérieux qu'on
14 appellerait, je dirais, leurs normes de référence.
15 Parce qu'on va souvent utiliser les mots comme
16 « consommation problématique ». Maintenant, qu'est-
17 ce qui est une consommation problématique pour
18 vous, pour vous, pour vous? Risque de varier. Donc,
19 comment est-ce qu'on arrive à mettre les
20 intervenants ensemble pour qu'ils discutent de
21 leurs normes de référence, qu'est-ce qui est
22 problématique pour un, pas problématique pour
23 l'autre. Donc, il faut arriver à mieux comprendre
24 et structurer, je pense, les prises de décision sur
25 le plancher.

1 Et puis quatrième recommandation. Pour le
2 moment, je pense qu'il y a assez... il n'y a pas
3 suffisamment d'évaluations des effets de ces
4 mesures-là. Donc, je vais poser une question un peu
5 plate. Mais la mesure pour empêcher la fugue
6 empêche-t-elle la fugue? Bon. Sur le coup, oui.
7 Mais pas susceptible de se reproduire à court terme
8 si on suit après six mois, si le gars est reparti.
9 Donc, qu'est-ce que ça donne d'une certaine façon?

10 Même chose, la mesure d'encadrement
11 intensif qui est supposée donc faire en sorte que
12 les problèmes de comportement sérieux ne... Bien,
13 est-ce que les problèmes de comportement sérieux
14 sont réapparus dans les mois? Donc, pour l'instant,
15 l'évaluation des effets de ces mesures-là, à mon
16 avis, est assez peu suivie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Alors, on débute la période d'échange avec
19 Jean-Marc Potvin.

20 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

21 Q. **[154]** Merci, Monsieur Lafortune, pour votre
22 témoignage et votre éloquence. Vous faites
23 ressortir beaucoup, beaucoup toutes ces nuances-là
24 qui sont quand même assez complexes à interpréter.
25 Je voudrais commencer peut-être par l'évolution

1 historique. Vous y avez fait référence au début. On
2 a entendu beaucoup, beaucoup de témoignages ici à
3 la Commission qui nous ont fait voir, dans le fond,
4 toutes les souffrances qu'ont pu vivre certains
5 jeunes dans leur parcours, notamment à travers les
6 mesures particulières, isolement, contention.

7 Toutes ces balises-là que vous décrivez
8 sont arrivées depuis quelques années. En fait, il y
9 a eu un premier règlement sur l'encadrement
10 intensif. Elles sont arrivées évidemment pas pour
11 rien. Parce qu'il n'y en avait pas justement de
12 balises, puis c'était très arbitraire à une
13 certaine époque, donc notamment la durée de ces
14 mesures-là.

15 Estimez-vous malgré les difficultés que
16 vous faites ressortir que, mettons, depuis avant
17 deux mille dix (2010) que des progrès significatifs
18 ont été faits, qu'il y a peut-être moins d'abus?
19 Parce qu'on entend parler d'abus beaucoup, de
20 témoignages de jeunes qui ont passé dans le système
21 avant deux mille dix (2010), mais aussi de
22 témoignages de jeunes qui sont encore dans le
23 système. Donc, estimez-vous qu'il y a encore, à
24 travers ces enjeux d'interprétation-là, autant
25 d'abus? Est-ce que les choses s'améliorent? Est-ce

1 qu'on va dans le bon sens?

2 R. Bien, sur la base disons des données que j'ai pu
3 recueillir surtout sur l'encadrement intensif, mais
4 après ça plus largement sur un ensemble de mesures
5 particulières, moi, il me semble que, de deux mille
6 huit (2008) à deux mille quatorze (2014), deux
7 mille quinze (2015), il y a effectivement des
8 progrès. D'abord, je reviens sur le fait que, bon,
9 je suis peut-être un nostalgique de la CJQ, mais
10 tout ce travail d'élaboration de cadres de
11 référence, mais ce n'est pas simplement d'élaborer
12 les cadres de référence, c'est qu'à travers, vous
13 savez, j'imagine, tout le monde ici, à travers les
14 tables de différents niveaux de direction, il y
15 avait un système formidable de courroie de
16 transmission. Donc les textes descendaient.

17 Moi, pour avoir travaillé sur l'élaboration
18 d'avis de la CJQ, on s'attendait à ce que ça prenne
19 deux ans puis qu'il y ait genre sept brouillons,
20 là. Parce que ça montait, ça descendait; ça
21 montait, ça redescendait. Mais quand le texte est
22 validé à la fin, enfin, tout le monde avait dit
23 « go », t'sais. Donc, ce travail itératif, ses
24 courroies de transmission, faisait d'une certaine
25 manière, il y avait un minimum au niveau des textes

1 une compréhension commune puis des intentions, des
2 balises légales, des modes d'application, des modes
3 de saisie. On s'entendait. Ce que mes collègues à
4 l'époque appelaient des conventions de sens et des
5 conventions d'application. Le sens était commun.
6 Les modalités d'application étaient communes.

7 Et donc, quand on regarde effectivement...
8 Moi, j'ai beaucoup suivi les mesures d'encadrement
9 intensif. Elles sont devenues, je dirais, de plus
10 en plus rares, mais ce n'est pas le but qu'elles
11 soient de plus en plus rares, de mieux en mieux
12 ciblées à mon avis. Et dans certaines régions, je
13 n'identifierai pas les régions, mais j'ai travaillé
14 avec des régions de manière plus étroite, très
15 clairement l'implantation d'un guide de pratique
16 faisait la différence. Les chiffres... Je peux vous
17 montrer des courbes. Les chiffres baissaient, très
18 clairement.

19 Et donc, c'est là où on arrive, bon, si
20 vous voulez, à deux mille quinze (2015). Je ne peux
21 pas faire autrement. Ici, je pourrai vous laisser
22 ces tableaux. Vous avez ici différents tableaux. Je
23 vais vous résumer rapidement. C'est une région que
24 je n'identifierai pas. Je ne dirai pas si elle est
25 milieu urbain, semi urbain ou éloignée. Mais on a

1 donc, si vous voulez, le nombre de mesures
2 d'isolement de deux mille dix à deux mille dix-neuf
3 (2010-2019). On voit qu'il y a un effort qui a été
4 fait en deux mille treize (2013), deux mille
5 quatorze (2014), deux mille quinze (2015). Et deux
6 mille quinze (2015) deux mille seize (2016), ça
7 remonte. Ça, c'est pour l'ensemble des mesures de
8 restriction liberté.

9 Pour les mesures d'isolement. Vous allez
10 avoir toujours la même courbe. Ça baisse. En deux
11 mille quinze (2015), ça remonte. Ici, vous avez la
12 courbe pour les mesures de contention. Ça baisse.
13 Deux mille quinze (2015), ça remonte. Ici, vous
14 avez la courbe, si vous voulez, des enfants qui
15 sont concernés. Donc, les grands bâtons, ici, vous
16 avez des gamins, des petits gars de huit, neuf ans
17 pour la mesure de contention. Et ici, les grands
18 bâtons, c'est que vous avez des gamins de dix, onze
19 ans.

20 Et donc, si vous voulez, pour vous
21 répondre, je pense qu'il y a eu deux temps. Il y a
22 eu un temps où il y avait réellement concertation,
23 communauté de pratique, diffusion des guides,
24 efforts, animation de ces efforts. Donc, c'est
25 encourageant dans le sens où c'est un problème qui

1 se règle.

2 Q. [155] Très intéressant. On veut très certainement
3 avoir ces tableaux.

4 R. Ces courbes.

5 Q. [156] C'est clair.

6 R. Oui.

7 Q. [157] Autre question aussi. Vous avez dit que vous
8 n'êtes pas nécessairement en défaveur des mesures
9 qui sont restrictives de liberté, comme
10 l'isolement, la contention, l'encadrement intensif.
11 Pour la population, d'entendre qu'on enferme des
12 enfants dans des cellules en béton, c'est très,
13 très difficile à comprendre, qu'on contrôle des
14 enfants physiquement. C'est difficile à saisir ça.
15 Pourquoi c'est nécessaire de faire ça selon vous,
16 si on le fait bien, là?

17 R. Écoutez, il faut bien comprendre qu'on est au bout
18 de la ligne du bout de la ligne. Si je vous trace
19 rapidement le portrait de ces enfants-là, on les a
20 étudiés, nous, surtout pour l'encadrement intensif,
21 des enfants placés jeunes. Souvent, au niveau des
22 antécédents, on est dans la négligence et dans
23 sévices physiques, donc des enfants qui ont été
24 frappés. Qui ont été placés dans des familles, tout
25 ça, dès l'âge de huit, neuf ans.

1 Et qui, donc, quand on les reçoit au niveau
2 de l'adolescence, bon, manifestent... Quand je
3 parlais de troubles de comportement sérieux et
4 récurrent, on est dans de la consommation, mais
5 vraiment, t'sais, nuisible. Ce n'est pas fumer un
6 joint. On est dans des comportements de violence.
7 On est dans des comportements d'automutilation. On
8 est dans des comportements de tentative de suicide.

9 Donc, dans ce contexte-là, il vient à un
10 moment donné, si vous voulez, parlons de problème
11 d'autorégulation, c'est des enfants qui ont de la
12 difficulté à se contenir, à rester accessibles par
13 des interventions parlées, des rencontres, tout ça,
14 ça explose par moment. Et puis donc, si on ne veut
15 pas les laisser se désorganiser, si on ne veut pas
16 les laisser se mettre en danger, moi, je pense
17 qu'il faut effectivement... Et c'est là dans la
18 polémique entre les droits et les besoins. Il y a
19 des enfants qui ont des besoins de protection telle
20 qu'il faut que, à un moment donné, on restreint la
21 liberté.

22 Je ne vois pas ce qu'il y aurait de bien et
23 de vertueux devant une jeune fille désorganisée qui
24 veut partir à trois heures (3 h) du matin avec un
25 petit sac à dos puis une bouteille de Scotch, de la

1 laisser partir par respect pour sa liberté. Non. Je
2 ne vois pas le bienfait de ça du tout. Et donc,
3 moi, c'est en ce sens-là que je pense que, par
4 moment, malheureusement il y a des situations qui
5 nous amènent là.

6 Q. **[158]** Peut-être je vous demande un avis là-dessus.
7 Évidemment, il n'y a pas que ça qu'on peut faire
8 pour...

9 R. Absolument.

10 Q. **[159]** ... contenir les comportements. Est-ce qu'on
11 utilise suffisamment d'autres méthodes, des
12 méthodes parlées, comme vous dites, ou des méthodes
13 thérapeutiques? Delphine Collin-Vézina est venue
14 nous parler des traumas complexes aussi. Est-ce
15 qu'on en tient suffisamment compte?

16 R. C'est la question. Pour en faire... Je pense que
17 j'ai dit tout à l'heure, moi, je ne suis pas un
18 abolitionniste, je suis plutôt quelqu'un, bon, qui
19 prône un usage optimal, donc voulant dire le
20 meilleur usage dans les circonstances. Et donc, je
21 pense que le meilleur usage dans les circonstances,
22 c'est que si, effectivement, on est dans une unité
23 de vie où les gens maîtrisent les approches de
24 traumas complexes, maîtrisent les approches
25 centrées sur l'attachement, pour les ados, on

1 pourrait ajouter maîtrisent l'entretien
2 émotionnel, donc mettre en place, je dirais,
3 des stratégies relationnelles, parlées, sont
4 disponibles.

5 Si on ajoute à ça, si on fait un pas de...
6 si on prend un pas de recul, dans une équipe où le
7 personnel est relativement stable, où, écoutez,
8 j'ai entendu la semaine dernière une équipe me
9 dire, nous on est douze, puis on est quatre qui
10 avons plus qu'une année d'ancienneté. Donc, disons
11 une équipe où ils sont plutôt huit qui avons au
12 moins deux années d'ancienneté, puis qui maîtrisent
13 donc ces approches-là. À ce moment-là, je pense
14 que, effectivement, on peut en faire un bon usage,
15 comme, je dirais, une partie de la solution et non
16 pas la solution.

17 Q. [160] Il me reste une minute puis j'ai une question
18 que je tiens absolument à vous poser.

19 R. Allez! Je vous en prie.

20 Q. [161] Les plus petits...

21 R. Les plus petits?

22 Q. [162] ... qui font des crises, qu'on contrôle...

23 R. Oui.

24 Q. [163] ... physiquement, comme un parent ferait
25 quand un enfant se désorganise, donc on fait juste

1 lui dire « écoute, il faut se calmer », on le tient
2 comme ça par les bras...

3 R. Hum, hum.

4 Q. [164] ... c'est une contention?

5 R. Non. Mais c'est compliqué.

6 Q. [165] Où est-ce qu'elle est la frontière?

7 R. Bien, elle est au fond pas si compliquée. Mais je
8 comprends que quand on s'occupe d'un réseau de dix
9 mille employés, c'est compliqué. Mais si je vous
10 prends à expliquer, ce n'est pas compliqué, il me
11 semble. Je veux dire, on va partir disons de
12 l'anglais. En anglais, « to hold and to restrain »
13 ce n'est pas la même chose. Et donc, à un moment
14 donné, un enfant qui est en crise, qu'on contient
15 ou qu'on maintient pour le calmer, premièrement, on
16 lui parle. Les paroles sont apaisantes.
17 Deuxièmement, on le regarde. Troisièmement, on
18 n'est pas trois dessus, on est un adulte. Mais
19 c'est vrai qu'on le serre.

20 Mais ce qu'on disait, nous, à l'époque,
21 parce qu'on a travaillé là-dessus avec la CJQ,
22 c'est qu'on disait, il faut en même temps, pour
23 être vraiment au plan légal, je dirais, t'sais,
24 très droit, il faut en même temps s'assurer... on
25 avait introduit la notion de rapport de force. Il

1 faut que le rapport de force qui est exercé sur
2 l'enfant soit tel que si l'enfant est vraiment
3 déterminé à se déprendre, il peut se déprendre.
4 S'il dit « hey, lâche-moi », il va... On peut le
5 lâcher. Si on l'a vraiment, je dirais, d'une
6 certaine manière contentionné, c'est que, là, on
7 est soit un ou deux, puis même s'il dit « hey,
8 lâche-moi », il est immobilisé, il est coincé là.

9 Donc, ça ouvre une fenêtre, si vous voulez,
10 où, à un moment donné, l'intervenant qui voit un
11 enfant en crise, qui le maintient au sens de
12 « hold » et non pas « to restrain », qu'il le
13 maintient puis qu'il lui parle calmement puis qui
14 lui dit « calme-toi », fait ce que je pense qu'on a
15 tous fait comme parent. Et donc, si on met ça comme
16 une mesure exceptionnelle de contrôle qui est une
17 contention physique, parce que... Non. Et, ça,
18 c'est un gros problème.

19 Ça a mené malheureusement à des dérives. Je
20 ne sais pas si c'est corrigé. Mais dans les années
21 deux mille dix (2010), deux mille douze (2012),
22 deux mille treize (2013), il y avait carrément des
23 milieux de vie où on n'osait plus toucher aux
24 enfants. Parce qu'on était pour rentrer des
25 contentions dans PIJ. Donc, on leur parlait puis on

1 leur disait comme ça d'aller en chambre. Bon. C'est
2 comme, t'sais, on sait bien qu'avec les enfants, le
3 toucher physique...

4 Bon. Puis après ça, pour finir, il y a
5 aussi des touchers physiques, je veux dire,
6 ludiques. Il y a des touchers physiques de soins.
7 Tu mets une crème. Tu fais un « high five » à un
8 petit gars. Ce n'est pas des... Donc, il a fallu un
9 peu défaire ça à un moment donné. Mais je n'ai
10 aucune idée où c'en est actuellement dans le
11 réseau. Entre un toucher physique ludique, amusant,
12 un soin, et caetera, une contention plus ferme
13 puis... Excusez-moi! Un lapsus. Un maintien plus
14 ferme puis une contention qui est vraiment une
15 restriction de liberté, je pense que, encore là, il
16 y aurait beaucoup d'accompagnement à faire pour
17 démêler les choses.

18 Q. [166] Merci beaucoup, c'est complexe.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. On poursuit avec Hélène David.

21 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

22 Q. [167] Je pense que je vais vous appeler « cher
23 collègue ».

24 R. Allez-y!

25 Q. [168] Moi, je vais aller vers la contention

1 chimique.

2 R. O.K.

3 Q. [169] Parce que je connais votre passé important
4 dans le domaine de la contention chimique qu'on
5 appelle tout simplement les médicaments. Mais je
6 veux aller plus largement, parce que ça commence à
7 être un sérieux problème et ça nous revient souvent
8 à la Commission. Santé mentale et centre de
9 réadaptation.

10 R. Oui.

11 Q. [170] Et médicaments.

12 R. Oui.

13 Q. [171] Là là, c'est un trio qui est devenu de plus
14 en plus fréquent.

15 R. Oui.

16 Q. [172] Moi, je veux vous entendre là-dessus. Ma
17 question va être un peu, comme dirait quelqu'un qui
18 a témoigné hier, volontairement malicieuse. Est-ce
19 que les centres de réadaptation sont encore
20 ajustés, adaptés pour les clientèles très
21 multidimensionnelles d'aujourd'hui?

22 R. Moi, je vais vous répondre, je pense que les
23 centres jeunesse n'ont jamais été complètement
24 adaptés à ça. Écoutez, je suis rendu vieux, hein.

25 Q. [173] Ah mon Dieu!

1 R. Puis, moi, disons, les discours qu'on n'a plus les
2 jeunes qu'on avait, puis que c'est plus lourd que
3 c'était avant, je vais... si vous me permettez un
4 petit trente secondes, ça ne sera pas très, très
5 long, mais vous lire quelques citations.

6 L'une des difficultés les plus
7 récurrentes du réseau touche les
8 centres jeunesse qui doivent assumer
9 la réadaptation de plusieurs centaines
10 de jeunes qui ont des problèmes de
11 santé mentale. Rapport Marc Lacour,
12 2004.

13
14 Le signalement en protection de la
15 jeunesse témoigne souvent d'un mode
16 indirect d'accès à des services de
17 santé mentale. Les directions de la
18 DPJ jouent donc un rôle de suppléance
19 par rapport à la pédopsychiatrie.
20 Conseil de la santé et du bien-être,
21 2001.

22
23 Le suicide chez les usagers des
24 centres jeunesse, il est urgent
25 d'agir. Comité tripartite, Collège des

1 médecins, Association des centres
2 jeunesse, Association des hôpitaux du
3 Québec.

4 On est rendu en quatre-vingt-dix-huit (98). Si vous
5 me laissez encore trente secondes, je peux reculer
6 plus loin.

7 Nous avons constaté une aggravation de
8 la lourdeur des problématiques de la
9 clientèle prise en charge. Marc
10 Leblanc.

11 Là, on est rendu en quatre-vingt-quinze (95). Puis
12 je peux finir avec :

13 Nous voulons souligner l'insuffisance
14 dans les centres d'accueil des mesures
15 d'encadrement pour des jeunes qui ont
16 des problèmes de santé mentale.

17 Rapport Batshaw, 75.

18 Donc, moi, à mon avis, si vous voulez, c'est que,
19 là, on a à se faire une tête ou bien la clientèle,
20 effectivement, devient de plus en plus lourde. Mais
21 ça m'apparaît peu probable que, depuis quarante-
22 cinq (45) ans, à chaque décennie c'est de plus en
23 plus lourd. Sinon c'est qu'il y a un problème
24 récurrent qu'on n'a jamais réussi à régler.

25 C'est qu'il y a depuis cinquante (50) ans,

1 dans les centres jeunesse, je ne sais pas comment
2 le chiffrer, un vingt (20 %), trente peut-être pour
3 cent (30 %) d'enfants qui n'ont pas que des
4 problèmes standards... je ne sais pas d'ailleurs
5 comment qualifier problèmes standards, mais des
6 problèmes de troubles de comportement, de
7 maltraitance, qui ont aussi des conditions
8 complexes. Et donc je pense que... Donc, je ne veux
9 pas du tout banaliser le discours qu'il y a
10 actuellement que les clientèles sont plus lourdes.
11 Je pense que ça fait cinquante (50) ans que ça
12 dure. Et que donc, on n'a pas réussi à encore bien
13 arrimer services sociaux, soins. Je pense que, pour
14 être dans le plus concret, il manque encore de
15 médecins, de « pédopsy », de psychologues, de
16 neuropsychologues, d'infirmières dans ces milieux-
17 là.

18 Donc, j'espère que, donc, dans le cadre des
19 travaux de cette commission-là, on va redonner un
20 coup de roue là-dessus qu'il faut redonner, moi, je
21 pense, à tous les cinq, six ans, il faut rappeler
22 ça. Moi, j'oserais chiffrer à peu près à un quinze
23 (15 %), vingt pour cent (20 %) des enfants, des
24 adolescents qui sont suivis qui ont des graves
25 conditions. Ça fait cinquante (50) ans que ça dure.

1 Q. **[174]** Tout à fait. Mais peut-être qu'on nomme mieux
2 les choses. Quand Delphine Collin-Vézina qu'on a
3 connue vient nous dire, c'est le trauma complexe,
4 bien, c'est des notions qui existaient avant et
5 après le behaviorisme je peux dire.

6 R. Oui.

7 Q. **[175]** Un symptôme, un geste à poser, bon, approche
8 cognitivo-comportementale. C'est comme si on
9 revenait sur des choses qui sont connues depuis des
10 décennies, en fait, le trauma complexe. Mais, là,
11 on le met en action. Enfin, on semble avoir une
12 volonté. Mais est-ce qu'on s'en va quelque part
13 avec les services qu'on rend en ce moment en
14 centres de réadaptation ou il y a un déphasage
15 entre les données qu'on connaît, les théories, la
16 science? Vous avez parlé beaucoup d'écoute,
17 regarder l'enfant dans les yeux. Des choses qui
18 semblent de base. Mais on en revient à la formation
19 aussi.

20 R. Hum, hum.

21 Q. **[176]** Puis au manque de personnel. Est-ce que les
22 gens sont bien formés dans les centres jeunesse
23 pour faire face à ces traumas complexes?

24 R. Bien, disons l'espoir, parce que, moi, je suis un
25 éternel quand même constructif, je veux dire, en ce

1 moment, on n'a jamais autant parler d'approche
2 centré sur les problèmes d'attachement, sur les
3 traumas complexes, modèle ARC. Mais je n'oublie pas
4 non plus là-dedans aussi la persévérance scolaire
5 des enfants, leur difficulté d'apprentissage. Donc,
6 je pense qu'il y a de l'espoir à y avoir. Cela dit,
7 je pense qu'il y aura éventuellement une réflexion
8 à avoir pour... il y aura besoin d'avoir des unités
9 spécialisées pour des enfants qui ont des
10 problématiques de santé mentale sévère.

11 Q. [177] Mais vous qui êtes dans le domaine de la
12 formation...

13 R. Oui.

14 Q. [178] ... on a vu l'Ordre des criminologues
15 justement hier, avant-hier...

16 R. O.K.

17 Q. [179] ... qu'est-ce qui cloche en termes de
18 formation? Tellement de monde sont venus nous dire,
19 ils sont trop jeunes, ils ne sont pas assez formés.

20 R. Oui. Ah, bien, ça, c'est compliqué, là. Là, moi, je
21 peux vous parler comme ancien directeur d'un
22 département universitaire. C'est que disons dans le
23 cadre de ces travaux-ci, on peut très bien
24 souhaiter disons qu'il y aurait dans chacun des
25 départ... Des formations... Dans chacune des

1 formations au moins un quinze (15) crédits qui
2 soient vraiment spécifiques à la protection de la
3 jeunesse, mais la dynamique d'un département
4 universitaire, ça fonctionne pas comme ça. Il y a
5 un corps professoral et puis on a des gens qui
6 veulent donner des cours sur d'autres choses.

7 Donc, je pense qu'à mon avis, la direction
8 est probablement plus dans... À mon avis, dans
9 le... La... Le créneau des DESS, diplôme qui aurait
10 été fait spécifiquement en partenariat si vous
11 voulez entre les milieux de pratique, puis
12 certaines universités.

13 Disons, un cinq crédits... Un cinq cours
14 avec peut-être un stage ou quelque chose comme ça,
15 mais, à mon avis, les formations initiales, donc de
16 Bac et de Maîtrise, resteront toujours
17 insatisfaisantes, parce que...

18 C'est ça. Même dans un départ... Crimino à
19 la limite, je vous dirais, on n'est pas tant que ça
20 sur les enfants. On est plutôt adolescents et
21 jeunes adultes. Mais même dans un département de
22 psychologie que vous connaissez ou de travail
23 social, c'est pas toujours évident dégager un
24 quinze (15) crédits de cours qui soit vraiment
25 spécifiquement destiné à la protection de la

1 jeunesse où il y a des intervenants qui viennent
2 enseigner en classe etc.

3 Donc, c'est pour ça que moi je miserais
4 plus sur, je dirais, des...

5 Q. **[180]** Un DESS, genre programme national de
6 formation version...

7 R. Oui.

8 Q. **[181]** Et puis qu'est-ce que vous pensez des
9 médicaments maintenant presque cent pour cent
10 (100 %) des enfants en ont en centre jeunesse.

11 R. Je suis pas certain que c'est cent pour cent
12 (100 %). Moi, je voulais parler de ça, parce que ça
13 fait, moi, vingt (20) ans à peu près que je suis
14 ça.

15 Moi, les chiffres que j'ai, mais sont
16 élevés aussi hein? Mais chez les ados, c'est
17 quarante (40 %), puis chez les enfants c'est
18 soixante-dix (70 %). C'est pas... Bon. Alors.

19 Q. **[182]** Mais placés là.

20 R. C'est beaucoup.

21 Q. **[183]** Mais pas...

22 R. Ah placés. Placés famille, foyers et CR. Centre de
23 la réadapt...

24 Q. **[184]** C'est trop? C'est correct? C'est bien évalué?
25 C'est...

1 R. C'est trop. C'est correct. Ça j'en sais rien. Est-
2 ce que les conditions entourant ça sont optimales
3 ça non. J'espère que je blesserai aucune personne,
4 aucune profession en disant ça. Les médecins
5 prescripteurs sont très souvent des consultants
6 occasionnels et extérieurs.

7 Donc, le médecin passe mardi. Il va
8 repasser jeudi. C'est... Je blâme pas le médecin.
9 Je veux dire c'est le système qui est monté comme
10 ça. Donc, je parle du médecin enfin, même pour lui,
11 faire une évaluation initiale, puis suivre les
12 progrès du jeune quand il passe le mardi, quand il
13 passe le jeudi, qui doit d'une certaine manière
14 s'en remettre aux observations de l'équipe tout ça.

15 Bon. En partant, c'est compliqué.
16 Deuxièmement, je dirais les... Les non-médecins,
17 moi, je préconise ça, auraient un besoin d'avoir
18 une sensibilisation ici. Il y a... Nous on a étudié
19 ça pendant plus... Dans... Plusieurs étudiants ont
20 étudié les représentations du médicament chez les
21 non-médecins et peu importe ce qu'ils en pensent,
22 enfin, bien c'est pas un... Mais c'est clair que ça
23 joue sur la... L'observance du jeune. S'il est
24 entouré d'adultes qui pensent que c'est la
25 solution, c'est une chose. S'il est entouré

1 d'adultes qui pensent que c'est un problème, c'est
2 d'autres choses, puis s'il est entouré d'adultes
3 qui pensent que même c'est une drogue, puis que ça
4 le gèle, c'est encore d'autres choses.

5 Donc, il faudrait être très prudent aussi
6 au discours que tiennent les adultes autour des
7 jeunes qui prennent ces médicaments-là. Ils
8 écoutent, ils entendent, ils nous répètent la même
9 chose hein?

10 Nous, on a des enfants inobservants qu'on a
11 suivis qui vont nous répéter ce que vous allez
12 entendre dans les médias. Pas besoin de prendre ça.
13 Les compagnies pharmaceutiques, les médecins
14 abusent. Donc, ils ont tout bien intégré ça et
15 donc, il faudrait être plus prudent aussi.

16 Donc, si je résume les conditions
17 actuellement d'évaluation, évidemment, je pense
18 qu'elles sont nettement améliorées. La formation
19 des non-médecins autour de ça est améliorée. Le
20 discours qu'on tient auprès des jeunes quand ils
21 ont des prescriptions est à surveiller et puis ce
22 qui est plus préoccupant j'imagine pour vous, c'est
23 le taux de polymeds.

24 C'est sûr que si vous voulez avoir des
25 données objectives, en fait, nous on a vérifié ça.

1 Sur les enfants qui prennent des meds, quarante
2 pour cent (40 %) ont des polymeds. C'est-à-dire
3 deux trois molécules, puis on a fait un petit
4 calcul là. J'espère que je vais être clair. On a
5 essayé de pondérer les doses en prenant comme unité
6 de base la dose minimale qu'on peut prescrire par
7 jour. Donc, si c'est point zéro cinq (0,05), puis
8 l'enfant est point quinze (0,15), il a trois fois
9 la dose minimale.

10 Donc, en fait, la plupart des enfants qui
11 ont une polymed ont de une à trois molécules, puis
12 chacune de ces molécules-là, la dose minimale est
13 disons... C'est deux à trois fois la dose minimale.
14 Donc, si vous faites le calcul, ça fait qu'il y a
15 des enfants qui prennent disons des six, sept,
16 huit, neuf fois la dose minimale. Combinaison de
17 disons méthylphénidates, antipsychotiques et
18 chlomidines. C'est un classique. Et puis donc huit,
19 neuf fois la dose.

20 Donc, c'est sûr que là, c'est... Est-ce
21 que... Moi, je me prononce pas, je suis pas
22 médecin, sur le bien-fondé de ces prescriptions-là,
23 mais les conditions qui entourent ces
24 prescriptions-là, puis le suivi actuellement, à mon
25 avis, il y a place à beaucoup d'améliorations.

1 Q. [185] Je suis pas sûre que je suis rassurée, mais
2 merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. On poursuite avec Danielle Tremblay.

5 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

6 Q. [186] Bonjour Monsieur Lafortune.

7 R. Bonjour Madame.

8 Q. [187] Merci de votre présence. À l'instar de
9 plusieurs jeunes qui sont venus témoigner devant
10 nous, on a reçu tout récemment une jeune qui nous
11 disait avoir été soumise à plusieurs mesures
12 particulières de différents ordres et au moins une
13 de ces mesures-là a même fait l'objet d'une lésion
14 de droits reconnus par la Cour.

15 Et par contre, elle... Par ailleurs, elle
16 nous disait cette jeune-là qu'elle ne s'était
17 pas... Dans... À peu près toute la durée de son
18 séjour en réadaptation et dans plusieurs centres de
19 réadaptation, plusieurs unités de réadaptation, ne
20 pas s'être sentie écoutée, entendue, accompagnée.

21 On sait que depuis quelques années
22 maintenant, ça date... Même avant deux mille quinze
23 (2015), les centres jeunesse, les centres de
24 réadaptation ont développé les unités à traitement
25 individualisé qui étaient justement là pour

1 répondre aux besoins plus particuliers des jeunes
2 et particulièrement en santé mentale.

3 R. Hum hum.

4 Q. **[188]** Est-ce que... Quel est votre avis sur le
5 fait... Est-ce qu'on arrive vraiment à répondre aux
6 besoins spécifiques de chacun des jeunes qui se
7 retrouvent à l'intérieur des unités de traitement
8 individualisé.

9 R. Bien, je les connais pas toutes, mais j'en connais
10 oui. La réponse c'est oui. J'en ai vu des unités ou
11 encore là, je vais reprendre les conditions de
12 base. Le personnel est relativement stable, est
13 encadré. Il y a une formation minimale qui est
14 donnée à ce que sont les problèmes de santé
15 mentale. Ce que c'est que la médication. On fait
16 des plans d'intervention individualisés.

17 Là, je pense qu'on peut pas nommer de
18 régions ni d'unités, mais enfin, moi je peux vous
19 dire que j'en ai vu. Le souci probablement, bon,
20 qu'il y a actuellement, c'est... J'en reviens à...
21 Je dirais, les équipes sont très en souffrance là.
22 Je pense que je vous apprendrai rien et puis, moi,
23 à ce moment-là, le lien, si vous voulez, entre mes
24 deux objets de recherche, c'est que souvent, une
25 équipe qui est en souffrance cherche des solutions

1 et les solutions sont souvent les mesures
2 particulières, puis la médication. Ça... Moi, je le
3 prends un peu comme un baromètre si vous voulez là
4 tu sais que ça va pas chez nous. On s'en remet aux
5 médicaments et on s'en remet aux mesures
6 particulières.

7 Donc, je suis pas étonné. Je connais pas la
8 situation de la jeune femme dont vous parlez, mais
9 qu'il puisse encore arriver...

10 Q. **[189]** Il y en a eu plusieurs.

11 R. Plusieurs qui se sont plutôt malheureusement
12 retrouvées dans une situation comme ça ou une
13 équipe peut-être, bon, en souffrance, a plutôt
14 réagi avec des médicaments, puis des mesures...

15 Je peux pas dire que je suis surpris de ce
16 que vous me dites là, mais je vais quand même
17 ajouter que des équipes où ça fonctionne, j'en
18 connais aussi.

19 Q. **[190]** Et les conditions gagnantes. Vous nous parlez
20 de formation. Vous avez insisté beaucoup dans votre
21 présentation sur l'encadrement, le soutien des
22 intervenants.

23 R. Oui.

24 Q. **[191]** Les conditions gagnantes pour... Parce que
25 vous nous parlez de la souffrance des équipes. On

1 l'a beaucoup entendu.

2 R. Ah plus qu'entendu j'imagine oui.

3 Q. [192] Ce serait quoi les conditions qui feraient en
4 sorte de permettre de re... Redonner de la santé
5 aux équipes et partant de là, de redonner de la
6 santé aux jeunes.

7 R. Oui. Hum. Bien voilà. Disons, stabiliser le... Les
8 équipes en termes de roulement du personnel, puis
9 de... D'attribuer à une personne, à cette équipe,
10 qui va s'assurer disons, donner la formation, mais
11 surtout, d'intégrer les différentes formations.

12 Nous ce qu'on entend beaucoup de notre
13 point... De notre position, si vous allez, à l'ÉJD,
14 c'est que de la formation, il s'en donne, mais
15 actuellement, les intervenants ont l'impression
16 d'être des mille-feuilles si vous voulez, qui
17 empilent et puis même si c'est très proche, parce
18 que ceux qui connaissent un peu les approches,
19 entre l'attachement, puis les traumas complexes,
20 puis l'approche motivationnelle, il y a des liens à
21 faire là, mais les éducateurs nous disent, bon, une
22 autre affaire.

23 Donc, ça prend quelqu'un, je vous dirais,
24 qui les suit pendant deux trois ans qui va... À
25 partir, je dirais, d'un modèle de base, supposons

1 que c'est ARC, parce qu'il est beaucoup question
2 d'ARC, leur montrer comment à partir d'ARC, après,
3 on construit. Que l'attachement ça s'insère ici.
4 Que les médicaments s'insèrent là. Que les mesures
5 c'est là. Et puis qui...

6 Donc, retrouvent d'une certaine manière là-
7 dedans, je dirais, une vision d'ensemble. Et puis,
8 après, bon, ça empêche pas je vous dirais que
9 puisqu'il est question de santé mentale, je pense,
10 dans vos questions, ça va prendre aussi des
11 renforts là au niveau des services de santé.

12 Moi, je suis convaincu que... Écoutez, je
13 donne des exemples en termes de nombre de jours, de
14 médecins, que ce soit un médecin de famille, un
15 pédopsy, un pédiatre, tout ça, c'est nettement
16 insuffisant à mon avis.

17 Les infirmières ou super-infirmières c'est
18 nettement insuffisant. Les psychologues, on parle
19 peut-être pas beaucoup des psychologues, les
20 neuropsychologues, c'est pas une race qui est
21 tellement, je dirais, implantée dans les...

22 Ils pourraient apporter aussi beaucoup de
23 soutien. Donc, pour vous répondre. Une équipe
24 stabilisée avec une personne qui assure une
25 formation, mais qui aide les gens à intégrer ces

1 multiples formations, puis du renfort au plan de la
2 santé ou la psychologie clinique.

3 Q. **[193]** Vous avez parlé brièvement de PIGE tout à
4 l'heure, qu'il faut rentrer beaucoup de données
5 dans PIGE...

6 R. Oui.

7 Q. **[194]** Dans les forums où on a reçu beaucoup
8 d'intervenants, bon, c'était peut-être pas
9 spécifique à la réadaptation, mais ça incluait la
10 réadaptation. Les gens disaient, on a énormément
11 d'actions à faire pour colliger plein de données
12 dans PIGE.

13 Et bon, nous le présentait comme au
14 détriment du temps qu'on peut passer avec nos
15 jeunes. On a eu des éducateurs en réadaptation
16 interne disant « On est deux sur le plancher, quand
17 il y en a un qui se désorganise, il en reste plus
18 rien qu'un pour s'occuper des onze (11) autres qui
19 sont là. ».

20 Au-delà, bon, vous nous avez parlé de
21 formation, de soutien, mais les conditions, est-ce
22 que... Bon. Question de base. Est-ce qu'il y a
23 suffisamment de monde pour... Est-ce qu'ils y
24 ont... Est-ce qu'ils ont le temps et l'espace
25 nécessaire pour développer davantage

1 l'accompagnement des jeunes et avoir des approches
2 plus adaptées?

3 R. Moi, j'ai pas étudié ça. Donc, je vais vous
4 répondre vraiment de manière scientifique. J'ai pas
5 de données là-dessus, mais c'est sûr que quand on
6 fait des groupes de discussion, il en est
7 constamment question, en fait, qui sont happés par
8 la saisie de données dans le système PIGE.

9 Peut-être ce que je peux vous proposer
10 comme piste de solutions, c'est sans doute que le
11 système PIGE pourrait être actuellement, bien je
12 pense que c'était des projections de toute manière
13 en cours, simplifié; entre autres pour ce qui est
14 des mesures de restriction et liberté. Il y a eu
15 des travaux qui ont été menés cet été. On s'est
16 aperçu enfin que c'était... On va dire suboptimal.
17 On va dire ça comme ça.

18 Mais donc, je sais pas si vous savez, ils
19 ont des chronos. Donc, ça c'est des champs
20 « texte », puis là, est-ce que le chrono, en fait,
21 ça va dans IRH qui est comme... Puis ça, ça va tu?
22 Puis est-ce que ça connecte puis tout.

23 Donc, déjà, s'il y avait un peu plus de
24 menus déroulants avec des choix de réponses, puis
25 que l'information était basculée dans l'autre

1 dossier, ce qui fait que tu es pas obligé de
2 double-saisir, puis tout ça.

3 Donc, déjà, je dirais, dans l'interface
4 informatique, il y a certainement des progrès à
5 faire. Maintenant, je pense que votre question
6 c'est même « Est-ce qu'il y a assez de personnes
7 sur le plancher là? ». Je peux pas vous ré... Je
8 vais être prudent là. Je peux pas vous répondre sur
9 ça, mais on entend vraiment souvent les éducateurs
10 dire qu'ils sont, je dirais, avalés par la
11 paperasse là.

12 Q. [195] Et donc, ce que je comprends, c'est qu'en
13 tant que chercheur, pour vous, ces données-là,
14 elles sont importantes, mais il y a du ménage à
15 faire dans la façon dont on les collige?

16 R. Ah bien oui. Totalement. En début, dans ma
17 présentation, quand je vous parlais d'installer une
18 vigie, ça... On a besoin de ça. Et puis donc, au
19 départ, si c'est mal saisi ou si on sait pas où
20 aller chercher les infos ou si...

21 Bon. Je vous ai pas beaucoup parlé entre
22 autres des mesures disciplinaires dans ma
23 présentation, parce qu'entre autres, dans PIGE, les
24 mesures disciplinaires, enfin, je suis désolé, mais
25 c'est n'importe quoi là. Je veux dire c'est saisi à

1 gauche, à droite, ici et là. Les cadres de
2 référence sont pas les mêmes.

3 Donc, pour l'instant, avant de faire une
4 vigie sur les mesures disciplinaires, il faut
5 s'assurer que la sai... Que les informations vont
6 être recueillies de manière correcte. Oui.

7 Q. [196] Je vous remercie beaucoup.

8 R. Ça fait plaisir.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [197] Merci. Moi, j'ai une question. Comment vous
11 pourriez nous aider, parce qu'on a eu des jeunes
12 qui nous ont dit que les mesures d'isolement
13 c'était comme une punition ou une mesure
14 disciplinaire dans leur langage, puis je comprends
15 qu'à des moments donnés c'est nécessaire.

16 Comment on fait pour défaire cette
17 perception-là, parce qu'il y en a qui nous ont
18 parlés, puis ça fait des années là, puis avec
19 beaucoup d'émotions encore qu'ils le prenaient
20 comme une punition.

21 R. Hum hum.

22 Q. [198] Qu'est-ce qu'on peut faire?

23 R. Bien, la première étape d'abord c'est de s'assurer
24 qu'ils n'ont pas raison là. Je vous dirais. Je suis
25 désolé hein, parce que moi, je suis proche des

1 milieu et j'aimerais vraiment, s'il y a des
2 éducateurs qui nous écoutent, qu'ils comprennent
3 que ce que je suis en train de dire là, c'est pas
4 un manque de confiance, mais bon, il est possible,
5 comme je l'ai déjà mentionné, qu'une équipe qui va
6 pas bien par moment devient une équipe qui est
7 assez comportementaliste là. Le code de vie, c'est
8 le code de vie. T'as des bons points, t'as des
9 mauvais points, puis à la fin, la règle c'est la
10 règle. C'est possible que ça...

11 Donc, mettons, je pense que votre question
12 c'est « Si ce n'est pas ça... ». Donc, je pense
13 qu'à ce moment-là, c'est vraiment dans
14 l'accompagnement de l'éducateur qui applique cette
15 mesure-là en cours de mesure quand le jeune...
16 Donc, si c'est un isolement en fait, j'imagine, il
17 est en chambre porte barré. Qu'est-ce qui se passe?

18 C'est sûr que si on lui donne trois
19 questions sur une feuille à répondre là, c'est une
20 chose. Si on rentre, on parle avec, c'est autre
21 chose. Et si à la fin il y a une discussion aussi
22 sur la levée de la mesure, qu'il comprend un peu
23 mieux, en fait, pourquoi il y a eu mesure, pourquoi
24 il y a pas eu mesure et qu'il s'est repris, enfin
25 la CJK appelait ça dans le temps une analyse

1 postsituationnelle.

2 Donc, après une couple de jours, on reprend
3 tout ça avec lui. On essaie de réintégrer ça dans
4 le plan. Moi, je pense que c'est comme ça qu'on va
5 peut-être ré... Essayer enfin qu'il voit mieux la
6 distinction entre une mesure de protection, puis
7 une mesure disciplinaire.

8 Q. **[199]** Mais ça, ça te demande du temps, puis vous
9 parliez des conditions de pratique actuelle. Voilà.

10 R. Oui.

11 Q. **[200]** Je passe là maintenant la parole à
12 André Lebon.

13 M. ANDRÉ LEBON, commissaire :

14 Q. **[201]** Monsieur Lafortune bonjour.

15 R. Monsieur Lebon bonjour.

16 Q. **[202]** Je vais croiser trois énoncés que vous avez
17 faits, puis d'après moi, il y a comme de la
18 substance à réflexion pour la Commission avec ce
19 que vous avez dit.

20 R. D'accord.

21 Q. **[203]** Vous avez parlé des enfants qui, à un moment,
22 ont besoin de régulations hein? Ils ont besoin
23 d'être contenus. Le mot c'est « contenus ». Ils ont
24 pas besoin d'être punis. Ils ont besoin d'être
25 contenus.

1 R. Oui.

2 Q. [204] Puis une des difficultés qu'on a, c'est de
3 décoder le comportement. D'ailleurs, vous y faites
4 allusion dans une de vos recommandations en disant
5 « Écoutez, la décision qu'on prend là, parce que je
6 reviens pas sur les mesures... » et vous les avez
7 tellement bien expliquées, chacune avec ses
8 nuances, que le problème c'est plus une
9 compréhension de ce qui serait adapté aux besoins
10 exprimés par le comportement.

11 R. Oui.

12 Q. [205] Et là, vous nous avez mentionné trois choses.
13 Vous avez dit « La faiblesse actuellement là, le
14 point de départ, c'est l'information dont on
15 dispose. » hein?

16 R. Oui.

17 Q. [206] Alors, le comportement, on peut le regarder
18 nord, mais on peut avoir derrière une capacité de
19 le décoder, puis il y a des messages. Puis,
20 Delphine Collin-Vézina est venue nous parler des
21 traumas, puis elle m'a dit... Elle dit « Derrière
22 ces comportements-là, il y a comme une... Il y a un
23 sens, il y a une cause... », puis on a intérêt à la
24 comprendre, parce qu'on peut faire des graves
25 erreurs.

1 Donc, information. Après ça, vous avez dit
2 « Le lien. ».

3 R. Oui.

4 Q. [207] Vous nous avez dit rapidement que dans une
5 équipe de douze (12), il en restait quatre depuis
6 plus... Et ça, c'est sans parler hein des
7 remplacements, des listes de rappel, des...

8 Moi, on m'a dit dans le rapport sur les
9 fugues là, qu'une adolescente avait pu voir jusqu'à
10 au-delà de cent (100) personnes dans son unité de
11 vie à l'intérieur d'un mois là.

12 R. Oui.

13 Q. [208] D'un mois. Une fin de semaine, il y avait
14 personne qui connaissait les jeunes dans l'équipe
15 là. Alors... Donc, c'est pas des cas... C'est des
16 cas qui se présentent. Puis l'autre chose, vous
17 avez dit « Les normes de référence. C'est comme le
18 référentiel, la capacité de décoder, de comprendre
19 qui fait appel à la formation. ».

20 R. Oui.

21 Q. [209] Ça fait que je croise le besoin de régulation
22 hein d'un enfant. Oui, il a besoin d'être contenu,
23 mais que son comportement nous parle.

24 Donc, après ça, c'est la capacité de
25 décoder. On est en faiblesse là hein?

1 R. Oui.

2 Q. [210] Ça fait que moi, votre besoin de régulation
3 des enfants, j'associe votre dernière phrase quand
4 vous avez dit « Une équipe en souffrance. » là, une
5 équipe qui est dépassée, qui connaît pas le jeune,
6 qui est devant un comportement qui l'insécurise.
7 Deux réflexes : Mesures particulières, médication.

8 R. Absolument.

9 Q. [211] Alors, moi, quand je croise ça là, ma
10 conclusion c'est « On est dans un réseau qui a lui
11 aussi besoin de régulation. », puis actuellement,
12 vous avez illustré ça en disant « C'est pas qu'il
13 se fait pas des bonnes choses... »...

14 R. Hum hum.

15 Q. [212] « Mais c'est aléatoire. ». Ça peut être à la
16 marge. Ça peut dépendre du contexte. Ça peut
17 dépendre de... Ça fait qu'on va arrêter de parler
18 de lourdeur aggravée. Vous nous avez fait une belle
19 démonstration que peut-être on n'innove pas...

20 R. Je suis pas convaincu.

21 Q. [213] En disant que c'est tellement plus lourd
22 qu'avant, mais vous nous ramenez sur le contexte de
23 travail et la capacité de comprendre...

24 R. Hum hum.

25 Q. [214] Puis là, vous nous donnez des outils là. Puis

1 ce que nous dites, c'est que dans la capacité
2 d'ajuster, on n'est pas si dépourvus que ça là.
3 Vous avez dit « Le travail il a pas été si mauvais
4 que ça, mais le problème, c'est... », je vais
5 appeler ça « le jumelage ».

6 Si on décode pas ou si on comprend pas, il
7 y a des chances que notre jumelage soit
8 disproportionné... En tout cas, mal adapté.

9 R. Hum hum.

10 Q. [215] Et si on a au coeur de tout ça, une équipe,
11 un programme, une... qui manque de régulation ou
12 manque de capacité ou de formation... Puis là, vous
13 nous avez rappelé le rôle tellement fédérateur et
14 communauté de pratiques et stimulation et
15 réflexion... Ça c'est ce que les gens déplorent à
16 tour de bras là actuellement là.

17 R. Bien, j'imagine.

18 Q. [216] Appelons ça l'ACGQ ou appelons ça toute autre
19 instance qui permettrait de faire, de créer cette
20 alerte, cette vigilance, puis là, vous parlez de
21 vigie.

22 Je dois vous dire, Monsieur Lafortune, que
23 je ne... Nous ne raterons pas le deuxième rendez-
24 vous avec l'observatoire. J'en ai raté un, j'en ne
25 raterai pas deux. Observatoire ou mécanisme là qui

1 fait qu'on est alertes par rapport aux moyens qu'on
2 utilise, puis qu'on se pose des questions, on
3 recherche le sens, on évalue si ça fait ce qu'on
4 voulait faire.

5 Vous avez posé une question admirable. Est-
6 ce que nos mécanismes permettent... Est-ce que
7 empêcher les fugues c'est empêcher les fugues? Est-
8 ce que mettre en encadrement intensif, puis qu'il y
9 a pas de symptômes après trente (30) jours... Je
10 comprends, il fugue plus. Tiens. Il a encadrement
11 intensif. Ça serait le bout.

12 R. Hum hum.

13 Q. [217] Alors, puis on dit « Bien, il fugue plus. Il
14 fait plus de crises. ». Ah non, il est encadré au
15 quart de tour. Est-ce qu'on a réglé la cause? Est-
16 ce qu'on s'est attaqués à la cause?

17 Vous posez ces questions-là de façon
18 admirable. Je pense qu'il faut trouver une façon
19 systémique de veiller à cette préoccupation-là.
20 C'est ce qui nous manque actuellement. Commentez
21 s'il vous plaît.

22 R. Bien, mon dieu, d'abord. Merci. Ça fait chaud au
23 coeur. Au niveau de l'éducateur ou du professionnel
24 lui-même, les trois éléments dont vous avez parlé,
25 nous, c'est ce qu'on examine beaucoup quand on

1 parle de structurer le jugement professionnel.

2 C'est pour prendre... Bon. L'adage
3 québécois, c'est la bonne mesure au bon jeune au
4 bon moment. Bon. C'est un adage rassembleur, mais
5 qui veut pas dire grand chose, parce que enfin...

6 J'espère que je blesserai personne en
7 disant ça, mais je veux dire, la bonne mesure au
8 bon jeune au moment, ça laisse entière la question
9 de savoir quelle mesure pour quel jeune à quel
10 moment? Ça c'est pas... T'as pas trouvé ta réponse
11 quand t'as dit ça « La bonne mesure au bon jeune au
12 bon moment. ».

13 Et donc, à ce moment-là, ce qu'on voit
14 bien, c'est que dans la microdécision de
15 l'éducateur sur le plancher, l'information qu'il a
16 à sa disposition, le lien qu'il a avec le jeune, la
17 connaissance qu'il a des antécédents du jeune, puis
18 après ça, effectivement, une telle chose que ces
19 normes de référence, c'est peut-être un peu du
20 jargon pour les auditeurs, mais qu'est-ce qui fait
21 qu'une conformation est problématique pour vous,
22 pas problématique pour l'autre?

23 Qu'est-ce qui fait que selon madame ici, il
24 se met en danger et puis d'après l'autre non? Ça il
25 faut s'attendre enfin à ce que chacun ait ses

1 propres critères et donc, c'est pas un problème en
2 soit, mais il faut qu'il y ait des discussions de
3 cas ou on finisse par comprendre en fait, comme
4 équipe, nous, qu'est-ce que veut dire
5 problématique pour nous, dangereux pour nous, puis
6 éminent pour nous, puis qu'on s'entende là d'avoir
7 le maximum de cohérence.

8 Donc, ça, moi je pense que c'est pour le
9 soutien de l'éducateur sur le plancher, mais après,
10 effectivement, je pense que au plan plus
11 systémique, moi, si vous voulez, que ça s'appelle
12 l'ACGQ ou autre chose, je suis profondément
13 convaincu que tôt ou tard, il va falloir créer une
14 instance, une structure, parce que pour l'instant,
15 on y va à la pièce.

16 Il a deux ans, c'était les fugues. Il y a
17 dix (10) ans, c'était les suicides, mais je veux
18 dire, il y a un moment donné, peu importe les
19 dossiers, puis les crises, à recréer, des
20 communautés de pratiques, des communautés de
21 gestionnaires, avec quelques chercheurs qui sont
22 capables donc de présenter le tableau de bord, des
23 portraits de situation, des évolutions, puis des
24 évaluations de pratiques pour alimenter ces gens-là
25 et faire en sorte donc qu'on ait des pratiques bien

1 évaluées et québécoises tu sais.

2 Ça permettrait aussi d'avoir des... On
3 parle souvent de pratiques probantes, bien
4 développons nos pratiques probantes québécoises. À
5 ce moment-là, arrêtons d'importer des modèles
6 américains ou autres. Mais ça nous prend des... une
7 infrastructure pour arriver à le faire.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [218] C'est déjà vite passé, Monsieur Lafortune...

10 R. Ah oui?

11 Q. [219] Le temps qu'on avait ensemble, mais je vais
12 me permettre... On n'a pas eu le temps d'aller très
13 loin là-dedans, mais c'est quand même important,
14 puis on va en tenir compte, parce que tous les
15 impacts des prescriptions qui sont faites par des
16 médecins, consultants extérieurs, qui prescrivent
17 des médicaments aux jeunes, le manque de
18 surveillance clinique, quand on sait les impacts
19 sur la santé de ces médicaments-là, je pense qu'il
20 y a quelque chose... Il y a quelque chose à
21 fouiller là.

22 Je vous en prie, n'oubliez pas de nous
23 laisser aussi vos tableaux que vous nous avez
24 montrés tout à l'heure.

25 R. Ça fait plaisir.

1 Q. [220] La greffière va aller vous voir et on va en
2 prendre connaissance. Merci encore pour votre
3 contribution à la Commission...

4 R. Fait plaisir.

5 Q. [221] Et bonne fin de journée.

6 R. Pareillement. Merci beaucoup à tout le monde pour
7 votre attention.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Dix minutes (0 h 10) de pause, le temps
10 d'installer l'autre témoin. Merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Alors, nous recevons, maintenant, monsieur
16 Christian Whalen, qui est conseiller juridique
17 principal au Bureau du Défenseur des enfants et de
18 la jeunesse du Nouveau-Brunswick. Merci beaucoup
19 d'être avec nous, Monsieur Whalen.

20 Et durant votre témoignage, on va traiter,
21 beaucoup, du rôle du Défenseur des enfants et de la
22 jeunesse au Nouveau-Brunswick et aussi les enjeux
23 entourant l'application de la Convention relative
24 aux Droits de l'enfant et par rapport à notre droit
25 interne.

1 On a soixante (60) minutes, ensemble.
2 Quinze (15) minutes de présentation. Ensuite,
3 échanges avec les commissaires.

4 Alors, en toute transparence, nous avons
5 reçu, chacun, un beau stylo...

6 M. CHRISTIAN WHALEN :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... un beau stylo en cadeau. C'est un cadeau
10 acceptable pour l'ensemble des commissaires en
11 souvenir de votre passe à la Commission.

12 Alors, avant de vous laisser la parole, je
13 vais demander à la greffière, de vous assermenter.

14

15 BUREAU DU DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE
16 DU NOUVEAU-BRUNSWICK

17

18 **CHRISTIAN WHALEN,**

19 (Sous serment)

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, je vous laisse la parole. Puis mon vice-
23 président qui a ouvert son stylo avant moi. Il faut
24 que vous nous présentiez ce qu'il y a à l'intérieur
25 du stylo.

1 M. CHRISTIAN WHALEN :

2 Déjà, le stylo, je l'ai commenté pour quelques-uns
3 des commissaires et on en a en anglais, aussi,
4 Madame Hill, mais c'est un aide-mémoire qu'on
5 utilise dans tous nos efforts de promotion de la
6 convention au bureau du Défenseur du Nouveau-
7 Brunswick.

8 Vous avez toutes les dispositions de la
9 convention sur les deux côtés, en langage clair,
10 pour enfants. Alors, c'est encore dans la plupart
11 des interventions qu'on fait, les gens veulent
12 avoir le texte pour enfants. C'est quand même...

13 Bien, c'est tout le défi là, du travail
14 qu'on a, comme bureau du Défenseur, c'est de faire
15 connaître ces droits-là et de veiller, bien sûr, à
16 leur application, de s'assurer à ce que les
17 plaintes soient bien entendues.

18 Alors, quinze (15) minutes, dans mon cas,
19 ça passe très vite. Alors, je vais tenter de
20 toucher trois grandes lignes au niveau de
21 l'intervention formelle, sur le rôle du Défenseur,
22 quelle est l'importance d'en avoir un.

23 Le travail qui s'est fait, chez nous, pour
24 l'intégration de la convention, pour la
25 sensibilisation du public aux droits de l'enfant et

1 aussi le travail de monitoring que l'on fait à
2 travers nos rapports sur l'état de l'enfance, et
3 avec d'autres partenaires.

4 Et j'aimerais conclure, quand même, avec
5 quelques mots sur l'impact de tous ces efforts-là
6 qu'on voit, et qui est réfléchi, en partie, dans
7 nos rapports consécutifs. Je commence avec cette
8 phrase de Korczak :

9 Les souffrances des petits ne sont pas
10 de petites souffrances. Alors, aidons-
11 les, écoutons-les.

12 Et il y a bientôt, maintenant, dix (10), onze (11)
13 ans, on avait organisé, à Moncton, un premier
14 symposium sur les droits de l'enfant et les gens
15 accouraient d'un peu partout dans la francophonie
16 internationale et beaucoup d'intervenants avaient
17 ces rapports et ces rappels de Korczak.

18 Puis, je me penchais vers mon patron,
19 Bernard Richard, qui était ancien ministre de
20 l'éducation, président de l'Association des
21 ombudsmans et médiateurs de la francophonie :
22 « C'est qui, Korczak? C'est qui Korczak? ».

23 On ne le connaissait pas, mais c'est quand
24 même un pédiatre et pédagogue Polonais contemporain
25 de Montessori qui a fait vraiment mer et monde pour

1 les droits de l'enfant.

2 Il a été un des premiers à reconnaître et à
3 affirmer le besoin de droits spécifiques aux
4 enfants et à réclamer, pour eux, une charte de la
5 Société des Nations, c'est en mille neuf cent
6 vingt-quatre (1924).

7 Et c'est plus tard, en soixante-dix-neuf
8 (1979) que la Pologne, sur l'anniversaire de sa
9 naissance, a demandé aux Nations-Unies de décréter,
10 en soixante-dix-neuf (1979), l'Année internationale
11 de l'enfance et qu'on a commencé les travaux sur ce
12 projet d'une convention contraignante pour les
13 états du monde, sur les droits de l'enfant.

14 Et vous l'avez entendu, j'en suis sûr,
15 cette convention-là est devenu le Traité
16 international des droits humains le plus largement,
17 et le plus rapidement ratifié, dans l'Histoire du
18 Monde. Le problème, c'est... bon, bien, tout le
19 monde est en faveur des droits de l'enfant, mais
20 qu'est-ce qu'on y fait?

21 Et je pense que ça a été... En particulier,
22 le problème, dans le contexte canadien. Vous le
23 savez, le Canada comparait devant la Commission...
24 le Comité des droits de l'enfant, cette année. Les
25 délais sont sept semaines, pour la Société civile,

1 de commenter le rapport du Canada au Comité des
2 droits de l'enfant.

3 Et, depuis vingt-cinq (25) ans, on
4 recommande l'établissement d'un commissaire
5 national à l'enfance, au Gouvernement fédéral, et
6 le Gouvernement fédéral n'y fait rien.

7 Et je pense que vous avez une très belle
8 opportunité qui vous est donnée, comme
9 commissaires, autour de ces enjeux, dans le Québec.
10 C'est sûr qu'il y a un décès, il y a un cas
11 inquiétant qui a fait les manchettes et qui a fait
12 débouler tout cela.

13 Mais, nous, du côté du Bureau du Défenseur,
14 au Nouveau-Brunswick, on apprécie beaucoup que
15 votre Commission est instituée en Commission
16 spéciale sur les droits de l'enfant et la
17 protection de la jeunesse.

18 Ce n'est pas juste la question de revoir
19 l'organisme de contrôle sur la DPJ. Ça, vous vous y
20 étiez pris, déjà, il y a belle lurette. Moi, j'ai
21 travaillé à la Commission des droits de la
22 personne, au Nouveau-Brunswick, avant de travailler
23 pour l'ombudsman et le Défenseur des enfants et des
24 jeunes.

25 Et quand on regardait le modèle québécois,

1 de l'extérieur, t'sais, on pensait
2 toujours : Voilà, les gens qui ont compris. Ça,
3 c'est bien comme le Québec, de respecter les
4 engagements internationaux.

5 Sauf que quand je suis passé de la
6 Commission et que je suis venu travailler pour le
7 Bureau des défenseurs et que j'ai des collègues qui
8 sont partis de chez nous et qui sont venus
9 travailler à la CPDJQ, je me suis rendu compte que,
10 finalement, bien, oui, il y a la CDPJ qui contrôle
11 l'application de la Charte des droits et libertés
12 du Québec.

13 Et, ensuite, il y a l'organe de contrôle
14 sur la DPJ. Et ça fait presque comme deux mondes à
15 l'intérieur d'une même boîte. Et je ne sais pas si
16 c'était l'intention, mais je pense que vous avez
17 l'occasion, maintenant, de repenser formellement
18 quel est l'engagement de l'État québécois envers
19 ses obligations de droit international envers ses
20 enfants.

21 Et l'expérience, au Canada, elle est
22 différente en la matière. Les premiers bureaux de
23 défenseurs ont été développés sur le modèle
24 américain, alors...

25 Et vous savez, les États-Unis sont le seul

1 pays au monde à ne pas avoir ratifié cette
2 convention-là. Mais ils ont pourtant, depuis les
3 années quatre-vingt-dix, des bureaux de défenseurs
4 pour l'enfant vulnérable, pour l'enfant sous soins
5 ou pour l'enfant incarcéré.

6 C'est dans cette optique-là qu'au Canada,
7 on a commencé à développer des institutions, dans
8 ce sens-là. Mais généralement, ces institutions ne
9 sont pas mandatées comme le sont leurs homologues,
10 dans les pays à travers le monde, de défendre les
11 droits des enfants.

12 Alors, nous, les intervenants, quand on
13 invite, au cours de l'été, sur les droits de
14 l'enfant, les gens de la francophonie, mais ils
15 viennent des bureaux de médiation... dans les pays
16 francophones, ils viennent du Bureau du Défenseur
17 des droits en France, du Défenseur des enfants en
18 Belgique. Et on voit que tous ces gens-là sont
19 investis dans l'application en droit interne, d'un
20 droit universel des enfants.

21 Nous, au Nouveau-Brunswick, on a
22 l'opportunité de vraiment mettre en oeuvre toute
23 cette mission. On a le mandat de défendre les
24 droits des enfants, les intérêts des enfants du
25 Nouveau-Brunswick, point à la ligne.

1 Il n'y a pas de service désigné, comme on
2 le voit dans la Loi de certains autres défenseurs
3 au pays qui disent : « Bon, bien, on a un
4 défenseur, mais c'est pour les services de santé ou
5 c'est pour les services de protection de
6 l'enfance. »

7 Dès qu'il s'agit de la situation d'un
8 enfant, d'une violation potentielle d'un de ses
9 droits où l'intérêt de l'enfant est en jeu, le
10 Défenseur, chez nous, est interpellé à agir.

11 Alors, cette Loi confère, notamment, au
12 Défenseur, le mandat, un, de veiller à ce que les
13 droits et intérêts des enfants et des jeunes soient
14 protégés. De voir à ce que les opinions des enfants
15 et des jeunes, qui ne seraient autrement pas mises
16 de l'avant soient entendues et considérées.

17 De faire en sorte, troisièmement, que les
18 enfants et les jeunes aient accès aux services
19 approuvés et que leurs plaintes, relativement à ces
20 services, donc enquêtes sur plaintes,
21 relativement... c'est ça... reçoivent l'attention
22 nécessaire.

23 De donner de l'information et des conseils
24 au Gouvernement et aux agences gouvernementales, et
25 aux collectivités, sur la disponibilité,

1 l'efficacité, la sensibilité, la pertinence des
2 services aux enfants, et de façon générale, de
3 veiller aux droits et intérêts des enfants et des
4 jeunes du Nouveau-Brunswick.

5 Donc, une très grande mission pour un tout
6 petit bureau parce qu'en fin de compte, on est une
7 équipe relativement restreinte d'une douzaine
8 d'employés avec un budget d'environ un point deux
9 million (1,2 M\$) l'an dernier.

10 Dans le cadre de la mission, le Défenseur
11 souligne l'importance d'avoir un plan concerté pour
12 la mise en oeuvre de ces droits-là. C'est un
13 travail qu'on a... Parce qu'au départ, c'était
14 l'ombudsman. Chez vous, la Protectrice du citoyen,
15 qui avait été nommé Défenseur. Il y avait une Loi
16 autonome en la matière, mais la même personne
17 cumulait les deux mandats.

18 Et, au départ, on a commencé à faire ce
19 travail-là comme... t'sais, comme tous les autres
20 dossiers de l'ombudsman, mais on s'est rendu compte
21 que les dossiers prenaient beaucoup plus long.

22 On s'est rendu compte que les dossiers
23 exigeaient qu'on y revienne parce qu'on pouvait
24 ouvrir, on pouvait fermer le dossier, mais, t'sais,
25 très souvent la même famille avec un autre

1 problème, reviendrait voir le Défenseur.

2 On s'est rendu compte que ce n'était pas
3 juste une question d'aller exercer un contrôle sur
4 la bonne administration de la Loi. Le Défenseur
5 n'est pas un parti neutre comme l'est le Protecteur
6 du citoyen.

7 Le Défenseur a un parti pris. C'est clair
8 qu'on est là pour l'enfant. On n'est pas là pour
9 les parents. On n'est pas là pour les grands-
10 parents. C'est souvent eux qui nous appellent, mais
11 on est là pour l'enfant.

12 Et, donc, on s'est rendu compte qu'il
13 fallait avoir un plan pour la mise en oeuvre. Et
14 c'est, de toute façon, une des premières
15 recommandations du Comité des droits de l'enfant
16 aux états signataires.

17 Donc, à partir de deux mille onze (2011),
18 le Bureau a été séparé du Bureau de l'ombudsman,
19 formellement. Et on a commencé à développer une
20 approche musclée pour l'application de la
21 Convention internationale des droits de l'enfant.

22 On a développé la formation. D'abord, on a
23 invité l'Unicef à venir former toute notre équipe.
24 On a proposé, depuis neuf ans, maintenant... À
25 Moncton, au Nouveau-Brunswick, on organise un cours

1 d'été international relatif aux droits de l'enfant
2 pour former les intervenants, chez nous, dans les
3 discours et les approches fondés sur les droits.

4 On a pris tous les moyens qu'on pouvait
5 pour suivre la consigne de l'observation générale
6 numéro 2 que, je comprends, vous a été présentée de
7 long en large, la semaine passée.

8 Donc, nous, on essaie juste... On est un
9 petit bureau, mais on essaie de suivre la consigne,
10 de faire le bon élève puis de prendre le Comité des
11 droits de l'enfant au pied de la lettre et de
12 développer nos projets en ce sens-là.

13 Alors, je vais vous parler de qu'est-ce
14 qu'on a fait dans l'exécution de ce plan-là. Je
15 vais toucher, brièvement, là, sur quatre projets,
16 la participation jeunesse, la sensibilisation du
17 public, la formation de l'éducation et notre outil
18 d'évaluation des répercussions sur les droits de
19 l'enfant, qui est un outil pour les fonctionnaires
20 qui travaillent à la réforme du droit.

21 Alors, premièrement, on a développé, en
22 consultations avec les jeunes du Nouveau-Brunswick,
23 un guide sur l'engagement jeunesse et la
24 participation citoyenne des jeunes.

25 C'était parce que la première consigne qui

1 nous est donnée, sous la convention, c'est de
2 respecter la parole de l'enfant, d'impliquer la
3 parole de l'enfant.

4 Et je n'en vois pas autour de cette table,
5 ici. Je ne sais pas comment la Commission va se
6 pencher sur ce défi-là. Mais comment faire entendre
7 les enfants du Québec sur les enjeux qui vous
8 préoccupent?

9 Et les jeunes, eux-mêmes, avaient déjà fait
10 un travail. La Fédération des jeunes francophones
11 du Nouveau-Brunswick avait déjà publié un
12 guide : « C'est ma communauté », qui leur
13 permettait de faire valoir, au niveau municipal,
14 l'utilité de faire entendre et d'écouter les
15 jeunes.

16 Donc, il y a huit grands principes qu'ils
17 ont retenus dans ce guide-là et c'est sûr, ça
18 reflète l'échelle de participation de Hart, mais ça
19 nous invite à penser, t'sais, comment faire.

20 On ne veut pas juste avoir le jeune là,
21 pour dire : Regardez, voyez, on a un jeune. Comment
22 avoir un vrai discours, aller sonder l'opinion de
23 ces enfants-là et de prendre en considération, que
24 ce soit dans la livraison de services, les
25 affectant, ou dans la réforme de ces services-là.

1 On a aussi développé une stratégie de
2 prévention des dommages causés aux enfants et aux
3 jeunes. Donc, cette stratégie-là avait pour
4 objectif de prendre une des dispositions de la
5 convention, l'article 19 de la convention qui
6 proclame le droit de tous les enfants d'être
7 protégés contre toute forme d'abus, et
8 dire : Qu'est-ce que ça serait au Nouveau-
9 Brunswick? Comment imaginer le Nouveau-Brunswick où
10 ce droit-là était vraiment respecté?

11 Donc, on l'a fait avec la parole et le vécu
12 de jeunes ayant grandi dans des systèmes de soins.
13 Vous avez entendu, plus tôt, une de ces
14 intervenantes-là qui était responsable, au
15 Ministère de l'Éducation, à l'époque, chez nous,
16 pour le développement de la participation de ces
17 jeunes-là à travers les travaux de cette stratégie-
18 là.

19 Et on avait, en tout, à peu près, une
20 douzaine de jeunes qui se sont mis à la table avec
21 neuf à dix (10) sous-ministres des ministères
22 responsables de la livraison de services aux
23 jeunes, avec les acteurs de la société civile, avec
24 des chercheurs universitaires, et sur deux ans, ils
25 ont développé cette stratégie provinciale pour

1 l'application l'article 19 de la convention.

2 Il y a eu comme résultat de ces travaux-là,
3 la création de deux institutions importantes en
4 application de la convention.

5 Un, l'élaboration d'un comité
6 interministériel des enfants et des jeunes, qui est
7 devenu la table de travail par laquelle on a veillé
8 à l'application de la stratégie.

9 Et elle était aussi la table de travail qui
10 veillait à la mise en oeuvre de notre outil sur les
11 évaluations des répercussions sur les droits de
12 l'enfant.

13 Il y a également eu un résultat de la
14 stratégie, la création d'un comité de la voix des
15 jeunes. Donc, ce comité-là, c'est une quinzaine de
16 jeunes à travers le Nouveau-Brunswick qui
17 travaillent avec le comité interministériel pour
18 faire perdurer la participation des jeunes à
19 travers les travaux du comité et pour, aussi, jouer
20 un rôle de conseil auprès de notre bureau.

21 Au niveau de la sensibilisation du public,
22 ces mêmes jeunes-là ont été très investis dans
23 l'établissement d'actions des jeunes de
24 l'Atlantique.

25 Ça, c'est un programme de sensibilisation

1 et d'éducation aux droits pour les enfants. C'est
2 par et pour les jeunes. Ça s'inspire... C'est une
3 initiative fondée par le Centre Pearson, Landon
4 Pearson, à l'Université Carleton à Ottawa, qui a
5 été reprise à Vancouver.

6 Et quatre ans derniers, quatre ans passés,
7 on a tenu la première audience « Action des jeunes
8 au Nouveau-Brunswick » dans la région de l'est du
9 pays.

10 Donc, à travers cette séance de formation,
11 les jeunes sont invités à pondre leurs réflexions,
12 creuser une thématique des droits de l'enfant,
13 qu'ils ont choisie, d'ailleurs, et, ensuite, de
14 faire valeur leurs recommandations aux élus.

15 Et, donc, le bureau, chez nous, on aide à
16 la préparation des rapports et à la tenue des
17 audiences où les jeunes vont présenter leurs
18 recommandations. Le comité de la voix des jeunes
19 s'inspire de cette action-là pour commencer à
20 développer, maintenant, chez nous, un projet de
21 parlement jeunesse pour les jeunes du Nouveau-
22 Brunswick.

23 Je sais que je suis vraiment... j'ai
24 dépassé mon quinze (15) minutes, déjà. Je vais sans
25 doute devoir m'arrêter là. Je vais quand même

1 parler brièvement de deux documents que j'ai
2 laissés aussi, avec le secrétariat de la Commission
3 qui, je pense, sont importantissimes, dans nos
4 efforts, au Nouveau-Brunswick, de faire respecter
5 les droits de l'enfant.

6 Un, c'est ce cadre d'évaluation des
7 répercussions sur les droits de l'enfant qui,
8 depuis deux mille treize (2013), au Nouveau-
9 Brunswick, on a convaincu le Conseil des ministres
10 qu'il était temps de veiller à l'application de la
11 convention et que ça demandait une certaine rigueur
12 au niveau de nos efforts de réforme du droit.

13 Donc, depuis deux mille treize (2013),
14 chaque fois qu'il y a un nouveau Projet de Loi ou
15 une modification législative, ou une modification
16 de règlement ayant un impact sur les enfants du
17 Nouveau-Brunswick, lorsque la proposition est
18 envoyée au Conseil des ministres, elle doit être
19 accompagnée d'une évaluation d'impact, sur les
20 répercussions, sur les droits des enfants.

21 Et ce qui reste de... Ça, ça fait
22 maintenant six ans. Le comité chargé de veiller à
23 l'application de l'outil, malheureusement, ne s'est
24 pas réuni depuis la dernière élection au Nouveau-
25 Brunswick. Il y a eu changement de Gouvernement à

1 l'automne deux mille dix-huit (2018). Donc, ça, ça
2 nous inquiète beaucoup.

3 Mais ce qu'on a vu, à travers cette
4 expérience-là, c'est que finalement c'est tout
5 l'appareil de l'État qui est venu à s'investir dans
6 le discours des droits de l'enfant. Ça fait partie
7 de leur travail, au quotidien.

8 Alors que, par le passé, il n'y avait que
9 nous qui parlions de droits de l'enfant,
10 maintenant, on voit essaimer des rapports dans les
11 ministères puis on voit le discours des droits de
12 l'enfant réfléchi un peu partout dans l'appareil de
13 l'État.

14 On se retourne, puis : Norm? Kevin?
15 T'sais, leur a-tu parlé? Non? Qui leur a donné
16 cette bonne idée-là? Ah! Ça ne vient pas de nous?
17 Ca vient d'eux? T'sais, vraiment, on s'en félicite.

18 L'autre chose, c'est que ce document-là
19 fait référence... Lorsqu'on est en train d'évaluer
20 les impacts, on analyse la proposition, on va voir
21 quel est l'impact sur les populations de jeunes
22 marginalisés.

23 Et on veut tenir compte de l'état
24 d'évolution. On veut que ça ne soit pas juste le
25 responsable du Ministère qui vend sa salade. Il

1 faut que ça soit informé sur des preuves.

2 Alors, le document fait référence aux
3 cadres des indicateurs des droits de l'enfant qu'on
4 publie depuis deux mille sept (2007), sur une base
5 annuelle.

6 On a, maintenant, à peu près deux cent
7 trente-six (236) indicateurs sur la situation de
8 l'enfance. Et ça nous a permis, au fil des ans, de
9 démontrer les progrès réalisés. Peut-être, la plus
10 grande histoire à succès sur les derniers cinq ans,
11 ça a été de voir...

12 T'sais, on s'était... on regardait ce qui
13 se passait dans les centres de détention, dans
14 l'application de la Loi sur les services de justice
15 pénale aux adolescents au Québec. Donc, on s'est
16 dit : Ce qu'on veut, c'est le Québec.

17 Mais là, on a un taux d'incarcération, en
18 milieu fermé, plus bas que le vôtre. Et on a vu le
19 nombre de jeunes incarcérés au Nouveau-Brunswick
20 réduire de quatre-vingt pour cent (80 %) depuis
21 qu'on est là, comme bureau.

22 Alors... et c'est chiffré. On peut vous le
23 démontrer. Et, ça, on a, maintenant, des
24 indicateurs du genre... dans le secteur de
25 l'éducation, dans le secteur de la santé, dans le

1 secteur de la protection de l'enfance. C'est notre
2 mandat d'y veiller, on y veille.

3 Alors, tout ça, on le souhaite pour vous et
4 on aimerait, vraiment, avoir l'opportunité
5 d'échanger avec des homologues, au Québec, qui ont
6 ce même mandat. Et c'est un travail énorme, mais je
7 vous dirais...

8 Vous avez entendu Lisa Wolf, la semaine
9 passée ou cette semaine... Hier, seulement, O.K. et
10 elle vous aura sans doute parlé des rapports sur
11 l'état d'avancement des enfants dans les pays les
12 plus développés du monde et comment le Canada,
13 généralement, se chiffre mal.

14 Mais ce n'est pas juste qu'on est au milieu
15 du peloton, c'est qu'on tire de plus en plus de
16 l'arrière. Puis ce n'est pas parce que la situation
17 de l'enfance, chez nous, se détériore, c'est parce
18 que dans les autres pays développés, ils prennent
19 plus de soins et se donnent plus le temps de faire
20 attention aux consignes de faire respecter ces
21 droits-là et de mesurer le progrès des enfants,
22 chez eux.

23 Et, tout ça, c'est le défi pour l'ensemble
24 des enfants du Canada. Alors, je vous remercie
25 encore du temps d'antenne que vous m'avez alloué,

1 puis je suis heureux de prendre vos questions.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci pour votre présentation, Monsieur Whalen. Là,
4 où vous êtes rendu, je comprends un peu mieux
5 votre... Vous êtes bien en avance. Alors, je
6 comprends votre remarque en disant : « Il n'y a pas
7 de jeunes autour de la table? ». On le prend, même
8 si on a trouvé d'autres façons...

9 R. Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... tout au long, d'entendre la voix des jeunes.
12 Alors, on débute la période d'échanges avec Jean-
13 Simon Gosselin.

14 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

15 Q. [222] Je vous remercie beaucoup. Quand vous avez
16 dit ça, Monsieur Whalen, vous m'avez regardé, quand
17 même, là, t'sais. Bien, moi, d'abord, je vous
18 remercie d'être ici.

19 Vous aviez raison de dire que c'est un défi
20 pour vous quinze (15) minutes là, mais le Nouveau-
21 Brunswick, province de trois quarts d'un million
22 d'habitants, fait quand même élève... fait quand
23 même... comme le meilleur élève au Canada dans le
24 domaine de la défense des droits des enfants.

25 Mais, bien au-delà, l'étude de

1 répercussions. Des chercheurs nous ont dit que vous
2 aviez des données accessibles au niveau de... Bien,
3 bravo! Petite province peu peuplée. Et vous nous
4 dites : « On est seulement douze (12). » Mais à
5 l'échelle du Québec, ça serait un bureau de cent
6 vingt-cinq (125) personnes...

7 R. Hum, hum.

8 Q. [223] ... avec la population. Donc, je comprends
9 que vous n'êtes pas nombreux, mais...

10 R. Hum, hum.

11 Q. [224] ... je ne suis pas sûr que le Québec va se
12 rendre à un défenseur des droits de l'enfant à cent
13 vingts (120) employés.

14 R. Hum.

15 Q. [225] Je vais vous poser une première question.
16 J'espère que je pourrai en poser deux. La
17 participation des jeunes. Vous nous avez dit : « On
18 a un comité de la voix des jeunes qui avise, et le
19 défenseur et le comité interministériel. »

20 R. Hum, hum.

21 Q. [226] Comment ce comité-là a été constitué? Il y a
22 combien de jeunes? Quel âge ont-ils? Ils sont
23 rémunérés ou dédommagés? Nous parler un peu de
24 la...

25

1 M. Christian WHALEN :

2 R. Oui, non, ils ne sont pas rémunérés et dédommagés.

3 On voudrait t'sais bien améliorer notre pratique à
4 cet égard-là. Comme beaucoup de choses, ce qu'on
5 fait, on le fait à même les moyens qu'on a.

6 Donc, on avait un minuscule budget du
7 Bureau du conseil exécutif suite à, à, à l'adoption
8 de la stratégie de prévention provinciale qui nous
9 a permis de lancer un concours provincial à travers
10 les écoles secondaires. Les jeunes qui participent
11 au comité sont élus pour des mandats de deux ans.
12 Il y en a eu dix (10) la première année. Une
13 deuxième tranche de dix (10) jeunes se sont ajoutés
14 la deuxième année et ils se succèdent de façon
15 annuelle sur cette base-là depuis quatre (4) ans
16 maintenant.

17 Le comité est relativement nouveau et il a
18 entrepris ce projet-là qui est, qui est un projet
19 d'envergure de faire valoir le, le modèle de
20 parlement des jeunes pour les enfants du Nouveau-
21 Brunswick.

22 Il y a la Fédération des jeunes
23 francophones qui organise un parlement jeunesse à
24 chaque année. Il y a l'assemblée législative qui a
25 un parlement des jeunes à chaque printemps, mais

1 ces exercices-là sont des exercices t'sais
2 éducatifs, c'est un peu comment être politicien
3 pour un jour là, t'sais. Alors que nous ce qu'on
4 cherche vraiment, c'est une assemblée
5 représentative qui se réunirait trois (3) ou quatre
6 (4) fois l'an les fins de semaine et qui aurait un
7 rôle aviseur auprès de l'assemblée législative.

8 Alors, c'est vraiment un beau projet que
9 les jeunes se sont donné sur la base des modèles
10 qui existent en Écosse, au Pays de Galles et
11 ailleurs et qu'on voudrait avoir se développer au
12 Nouveau-Brunswick comme une première canadienne.**

13 Q. [227] Au niveau de, le choix, je comprends qu'il y
14 a eu un concours, vous avez sélectionné des jeunes,
15 bon, mais qui a sélectionné ces jeunes-là selon
16 quels critères?

17 R. Alors, la première année, c'est le bureau du
18 Défenseur avec la petite équipe qu'on avait
19 toujours en place affectée à la stratégie selon un
20 guide d'évaluation qu'on, qu'on s'était donné pour
21 assurer la représentativité géographique, la
22 représentativité selon l'analyse du genre, t'sais
23 une certaine équité linguistique qui est toujours
24 importante là dans le contexte du Nouveau-Brunswick
25 et donc, tous ces facteurs reliés à la diversité.

1 Et on a eu t'sais finalement, ce n'était pas énorme
2 la première tranche. Je pense qu'on avait comme une
3 vingtaine de jeunes qui ont postulé pour dix (10)
4 postes et la deuxième année, les jeunes eux-mêmes
5 ont réfléchi que le groupe n'était pas suffisamment
6 représentatif de la population jeunesse new-
7 brunswickoise. Donc, ils ont pris les rênes et par
8 la suite, le recrutement, l'annonce s'est fait dans
9 les écoles et selon les mêmes critères, mais le
10 groupe est maintenant un peu plus diversifié.

11 Q. [228] Une dernière question plus pointue sur votre
12 organisme Le défenseur. Vous êtes nommé par qui et
13 vous rendez compte à qui, à un comité parlementaire
14 comme l'Alberta ou?

15 R. Oui. On est, Le défenseur est nommé par l'assemblée
16 législative sur une motion conjointe du Premier
17 ministre et du Chef de l'opposition. Il a les, les
18 mêmes, t'sais, il ne peut pas être débouté de ses
19 fonctions sans un vote des deux tiers des membres
20 de l'assemblée, donc il a des garanties
21 d'indépendance propres aux hauts-fonctionnaires de
22 l'assemblée.

23 Mais, on voit comme par exemple la
24 Commissaire de l'Irlande et la commissaire de
25 l'Irlande du Nord ont des procédures de nomination

1 où les jeunes chez eux participent au panel de
2 sélection et en tout cas, j'ai entendu la
3 commissaire de l'Irlande du Nord, t'sais, me parler
4 de ces échanges-là avec le panel d'intervieweurs
5 jeunesse puis, je pense qu'il y a, qu'il y a toute
6 sorte de façon-là qu'on peut faire valoir le
7 mandat.

8 Q. [229] Et vous rendez compte ?

9 R. Alors

10 Q. [230] À un comité parlementaire?

11 R. Il n'y a pas malheureusement chez nous de comité
12 parlementaire nom, nommé expressément pour le
13 bureau du Défenseur. Il en existe en Colombie-
14 Britannique, mais il y a un comité des hauts-
15 fonctionnaires de l'assemblée législative et donc,
16 oui, on, on se rapporte à eux.

17 Q. [231] Merci monsieur Whalen.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, on va poursuivre de ce côté avec Jean-Marc
20 Potvin.

21 M. Jean-Marc POTVIN, commissaire :

22 Q. [232] Alors bonjour monsieur Whalen. Merci beaucoup
23 pour votre témoignage. C'est, c'est très instructif
24 pour nous parce que de fait au Québec, même si on
25 est en avance dans certains domaines, sur la

1 question de les droits de l'enfant, puis de la
2 réflexion autour de ça, je pense que on apprend
3 beaucoup là.

4 Alors, j'aimerais vous parler de l'outil
5 d'évaluation de répercussion sur les droits de
6 l'enfant. Vous nous avez tantôt là que vous avez
7 adopté cet outil-là, j'aimerais ça en savoir plus,
8 vous avez dit aussi que le comité de suivi ne s'est
9 pas réuni, mais est-ce qu'il a été utilisé l'outil
10 de, de, dans, dans la révision de certaines
11 législations, est-ce que c'est toutes les
12 législations, bref j'aimerais que vous nous parliez
13 un peu de ça.

14 R. Alors, il y a une première étude qui avait été
15 faite le, l'outil a été développé à la demande du
16 conseil exécutif. Alors, le Bureau du conseil
17 exécutif chez nous, je ne sais pas si c'est la même
18 chose au Québec, en Ontario, c'est le Cabinet
19 secretariate. Au fédéral, c'est le Privy Council
20 office. Mais, c'est vraiment, c'est, c'est, c'est
21 l'organe central du gouvernement qui gère le
22 processus législatif au niveau du Conseil des
23 ministres. Et donc, en, en deux mille douze (2012),
24 on avait eu des échanges avec le Bureau du conseil
25 exécutif pour développer ce genre d'outil-là,

1 c'était une pratique courante dans bon nombre de
2 pays ayant ratifié la Convention. On avait organisé
3 avec, avec UNICEF et l'Université d'Ottawa, la
4 Coalition canadienne des droits de l'enfant en deux
5 mille douze (2012) un symposium international sur
6 ces outils. Donc, suite à ces réflexions-là, on,
7 on, on a pu convaincre le, le Bureau du conseil
8 exécutif et instituer un comité qui aurait comme
9 mandat de développer un outil, de développer le
10 modèle de formation pour l'appareil étatique et de
11 développer un plan d'évaluation de l'outil en soi.
12 Donc, ça ça a été fait dans les six (6) mois
13 impartis et on a décidé d'adopter au Nouveau-
14 Brunswick un modèle d'analyse en amont.

15 Il y a des méthodes CREA, l'acronyme en
16 anglais est plus courant, mais alors il y a des, il
17 y a des outils ERDA qui sont largement dans bon
18 nombres de pays, c'est le commissaire ou le
19 Défenseur qui, qui a ce mandat et cette fonction-là
20 de faire un contrôle d'analyse des lois, mais a
21 posteriori, donc, t'sais, l'Assemblée nationale
22 vote la loi, mais il y a quand même quelqu'un au
23 bureau du Défenseur qui veille à la défense et aux
24 intérêts des enfants. Donc, ça c'est, c'est
25 possible de le faire.

1 Quand on a consulté en Australie, au Pays
2 de Galles, en Belgique, ailleurs, on trouvé que
3 vraiment le meilleur modèle, c'était le, le modèle
4 du Pays de Galles où c'était vraiment la
5 responsabilité de l'État de faire l'analyse comme
6 ils le font pour la protection de la vie privée,
7 comme ils le font pour la protection
8 environnementale, toutes sortes d'autres bonnes
9 choses et donc, c'est ce modèle-là qu'on a
10 développé.

11 Q. [233] Alors, l'outil, c'est, c'est une forme de
12 grille d'analyse sous l'angle des droits de
13 l'enfant.

14 R. C'est ça.

15 Q. [234] Et c'est, c'est auto-administré donc par,
16 puis j'imagine c'est ça que je comprends par le
17 gouvernement...

18 R. Oui.

19 Q. [235] ... lorsque le gouvernement détermine qu'une
20 loi est requise,

21 R. Oui.

22 Q. [236] Ben, il va utiliser l'outil, utiliser la
23 grille donc ça se fait concrètement. Ils le font
24 pour chacune des lois. Est-ce que ça va jusqu'aux
25 politiques gouvernementales?

1 R. Alors, ça c'est le, le morceau qu'on a manqué.
2 C'est qu'on avait dans la, le programme de
3 formation qu'on avait développé. On a eu quatre (4)
4 jours de formation, on a eu les sous-ministres
5 pendant une demi-journée, t'sais, de dégager tous
6 les sous-ministres là pour une demi-journée, juste
7 pour parler de droits de l'enfant, t'sais, c'était
8 formidable, t'sais de, d'avoir deux (2) jours
9 supplémentaires avec leur sous-ministre adjoint et
10 leur équipe de direction ministérielle pour creuser
11 l'outil et la Convention qu'on a fait avec l'appui
12 d'UNICEF Canada et de leur équipe. Et ensuite, une
13 quatrième journée pour vraiment aller dans les
14 détails avec les responsables des dossiers
15 législatifs de chacun des ministères et donc, à
16 travers toute cette semaine de formation, on est
17 vraiment venu à outiller tout l'appareil de l'État
18 à la convention, t'sais, c'est, c'est clair que
19 fallait faire respecter l'outil, mais l'outil a été
20 évalué par la suite par une chercheuse de
21 l'Université de Moncton après la première année de
22 mise en oeuvre.

23 Donc, le rapport est, est prometteur dans
24 le sens que il reflète que il y avait la première,
25 dans la première mouture du projet la possibilité

1 d'indiquer au départ : est-ce que l'analyse ERDA
2 s'applique oui ou non. Là, il faudrait que le, le,
3 le Ministère en question défende la position de ne
4 pas faire d'analyse d'impact sur les répercussions
5 sur les droits de l'enfant. Et ce qu'on a trouvé,
6 c'est que, dans les Ministères qui connaissaient
7 bien les enfants, tout le monde faisait les ERDA et
8 dans les Ministères qui ne connaissaient pas les
9 enfants du tout comme le Ministère du transport, le
10 Ministère des finances, personne ne faisait des
11 ERDA. Donc, on a fait sauter cette première étape,
12 puis on, suite à l'analyse, on a, on a encouragé
13 quand même que l'analyse se fasse obligatoirement
14 sur tous les projets.

15 Il y a eu des suivis par le comité
16 interministériel sur les, les trois (3) quatre (4)
17 années qui ont suivi, mais quel est l'état actuel
18 de la situation aujourd'hui? On, on a des
19 inquiétudes là-dessus.

20 Q. [237] C'est là où le comité de suivi a son
21 importance. Je vous remercie beaucoup.

22 R. Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, on poursuit avec Lesley Hill.

25

1 Mme Lesley HILL, commissaire :

2 Q. [238] Alors merci infiniment d'être avec nous,
3 c'est vraiment très aidant. Vous avez montré un
4 petit peu plus tôt le rapport State of the child.

5 R. Oui.

6 Q. [239] Pouvez-vous en parler davantage parce que de
7 notre point de vue, ça a l'air avant-garde de
8 suivre tous ces indicateurs dans tous ces, ces
9 milieux différents et peut-être nous dire à qui
10 c'est destiné ce rapport-là aussi.

11 R. Oui. Alors, le rapport remonte à deux mille sept
12 (2007), c'était vraiment une des premières
13 initiatives du bureau et on a commencé sans
14 vraiment aucune méthode et c'était vraiment pour
15 aller essayer de mettre certains Ministres, t'sais,
16 les passer au peloton, puis d'exiger d'eux, t'sais,
17 une meilleure attention sur les dossiers des
18 enfants.

19 Donc, on avait un premier, un rapport sur
20 l'état de l'enfance où est-ce que finalement on
21 avait donné un bulletin. Les Ministres avaient
22 reçu, t'sais, une note, bon, il n'y avait personne
23 qui avait failli dans la classe-là, mais il y avait
24 quand même, je pense qu'il y avait un C- quelque
25 part là-dedans, puis pas beaucoup de A, puis et

1 donc, ça a fait la manchette, ça a fait parler les
2 médias, mais on s'est fait ramasser par, t'sais,
3 les Ministères pour dire que, t'sais, on manquait
4 vraiment de méthodologie.

5 Alors, là, on, mais le, le, le premier
6 effort c'était vraiment juste de prendre toutes les
7 données disponibles concernant l'enfance et
8 d'essayer de faire un amalgame, O.K.? Et deux mille
9 sept (2007), deux mille huit (2008), ensuite deux
10 mille neuf (2009), c'était déjà le vingtième
11 anniversaire de la Convention.

12 Donc, dans notre rapport de deux mille neuf
13 (2009), on, on a pris le temps d'essayer de
14 commenter chacun des indicateurs ou chacune des
15 données à la lumière de la Convention et après
16 trois (3) années d'effort là-dessus, les gens des
17 Ministères qu'on allait voir pour ramasser les, les
18 données, t'sais, sont venus nous voir, puis ils
19 nous ont dit, ben, Christian, est-ce que vous
20 connaissez le, le, t'sais, le, le Conseil de la
21 santé du Nouveau-Brunswick là, t'sais? Puis, est-ce
22 que vous connaissez, t'sais, Michelina Mancuso, qui
23 est la Directrice de l'évaluation pour le Conseil
24 parce que elle pose toutes les mêmes questions. Et
25 c'est vraiment avec l'aide du Conseil de la santé

1 qu'on a développé une nouvelle approche qui était,
2 t'sais, beaucoup plus saine où eux, ils faisaient
3 un travail fondé sur les déterminants de la santé.

4 Nous, on faisait un travail en lien avec
5 l'application des droits de l'enfant et ça, c'est,
6 c'est les deux (2) grands discours, t'sais, d'une
7 responsabilisation de l'État dans les systèmes
8 onusiens. T'sais, il y a le discours de l'OMS,
9 l'Organisme mondial de la santé, il y a le discours
10 du Haut commissariat des Nations Unies aux droits
11 de l'homme et c'est comme si c'est, c'est deux (2)
12 mondes qui ne se parlent pas, t'sais.

13 Alors, mais l'outil qu'on a voulu
14 développer, c'est dire déterminant de santé, droits
15 de l'enfant, si t'sais, t'sais, c'est les revers de
16 la même médaille, puis ils se complètent l'un,
17 l'autre. Alors, on a développé cette approche, puis
18 ça était très facile par la suite pour les
19 Ministères à chaque année de nous verser les
20 données, puis ce n'est, ce n'est pas nous qui
21 collectons les données et en grande partie, les
22 données sont fondées sur un outil d'évaluation qui
23 est propre au Nouveau-Brunswick et l'outil
24 d'évaluation en milieu scolaire sur le mieux-être.
25 Donc, on a plus de quarante mille répondants

1 annuels selon différentes tranches d'âge, donc il y
2 a des données pour les quatre (4), cinq (5), six
3 (6), puis ensuite il y a des données pour les six
4 (6), douze (12). Ces données-là sont remises à jour
5 sur des cycles de trois (3) ans. Ensuite, il y a
6 tous les indicateurs en lien avec la, avec le
7 système de justice pénale pour adolescents, les
8 liens avec le Ministère de l'éducation.

9 Donc, et, et l'outil sert à informer les
10 Ministères dans leur travail de développement des
11 réformes, de développement de réformes du droit et
12 d'analyse des programmes et des politiques. Il sert
13 au bureau du Défenseur principalement, dans nos
14 efforts de défense et il sert aussi la société
15 civile et le monde académique.

16 Là, on a un nouveau projet avec le New
17 Brunswick Institute for Data Research and Training
18 qui est à l'Université du Nouveau-Brunswick à
19 Fredericton et qui est devenu le, le partenaire
20 privilégié de gestion de données de l'ensemble des
21 données administratives de la province du Nouveau-
22 Brunswick. Ils sont aussi le site miroir au
23 Nouveau-Brunswick de Statistiques Canada. Donc, ils
24 mettent toutes ces données-là à l'appui des
25 chercheurs universitaires et ils ont maintenant des

1 ententes avec les différents Ministères pour avoir
2 accès aux données non-administratives.

3 Nous autres, on a intérêt à ce que
4 éventuellement, le rapport pourra être informé par
5 des indicateurs d'usagers, des différents systèmes
6 en santé, en services sociaux, en éducation plutôt
7 que il est foncièrement ou principalement nourri
8 par des données, t'sais, par des questionnaires,
9 par des questionnaires auprès des enfants et des
10 jeunes eux-mêmes. Donc, ça, ça prend comme un peu
11 des deux, mais on a hâte d'avoir le jour où est-ce
12 qu'on aura plus de données empiriques des
13 Ministères à travailler avec.

14 Q. [240] Donc, il y a une perspective de
15 développement. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, on a une question d'André Lebon.

18 M. André LEBON, vice-président :

19 Q. [241] Bonjour, monsieur Whalen. C'est super
20 important pour nous parce que la préoccupation,
21 elle est toute là de pour la Commission, puis comme
22 enjeu québécois d'avoir une structure de défenseur.
23 Vous êtes venu nous rappeler les conditions
24 gagnantes, puis moi je dois vous dire que la
25 structure, c'est une chose, vous nous aidez à mieux

1 la définir, à éviter des erreurs de conception,
2 mais, ce que vous, je tiens à vous dire, c'est que
3 ça prend quelqu'un qui l'incarne, puis ça, je pense
4 qu'on peut vous lever notre chapeau. Vous êtes un
5 ambassadeur de grand, de haut niveau. Merci d'être
6 là.

7 Je voudrais revenir sur le Comité inter-
8 ministériel, je veux voir de quelle façon, est-ce
9 que c'est un effet du travail que vous avez fait ou
10 finalement ça a été un initiateur qui a permis que
11 vous existiez par. T'sais, c'est comme la poule et
12 l'oeuf, ou est-ce qu'on le pogne?

13 R. Oui. Alors, ce Comité-là est loin d'être ce que
14 nous, on aurait souhaité et depuis cinq ans, avant
15 même, t'sais, de, d'établir la stratégie de
16 prévention des dommages causés aux enfants et aux
17 jeunes, on avait, on avait établi des
18 recommandations pour que le Nouveau-Brunswick se
19 dote d'une structure de concertation inter-
20 ministérielle pour les enfants du Nouveau-Brunswick
21 basée sur le modèle de Healthy Child Manitoba. Nous
22 autres, on avait regardé ce qui se passe un peu
23 partout au pays, puis t'sais, au niveau de, de
24 l'ampleur, du bien-fondé, de la solidité, de la
25 pérennité de l'effort de concertation, on était,

1 t'sais, très intéressé par ce qui se passait à, à
2 Winnipeg et c'est une bonne table, t'sais, ils ont
3 un conseil d'administration où siègent les dix (10)
4 ministres des Ministères responsables, mais il y a
5 une table d'opération en dessous où siègent tous
6 les sous-ministres de ces mêmes Ministères-là et la
7 présidence de chacun de ces comités alterne. Et ce
8 n'est jamais le même, t'sais, ce n'est jamais le
9 Ministre, puis le sous-ministre-là qui dirige en
10 même temps. Il y a toutes sortes de, de mécanismes
11 qui font en sorte et puis, tout cet effort-là de
12 Healthy Child Manitoba est fondé sur le partage de
13 données et nous, c'est ce qu'on souhaitait pour le
14 Nouveau- Brunswick. On n'a pas eu ça, on a eu un
15 Comité, c'est un début et ça encore, c'est un
16 mécanisme, c'est une mesure générale d'application
17 de la Convention que les Nations Unies disent à
18 tous les gouvernements à travers le monde : vous
19 avez signé la Convention, vous êtes tenu de faire
20 tout en votre pouvoir pour faire appliquer et faire
21 respecter ces droits-là, mais ça commence avec la
22 concertation inter-ministérielle.

23 Mais, ensuite, il y a le problème dans un
24 système fédéral comme le notre, de la concertation
25 entre les paliers de gouvernement, d'ailleurs,

1 t'sais, on est loin d'être rendu là au Canada, oui.

2 Q. [242] Une question qui est liée au mécanisme inter-
3 ministériel : Healthy Child Manitoba, à son point
4 de départ, le Premier ministre en avait fait une
5 priorité nationale, puis qui relevait de lui. Alors
6 sa table inter-ministérielle devait répondre au
7 Premier ministre de ces engagements Healthy child.

8 R. Oui.

9 Q. [243] Et, et ça a favorisé ce que vous dites, une
10 mise à contribution de tout le monde, notamment au
11 niveau des données, hein, je pense c'est un des
12 succès du Manitoba par rapport à ça. Vous, vous en
13 rapprochez avec des ...

14 R. Ben, ...

15 Q. [244] ... des tableaux de bord.

16 R. Madame Mancuso dirait qu'on les dépasse là parce
17 que ...

18 Q. [245] C'est vrai?

19 R. Elle est allée à Winnipeg.

20 Q. [246] Je ne voulais pas vous insulter.

21 R. Elle a regardé ce qui se passe là-bas. Elle a dit :
22 Christian, je t'assure, on a quelque chose de
23 mieux. Mais, il y a quelque chose de beaucoup mieux
24 que ça qui s'en vient et je vous interromps,
25 monsieur Lebon.

1 Q. [247] Non, non, mais allez-y, non, vous allez dans
2 le mille de ce que je veux entendre, allez-y.

3 R. Mais, mais, mais je n'ai pas mentionné encore le
4 projet de Global child et je vais vous dire que sur
5 quinze (15) ans d'investissement dans ce travail-là
6 de promotion des droits de l'enfant, le plus beau
7 projet auquel j'ai été associé à date, c'est le
8 projet d'une chercheuse de l'Université de
9 Victoria, Ziba Vaghri , qui développe une plate-
10 forme mondiale pour le monitoring des droits de
11 l'enfant et pour l'établissement des rapports
12 étatiques en conformité avec les obligations sous
13 la Convention.

14 Alors, Global Child, ça a été financé par
15 les IRC, les Instituts de recherche en santé du
16 Canada, c'est un projet d'un point deux million
17 (1,2 M) depuis deux mille quinze (2015). Elle a
18 assemblé autour d'elle un comité de direction pour
19 ce projet-là, cinq (5) anciens présidents du comité
20 des droits de l'enfant siègent à son comité de
21 direction.

22 Elle a un groupe de référence en appui des
23 experts qui informent le projet à toutes les étapes
24 de développement avec la participation de
25 l'Organisation mondiale de la santé de, du Haut

1 commissariat aux droits de l'homme des Nations
2 Unies, d'UNICEF, de tous les partenaires clés qui
3 devraient être là pour faire ce travail-là et les
4 présidents du comité des droits de l'enfant qui
5 participent au projet, ils l'endossent, ils
6 l'aiment. Le Comité, t'sais, a donné sa sanction à
7 ce projet-là d'une chercheuse canadienne parce
8 qu'ils voient l'outil d'essayer et ils voient le
9 besoin d'essayer d'uniformiser.

10 Puis, nous autres, au, au Nouveau-
11 Brunswick, on comprend ça parce que ça fait, ça
12 fait dix (10) ans maintenant quand même qu'on
13 essaye de responsabiliser les élus sur la base de
14 données probantes, mais il faut s'entendre sur
15 qu'est-ce qu'on est sensé mesurer, t'sais. Puis, il
16 n'y a pas de modèle pour ça, mais là Global child
17 est en train de développer ce modèle-là.

18 Maintenant les indicateurs ont été
19 développés, ils ont été validés dans cinquante cinq
20 (55) communautés dans les cinq (5) continents par
21 des enfants à travers le monde, t'sais, qu'on dit
22 qu'est-ce que leurs droits veulent dire pour eux,
23 euh, ils ont été validés bien sûr par plus d'une
24 centaine d'experts en droits de l'enfant à travers
25 le monde et on a un outil, la plate-forme est en

1 train d'être traduite et, et meublée et on a
2 l'espoir qu'elle sera mise à l'essai au Maroc cette
3 année et nous, au Nouveau-Brunswick, on va faire un
4 projet pilote dans le contexte canadien sur l'année
5 qui vient.

6 Alors, c'est ça, on ne veut pas se départir
7 du travail qu'on a, mais on est heureux d'avoir une
8 norme de référence mondiale, t'sais, qui viendra
9 influencer, puis informer comment nous, on fait la
10 collecte de données.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Monsieur Whalen, l'heure ensemble est déjà passée.
13 Merci, merci infiniment pour votre générosité, pour
14 l'information, puis en tout cas je vais le dire
15 pour moi, c'est qu'au quotidien, on se pose des
16 questions. On réfléchit à plein de choses, puis des
17 fois, on se dit qu'est-ce qui est raisonnable,
18 qu'est-ce qui est possible, qu'est-ce qui est du
19 rêve? Et vraiment, vous me donnez beaucoup,
20 beaucoup d'énergie pour continuer de rêver et de,
21 de voir tout ce qui est possible et je garde en
22 tête cette phrase-là et qui va me servir de moteur
23 et c'est : les souffrances des petits ne sont pas
24 de petites souffrances.

25 Vraiment, merci, merci pour votre

1 générosité. Oui, je vous en prie, allez-...

2 R. Ben, juste pour conclure là-dessus, si je peux
3 exprimer un voeu et c'est certain qu'on va vous
4 soumettre un mémoire, t'sais, plus étoffé avec nos
5 recommandations, mais quand je regarde tous les
6 travaux de la Commission et j'ai entendu un petit
7 peu la dernière intervention avant la mienne, c'est
8 tellement facile d'être pris au jour le jour avec
9 la situation douloureuse, inquiétante que il
10 s'agisse d'un dossier de protection, mais si vous
11 aviez un mandat en santé ou en éducation, t'sais,
12 vous verriez que les enjeux sont tout aussi
13 complexes et énergivores.

14 Puis, c'est facile des fois de juste,
15 t'sais, perdre le nord, puis de penser ah les
16 droits de l'enfant là, ça, c'est pour les enfants
17 dans les pays en voie de développement là, ils
18 n'ont pas de droit, nous autres, là, les enfants se
19 portent bien, puis il ne faut pas leur donner plus
20 de droits, ils sont déjà ..., on entend ça. Il y a
21 ces critiques-là. Soyez-en conscients, mais sachez
22 que de prendre au sérieux ces engagements de
23 l'État-là et de faire le travail soigné pour y
24 donner suite, ça porte vraiment de beaux résultats

25 Et si on peut le faire pour l'enfant, on

1 peut le faire pour la personne handicapée, on peut
2 le faire dans le dossier des femmes, on peut le
3 faire pour les minorités de races. C'est, c'est un
4 travail importantissime. Alors je vous, je vous
5 recommande de penser toujours dans cette optique-
6 là.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, merci infiniment pour votre générosité et on
9 a, on a les documents auxquels vous avez fait
10 référence. On en a quelques copies que vous avez
11 apportées. Merci beaucoup, merci et bon retour au
12 Nouveau-Brunswick!

13 R. Oui.

14 Q. [248] Ben, peut-être pas ce soir. Peut-être que
15 vous allez rester avec nous ce soir. Alors, pour
16 installer la visio-conférence pour le prochain
17 témoin, quinze (15) minutes de pause. Merci encore
18 monsieur Whalen.

19 R. Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 _____

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Merci. Bonjour, Monsieur Elman. Merci pour votre
25 patience.

1 MR. IRWIN ELMAN:

2 Bonjour.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Merci pour votre patience. On va essayer de tenir,
5 en espérant que le wifi ne nous fasse pas défaut.

6 Mais si jamais ça nous fait défaut, on va
7 s'organiser pour vous trouver un autre moment pour
8 vous entendre, parce qu'on tient absolument à ce
9 dialogue avec vous. D'accord?

10 MR. IRWIN ELMAN:

11 Merci beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE:

13 Alors, nous allons entendre maintenant monsieur
14 Irwin Elman, qui a été l'intervenant provincial en
15 faveur des enfants et des jeunes en Ontario, de
16 deux mille huit (2008) à deux mille dix-huit
17 (2018), jusqu'au moment où son bureau a été aboli
18 et ses responsabilités transférées au Bureau de
19 l'ombudsman.

20 Donc, durant le témoignage, monsieur Elman
21 va nous en apprendre davantage sur le rôle d'un tel
22 défenseur des droits de l'enfant dans une province
23 comme celle de l'Ontario.

24 Alors, comme on vous l'a demandé, Monsieur
25 Elman, ce sera quinze minutes de présentation,

1 ensuite une période de questions avec les
2 commissaires. Ça va?

3 MR. IRWIN ELMAN:

4 Okay.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 D'accord. Avant de vous laisser la parole...

7 MR. IRWIN ELMAN:

8 Je parle un peu de ça français, Madame Laurent.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Okay. It's better than my English.

11 MR. IRWIN ELMAN:

12 Sorry. I will speak in English.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Yes, I understand.

15 MR. IRWIN ELMAN:

16 It's embarrassing but...

17 LA PRÉSIDENTE:

18 No.

19 MR. IRWIN ELMAN:

20 That's the limit of my French.

21 LA PRÉSIDENTE:

22 It's not embarrassing. It's not. Okay.

23 MR. IRWIN ELMAN:

24 It's an honour to be with you and for you to reach
25 out to me to give testimony.

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Okay.

3 MR. IRWIN ELMAN:

4 (inaudible-audio).

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Avant de faire votre présentation, je vais demander
7 à la greffière de vous assermenter, s'il vous
8 plaît.

9

10 EX-INTERVENANT PROVINCIAL EN FAVEUR DES ENFANTS ET
11 DES JEUNES DE L'ONTARIO

12

13 **IRWIN ELMAN,**

14 (Sous serment)

15

16 LA PRÉSIDENTE:

17 Okay. Alors, la parole est à vous.

18 MR. IRWIN ELMAN

19 Should I apologize for my poor French again? I
20 hope you heard me when I was saying that je parle
21 un peu de français et je m'excuse. I mean no
22 disrespect to speak in English. Embarrassed, but
23 it's the way it is.

24 I thank you for the honor of having me here
25 to give testimony. In recent months, I've been

1 asked to give testimony or advice, similar advice,
2 to the country of Japan and Ukraine and
3 Territories, Northwest Territories, and I approach
4 any testimony I might give you not to tell you what
5 to do or even to try and help you, because I think
6 Quebec, for sure, does not need any help like the
7 other countries I mentioned.

8 But I'm honoured to be able to give you my
9 best advice and walk alongside you as long as you
10 want me to and from... into the future.

11 So in thinking about what to say, I want to
12 let you know I'm in a very far northern town called
13 Sioux Lookout. It's very cold, here. It feels
14 isolated. It's a town that's a hub for many fly-
15 in, what we call "fly-in" communities, First
16 Nations communities in the North, and I'm at a
17 child death review with the corner community table
18 approach.

19 My job at the table, now that I'm retired,
20 my job at the table is to ensure the voice of
21 children and youth are heard at that review. I'm
22 honored to do that, and I came out of that meeting
23 to speak with you, and I'm certainly thinking of
24 this fifteen-year old young boy who was from a fly-
25 in community, who had all sorts of services around

1 him.

2 He was like... to me, he was like a cork
3 floating in a sea and the sea was Child Welfare
4 Services, Mental Health Services, school and school
5 boards. Yet, he was alone and had no life
6 preserver to help.

7 (Inaudible - recording problem)

8 When I think of young people (inaudible -
9 recording problem) something I'd say - if you think
10 of that young man, I'm thinking of him, it's really
11 important, it's really important to decide what's
12 the problem that you're try to solve before you
13 decide how to solve it.

14 I know it sounds obvious, but there is the
15 thing in planning that form follows (inaudible-
16 audio) in English (inaudible-audio) translate into
17 French. But basically, the idea is before you go
18 on a trip, on a journey, you need to know where
19 you're going so you can plot your course. And it's
20 really important to decide where your journey is
21 going to take you.

22 So if you're thinking about a child
23 advocacy system, I think, to answer the questions,
24 before you can decide what it should be, you an
25 only you, the people and children and youth of your

1 province have to decide what is it? Where do we
2 want to be? What are we trying to create? I think
3 it's crucial.

4 So when you look at a Human Rights
5 Commission, their job is to defend the rights of
6 all people in the province, but it's focused on
7 defending the rights. When you look at an
8 ombudsman in Ontario, the ombudsman's job is to
9 find administration... in our province, thinking
10 most ombudsmen's mandate is ministry the fairness
11 and the services that people receive from
12 government.

13 For me, that children and youth that you're
14 considering in your inquiry are largely often
15 invisible to the province, certainly in Ontario.
16 People, I think, as if we're... and I didn't just
17 focus on children and care, but if we're talking
18 about young people in touch with child protection
19 services, people think that once child protection
20 services gets involved, they're okay. Young people
21 had told me - they're kind of like UFOs that people
22 see them, but once they see them, they're gone.

23 And I think the public expects that
24 everything is going to be fine for them, so they
25 become invisible when systems come in touch with

1 them.

2 The problem with child and youth becoming
3 invisible is that that's when bad things happen.
4 Children and youth have said that to me over and
5 over again. When we're invisible or at risk, even
6 more at risk, one way of ensuring that children
7 aren't invisible is by ensuring that they have a
8 voice. Because when they have a voice, suddenly,
9 if you hear them and listen to them, suddenly, they
10 become visible. But more than that, they become
11 people and human beings. Not files, not numbers,
12 they become people.

13 That's how I thought about our office. Let
14 me tell you this... it's kind of a story, but it's
15 something that a young person had said to me that
16 stuck with me when I was thinking about how to
17 start our office, eleven, twelve years ago.

18 I was with a group of young people who
19 where in the care of the Child Welfare System,
20 permanent care. And I had made a mistake... I was
21 with a group - it's a little city in Ontario - I
22 made the mistake of (inaudible-audio)... Oh! - like
23 an old guy would say - what do you want to do when
24 you graduate high school? And you know, that kind
25 of really lame question, and the young people

1 didn't answer. I remember a young woman said to me
2 - Buddy, I don't want to answer that question, but
3 I'm going to tell you something.

4 And she told me that... she said... the way
5 she did, she just said you know, when I was eight,
6 nine years ago, I think I was in grade three or so,
7 I had spent the first eight years of my life as a
8 child living in difficult circumstances and I don't
9 have to tell the committee... I don't have to
10 tell... she said I don't have to tell you or
11 (inaudible-audio) the stuff that was going on at
12 home. I'm in care, you kind of know already. I'm
13 not bleeding on the carpet for you. So, you know,
14 it's difficult... when I was a kid, just up to
15 eight years old, I was ducking and covering. I've
16 found a way to cope. And then, one day, when I was
17 eight or nine, a knock came on my classroom door
18 and somebody said - you have to go down to the
19 office. I go down to the office... she said - and I
20 meet (inaudible-audio) but she started to asking me
21 questions about my family, like how is it going at
22 home'?

23 And she said I was little, but my head
24 started spinning, because that was outside of my
25 control. And now, the gig was up, my secret is

1 out. This lady is going to know all the stuff
2 that's happening to me and my family.
3 And she said the lady looked at my arms and legs
4 and looked for bruises and that was intrusive, but
5 out of my control. I know why she was doing it.
6 And then, this lady says - oh, we have to go to
7 your home. I have to talk to your mom.
8 And this nineteen (19) year old is saying to me -
9 when I was a little kid, I panicked because I knew
10 the minute that lady goes to my home, my mom is
11 going to freak out and she's going to blame me,
12 she's going to do whatever she does to that worker,
13 but it's going to be a mess. So we have to go
14 outside of my control, she said. And then, we go
15 and guess what happens - exactly that. Outside of
16 my control, it's a mess.

17 She used other words, but I will spare you
18 them. It's a mess. And then, the worker said to
19 me...- the young woman is saying to me - okay, now,
20 I have to... you can't stay here. We have to go
21 and I'm going to take you to a temporary foster
22 home. So I... she said - I got some stuff, the
23 worker tells me get some stuff, I go at least
24 temporary in a foster home, outside of my control,
25 and guess what? I'm in this home, it's new people,

1 they're okay, new rules, all outside my control.
2 And now, a worker that came to see me says - you
3 know what, you're going to have a family service
4 worker coming to you tomorrow. I kind of liked that
5 worker that first took me. She was okay. But she
6 said no, I'm getting a new worker. Outside of my
7 control."

8 And she said that was probably... - and I'm
9 not... and I remember her saying I'm not blaming
10 anybody. People have lives. It's probably the
11 fifteenth (15th) worker change I had, because
12 people move, they get jobs, they get promotions,
13 they move on. All those workers changes are
14 outside of my control. And I was in a temporary
15 foster home, so they said I couldn't stay at home
16 any longer, outside of my control, and I had to go
17 to a new foster home, because that one was only
18 temporary.

19 Well, I'm sure it happens in Quebec, I know you've
20 heard from young people. That... she said, that
21 was the first of nine moves I had.

22 That's not unusual. And she said every
23 time I moved, it felt like it was outside of my
24 control. And she said maybe sometimes it was my
25 fault... which I don't believe, by the way. She

1 said maybe it was my fault, but I always felt like
2 it was outside of my control. And then, I was in
3 my last foster home in Ontario... I don't think it
4 works the same way in Quebec, but she said I was in
5 a foster home when I was eighteen (18), turning
6 eighteen (18), and they said well, you got to go.
7 But I want to stay here. - Sorry, the system
8 doesn't work that way.

9 She said it's out... again, outside my
10 control. So I'm on this little bit of money... she
11 was nineteen (19) - I'm trying to do well, I'm
12 doing my best (inaudible-audio) with the Agency, I
13 have to live on my own, ready or not, and you know
14 what? In Ontario, I have to leave and drop off -
15 she used the words - drop off the edge of the cliff
16 at twenty-one (21). Outside of my control.

17 And she said to me, and I remember this -
18 Irwin, you asked me what I want to do (inaudible-
19 audio) make you think, after living the life I just
20 told you about, it wouldn't make sense to me to
21 make a plan of what I wanted to do. It makes no
22 sense. I have no control over my life, that's what
23 you thought me.

24 And she was saying you guys thought me
25 everything that's happened to me is outside of my

1 control. If I make a plan, it's not going to come
2 true, so that's why we, young people in care, often
3 learn to just be impulsive, do whatever we want to
4 do when the time comes, or we don't do anything,
5 because what's the point? Let life wash over us."

6 So she's pointing that when she said - so
7 this is what I'm telling. You asked me what I want
8 to do? What I want you to do is make sure that
9 every time you can, you support me and children
10 like me to have a say in the decisions that affect
11 our lives. Because when you do that, you are
12 helping us answer the question of: what do we want
13 to do with our lives?

14 And I'm telling you, that stayed with me.
15 And it's not just young people in care who say that
16 in different ways; it's First Nations, young people
17 who are in (inaudible-audio).

18 And that was the purpose of our office. If
19 you ask me what I'd (inaudible-audio) in Quebec or
20 anywhere, it should be that people who stand beside
21 those young people who had no voice, who feel that
22 had no control over their lives, to support them to
23 do that. I thought of our office as being the
24 vehicle that walks with young people and children
25 in their mandate. Sometimes, we walk beside them

1 and partner with them to bring their issues
2 forward. Sometimes, we walk in front of them
3 because they instruct us and say - no, I can't, I
4 can't go to than plan of care meeting and tell my
5 worker I want her gone, but I need you to do it."

6 And sometimes, we walk behing them and they
7 say listen. I want to do this, I want to say this,
8 I need your support, but get out of the way because
9 I can do it myself.

10 But we were always with them. We were not
11 an impartial judge like the ombudsman to decide
12 about administrative fairness. That wasn't the
13 purpose. We were not a Human Rights Commission
14 that was only in charge of protecting their rights.
15 Although I want to speak to that in a sec, about
16 rights, we were with them. And that was what our
17 mission was.

18 It was really important to be independant
19 to do that, because the independance assured that
20 our office would be always with young people. We
21 were not with the service system. We were not with
22 the government. We were not with a Human Rights
23 Commission. We were not with an employer. Our job
24 was to stand with young people and children. It
25 allowed us to always (inaudible-audio) to

1 ourselves, there. That was one thing that
2 independance does. But the Act itself that created
3 us, that made us, was crucial.

4 So when you decide where you want to go,
5 it's important to be very intentional with the Act
6 to ensure that the office gets there. So for us,
7 in our province, our Act gave us instruction, we
8 had to be legislated by legislation, we had to be
9 an (inaudible) in child and youth participation.
10 That was in the Act.

11 One of the definitions in the Act of
12 Advocacy was to partner with children and youth to
13 bring their issues forward. (Inaudible-audio) had
14 the idea of standing with young people, our Act
15 told us. That's where you need to be.

16 We - and this is where our Human Rights
17 come in - our Act and you will have heard from
18 other child advocates in the country, but our Act
19 was the only one that told us to be guided by the
20 principles of the UN Convention on the Rights of
21 the Child, and I thought that was an important
22 instruction because it not only gave us a place to
23 stand beside young people, but it gave us a tool to
24 use to ensure the voices were heard.

25 There's a balance between doing... ensuring

1 children's voices are heard for the best interest
2 of the child as well as the rights of the child,
3 and it allowed us to have a tool that was rigor
4 (inaudible-audio), that we could use when we were
5 standing beside, ensuring that young people were
6 heard.

7 I think I want to say that - and how we did
8 that? Our office... because of our legislation was
9 able to say to ourselves, and we lived by it. In
10 everything we did, we considered how child and
11 youth in our mandate were involved. That was
12 our... that was one of our missions.

13 If you asked us where we located our
14 office, we would tell you how we involved children
15 and youth in that decision. If you asked us: how
16 we answer the phone, if you asked us how we did our
17 individual rights advocacy, which our Act
18 instructed us to do? So young people, by law, and
19 the child and youth family service Act in the
20 province have the right, children too, had the
21 right to call us in private, if they were in our
22 mandate, and call us as soon as possible and speak
23 to us, that we called that "individual rights
24 advocacy", we would tell you that... how we did
25 that work, we considered how children and youth

1 told us to do that work and, in fact, we considered
2 that work as walking alongside our systemic
3 advocacy, again, always done with children and
4 youth demand. When we were given investigation
5 powers, we did that always centering on children
6 and youth.

7 So it's not surprising that just after our
8 ten-year mark as an office, before the election of
9 the new government of Ontario, the Child and Family
10 Services Act was modernized, and young people went
11 to the legislature and pushed the committee that
12 was looking at that (inaudible-audio) two hundred
13 (200) amendments. (Inaudible-audio) was that every
14 service in the province offered by the government,
15 including child welfare, needed to be child
16 centered.

17 And that came - from my argument - would be
18 that came influenced by the way in which our Act
19 was created and our offices operated. It forced
20 us... our Act forced us to be centered on children
21 and nothing more.

22 I know I'm out of time, but my last point
23 to you: I've said a lot of things and you'll
24 probably ask me specifics. I said a lot of things
25 that sound airy, big airy concepts, I guess. And I

1 remember a deputy minister saying to me - Irwin,
2 like what do you want us to do with that? Like we
3 can't legislate love.

4 And I was stumped and a young person told
5 me - yeah, (inaudible-audio) you should say, Irwin.
6 Tell that deputy minister he's right, he's right,y
7 You can't legislate love. But also tell him you
8 can legislate the conditions in which love can
9 flourish.

10 Madame President, that's what your job is.
11 That's your job for your inquiry. What are you
12 going to do to create the conditions in which the
13 children you're concerned about feel love, feel
14 respected, feel heard. That's your job. It's not
15 about systems, it's about kids. And so you can
16 create a vehicle whose job it is to carry on the
17 task of your inquiry for children, individually and
18 collectively. That's what I would suggest you do.

19 So I'll be happy to answer questions, and
20 let me say I'm happy to walk alongside you as you
21 walk alongside the children of Quebec as long as I
22 can.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Merci beaucoup pour votre présentation, Monsieur
25 Elman. On va commencer la discussion avec Lesley

1 Hill qui va s'adresser à vous, comme vous le savez,
2 en anglais.

3 Mme LESLEY HILL, commissaire:

4 I don't know what (inaudible-audio) to look into,
5 but thank you very much for being with us.

6 You know, I've heard a lot about you. I've
7 never met you, but you're exactly what was
8 described to me: a beautiful loving man who really
9 cares about children. So thank you for that and
10 thank you for your time.

11 I would have...

12 A. Thank you for saying that.

13 Q. [249] It's true, by the way. It's not just
14 flattery.

15 We would have so many things to say. I'm very sad
16 your office was disbanded, I think it's important
17 to say that, and I was at the Child Welfare League
18 of Canada, who signed a petition and tried to do
19 something about that, at the time.

20 Could you tell us what you think the kids
21 are going to miss the most, or what the impact will
22 be for kids? You were saying, before the ombudsman
23 is a judge, I guess you were saying - an impartial
24 judge, whereas you weren't impartial at all, you
25 were on the kids side, walking beside them and with

1 them.

2 So could you tell... maybe not about
3 everything you think about what happened, because I
4 understand that maybe it's a little delicate for
5 you, but in terms of how we place the child
6 advocate or the ombudsman, what structure do you
7 think most serve children's rights and what would
8 you have to say about that?

9 A. Well, I think... so I think that young people need
10 somebody who... a vehicle through which they can be
11 heard.

12 So when you think about rights, you think
13 about - I'm struggling with this idea too - you
14 think about rights holders who are children, and
15 then there's duty barers who are the people around
16 them. It's really difficult to expect a child, let
17 alone to know their rights, but to exercise their
18 rights. And then when you have child who's
19 experienced trauma in one way or another and
20 certainly any child connected to care is under
21 (inaudible-audio) supported (inaudible-audio)
22 rights.

23 Now, I think it's really important, and
24 this is my take on it. It's really important not
25 to, for an advocate, to think about partnering with

1 children and youth and not to speak for them. So
2 when people would ask our office and say - oh, you
3 speak so well for the young people, we would say we
4 don't speak for young people. We partner with them
5 and if I'm saying anything, it's because
6 (inaudible-audio) mission to say it, and I'm only
7 speaking for those young people because if we
8 didn't do it that way, I think we would be doing as
9 much damage to them... no maybe as much, but the
10 same kind of damage that systems do to them, which
11 is a silence (inaudible-audio).

12 Ombudsman, bless his soul, is a good man,
13 but he is not... his job isn't to ensure that young
14 people are heard. His job is to ensure that
15 there's administrative fairness, as I've said.

16 And so, I think young people will miss that
17 somebody in their corner that... and I think the
18 province will, I think service providers will. You
19 were at the Child Welfare League of Canada, you
20 were saying, and I think I remember your name, and
21 it was interesting that the service providers were
22 also the ones who said oh my God, who's going to be
23 speaking up for our kids? Who's going to hold us
24 accountable? Who's going to be supporting our kids
25 to tell us what they need?"

1 Right? It's... and that was surprising to
2 me that it was service providers, even though, like
3 government, we were difficult, sometimes, to deal
4 with, because we were relentless. But they often
5 told me and told us - you're doing your job.

6 And we had that kind of respect with them,
7 and I think that respect fell back to young people,
8 and (inaudible-audio) opportunity. Every single
9 young person on my mandate, they are ready to talk
10 and speak and have concerns heard and be heard.
11 It's incredibly important to any system.

12 Q. [250] I know that you had quite an outreach
13 network, and I know my colleague is going to speak
14 about that how you engaged youth in this work.

15 So...

16 A. Uh-um.

17 Q. [251] I won't go on his terrain - now, I don't even
18 know how to say it in English...

19 A. Okay.

20 Q. [252] ... anymore. But I'll just check with you:
21 what types of mandates you had? I know it was very
22 focused on making sure that kids voices were heard,
23 I know you were doing...

24 A. Uh-um.

25 Q. [253] ... individual advocacy and system advocacy

1 as well.

2 A. Uh-um.

3 Q. [254] Could you just give us an idea what other
4 functions your office held...

5 A. Yeah. Let me tell you first about... So we had a
6 specific group of young people and children, we
7 were to (inaudible-audio). And they were, I guess,
8 who the legislator when they're creating their Act,
9 and wanted... I want to mention that their Act was
10 past unanimously by the legislator.

11 They were young people who were seeking or
12 receiving service under the Child and Family
13 Services Act. That was the first group, and that
14 would include any young person who was receiving
15 services because they had, quote, quote "under the
16 Act special needs", so mental health issues, but it
17 could be young people medically fragile, children
18 who are medically fragile, it was young people
19 connected to the youth justice system, young people
20 connected in any way to child welfare, not just
21 living in care.

22 And our Act also mentioned - pay attention
23 to... I think it said - pay special attention to
24 First Nations children and youth. Make sure you
25 don't... My interpretation of that was: don't leave

1 them out.

2 So those were the youths. But the really
3 important piece about that in terms of mandate was
4 the seeking service. Remember, I said - seeking or
5 receiving service.

6 So I don't know much for frame (inaudible-
7 audio) really important (inaudible-audio) child and
8 youth, they need service but weren't getting
9 service. It doesn't mean that they were in a
10 (inaudible-audio) that they were in a mental house
11 (inaudible-audio) certainly there were people like
12 that, But it was also children who were at risk of
13 having mental health issues or challenges come up.
14 It was young people who were Black in parts of our
15 province like Toronto who were over-represented in
16 the systems. They might not be in the system, but
17 they certainly were, because the way the system
18 work, at risk of becoming involved in the system.

19 So we could help them. So, yes, individual
20 advocacy, we can talk about outreach to do that, so
21 any child or youth could phone us and speak to
22 somebody. We could help them with systemic
23 reports, so we could review a service, a group
24 home, an agency. Always we did from a young
25 people's point of view, what were they saying about

1 the services, what recommendations would they have.
2 We could do systemic work around policies or issues
3 that came up from young people.

4 And then, eventually, because we fought for
5 it, got the right to do investigations, so that we
6 could investigate complaints that young people and
7 parents were bringing to us that had gone through
8 the complaint mechanisms that existed in the
9 services and yet still needed an eye, and we could
10 then investigate child deaths as well. Not all
11 child deaths, we weren't responsible for doing all
12 child deaths. We were working with the coroner,
13 that's why I'm in Sioux Lookout, today, to develop
14 a model that was collaborative and community-based
15 and (inaudible-audio) involve the voice of young
16 people and parents and child death reviews. But we
17 could still decide that there was a (inaudible-
18 audio) we felt that was important that young people
19 would feel was important to investigate.

20 So we had a broad range of mandate, and
21 what was beautiful and why other countries are
22 still coming to us, looking at our... the model we
23 had developed, was that each area of our mandate
24 was complementary to the other. So it was very
25 powerful.

1 When young people use their voice
2 collectively and (inaudible-audio), we (inaudible-
3 audio) develop an approach to some of our systemic
4 (inaudible-audio) brought young people together
5 collectively, First Nations young people that wrote
6 Feathers of Hope reports. So youth leaving care
7 held doing hearings at the legislature in Ontario,
8 the first of it's kind in Canada, copied in New
9 Brunswick and now going to be held in Japan.

10 And they were very powerful, and it was
11 really powerful to have a systemic report or an
12 investigation that proved what they were saying.
13 And it allowed people... because there's people in
14 your Commission, I'm sure, who think with their
15 heads and not with their hearts. There are people
16 in your Commission, I'm sure, who think first with
17 their heart and not with their head. It is
18 beautiful when you can reach both and connect the
19 head and heart. And that is something that's
20 incredibly powerful.

21 I understand why, in my opinion, now, we're
22 not there, because it takes courage for a
23 government to say we want to hear that. It does.
24 It takes courage for a government to consider what
25 children and youth are going to say, and have very

1 powerful proof about their lived experience.

2 Q. [255] Thank you very much.

3 A. But I'll tell you this.

4 Q. [256] Sorry. Go ahead.

5 A. Okay, I'm going. I just want to say this -it's
6 proof, but it takes courage but really, it's self-
7 serving for a government to do it. They should do
8 it, because they're better off, right?

9 When they can say - we have heard from
10 children and youth, we have heard, we have
11 documented proof, we have data, we have policies
12 that we thought were working, but weren't.
13 (inaudible-audio) nobody in government - in your
14 government, even and I would say in Ontario
15 government - that wake up in the morning and say I
16 want to harm children.

17 But when you have a vehicle (inaudible-
18 audio) an advocate office (inaudible-audio), you
19 are allowing government and service providers and
20 parents and your province to come around the voice
21 of young people, and they will... it builds
22 consensus for a government to do things, to create
23 change, which God knows, in all our provinces and
24 territories, we need that.

25 Q. [257] (Inaudible-audio).

1 A. And so it's a powerful tool, even if it is
2 independant and you can't control it.

3 Q. [258] Thank you very much. I couldn't agree more
4 in in fact. I need to pass it on to one of my
5 colleagues, but thank you very much for answering
6 my questions.

7 A. Thank you. Thank you, Miss Hill.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Merci. On va poursuivre la discussion avec Andrés
10 Fontecilla, qui va s'adresser à vous en français,
11 Monsieur Elman.

12 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire:

13 Bonjour, Monsieur Elman. Merci d'être avec nous,
14 de votre contribution.

15 Q. [259] Écoutez, une première question. On a été
16 informés de la différence que vous faites entre le
17 rôle des défenseurs de l'enfant et l'ombudsman.
18 Pourriez-vous nous parler un peu plus de cette
19 différence que vous exprimez?

20 A. Let me... so I want to... let me try to be more
21 specific, I guess, than what I've said before.

22 So when - this is my understanding and I
23 think you'd want to ask an ombudsman that as well -
24 but when an ombudsman gets a call, right? So,
25 first of all, they have to get a call, right? They

1 get a call from a consumer of the service, a
2 citizen. And now, could be a child. Ombudsman
3 generally don't go out and see the children. So a
4 child calls (inaudible-audio) and says - I want to
5 see my parents, right?

6 So the ombudsman says - thanks for the call
7 and the complaint, and they get the details, maybe
8 the child or youth knows the details, they get them
9 on the phone, and then they go to work. They phone
10 around and say - hey, this child called us, they
11 say they want to see their child... - oh well, the
12 law says 'XYZ' and the policy, here, at our agency
13 is this, so we're just following policy, right?
14 This is... it's not in a... it's not how we do
15 things, here, right? And the ombudsman is - okay,
16 that's your policy (inaudible-audio)."

17 If they get back to the child, if the
18 ombudsman has a process - and they all do - whether
19 get back to the complainant about the complaint,
20 they might say to the child - well, actually, the
21 policy of (inaudible-audio) is that they only let
22 children see their parents even when they're in
23 care in... once a month. I don't know what the rule
24 could be. Right? Administrative (inaudible).

25 An advocate doesn't do that. An advocate

1 says to the child... well, probably - do you want
2 me to come and see you? If a child calls. These
3 are advocates did. And then, they stay with the
4 child and they say - tell us what's going on. And
5 the child says I want to see my parents. And an
6 advocate will talk to the child about...

7 Because I want you to know how courageous
8 it is for that child... I really need to tell you
9 this, how courageous it is for that child who was
10 taken - remember the eight-year old I talked about?
11 - a child who was taken into care, where everything
12 is out of their control. And they can pick up the
13 phone and phone somebody, really? That's courage.
14 And complain about something? That's courage.

15 So you go to that child and you sit and you
16 listen, and they say I wanted to... and they say -
17 well, tell me... tell me about why you want to see
18 your parent, or how you might like to see your
19 parent? And they go back to the agency and says
20 this person, this child, wants to see their parent.
21 Well, the rule is that they can't... - but why do
22 you have that rule? How could we help this child
23 get what they want? You can hear this child, but
24 why they want to see their parent? But why it's so
25 important, how can you get it done? - oh, maybe we

1 could do a teleconference.

2 You go back to the child - Hey, they're
3 saying they would like to do a teleconference, are
4 you in on that? - what's a teleconference?

5 But you work with the child until you get a
6 resolution where they feel heard, the agency can do
7 something to ensure that the child feels heard, and
8 you have a resolution. It's not about
9 administrative fairness. That's a different kind
10 of work, and it's crucial to the children you're
11 considering.

12 They're not just citizens who are going to
13 phone up about... in Ontario, I saw the ombudsman
14 support and remember, I think he's a great person,
15 does great work. But his number one complaint, in
16 Ontario, was about the problems with the sale of
17 marijuana, the online sales. But the people are
18 complaining to him and calling about that are not
19 children in a group home who are at their wits end,
20 depressed, awash in the system or systems that are
21 supposed to look out for, it's a different piece of
22 work. It's obvious and I... you know, all our
23 activities, we took that approach.

24 Q. [260] Vous dites - un enfant appelle le
25 défenseur...

1 Comment vous vous assurez que l'enfant vous
2 appelle?

3 A. Yeah.

4 Q. [261] Comment va-t-il savoir qu'il peut vous
5 appeler...

6 A. Exactly.

7 Q. [262] ... les motiver? Quelles mesures vous prenez
8 pour que cet enfant-là ait connaissance de votre
9 travail?

10 (PROBLÈMES TECHNIQUES)

11 A. That was a really good question about... So the
12 telephone... Sir, I hope I didn't interrupt you.

13 The telephone is old school. Young people
14 will tell me and did tell us that we had a one
15 eight hundred (1-800) number, and it just proved...
16 I mean, young people hardly know what a one eight
17 number (1-800) is anymore.

18 So we had it, but we also had to develop
19 ways of allowing young people to contact us through
20 Facebook direct messaging or text or Twitter or
21 Instagram. In fact, you know, when... sometimes,
22 whenever I heard about a new former social media,
23 it was too late because I'm just an old uncool guy.
24 We had to keep up to ways of allowing young people
25 to contact us. At the same time, it was really

1 important, because it still takes courage, right?
2 Whatever tools we created.

3 At the same time, it was important for our
4 staff to be mobile, to go out to where the young
5 people and their mandate were, to use... and when
6 we did that, it used... You might not know, or you
7 may know now there's a community of youth in care.
8 Like when I say "community", it's a formal
9 community for some, there might be a "Care
10 jeunesse" that, you know, but it's also... If you
11 live in a group home of a foster home, you get to
12 know other kids, and the word or mouth about our
13 office was really important. But in order to make
14 that happen, we had to be where the young people
15 were. So we had to go meet them.

16 As well, we were fortunate that in our Act
17 and in the Child and Family Services Act, which I
18 would encourage you to do, every ninety (90) days,
19 for a child in care, they had to be informed about
20 their rights, including the right to contact our
21 office and have the information there. Every group
22 home had to permanently display - and remember,
23 this is old school - a poster that had our office
24 and our offices phone number as well as places of
25 custody.

1 And we... the new Child and Family Services
2 Act has even expanded the duty of service providers
3 to tell young people about our office to children's
4 mental health centers, to centers offering special
5 needs services to young people, and ordered service
6 providers that if our office created other
7 mechanisms for which we could reach young people,
8 they had to use the material that we provided to
9 them.

10 So there was some heavy duty work in order
11 to try and create avenues to young people.
12 (Inaudible) on social media (inaudible-audio).

13 By and large, young people, even when they
14 reached out to us, said to our staff - no. we want
15 you to come and see us.

16 And for me, I think it's something services
17 should learn to, because when people come... when
18 adults come to see them, it means they're
19 important. Especially if you want to come to see
20 you, just to listen to you. What you must have to
21 say is important. And, frankly, I... that's why I
22 was so eager and I wish I could have been in front
23 of you, because I wanted you to know how important
24 I thought you were. It's a message, and young
25 people ask for it, right?

1 So young people, children, are no different
2 than any of us. If it's important, we get a
3 message when people travel far to come and see you,
4 and we know that must mean we're important; young
5 people are human beings too, they get the same damn
6 message.

7 And so it's not Rocket Science, a lot of
8 this. It's just creating a vehicle through which
9 we can do it.

10 Q. [263] Merci beaucoup.

11 LA PRÉSIDENTE:

12 Merci

13 MR. IRWIN ELMAN:

14 A. Thank you.

15 LA PRÉSIDENTE:

16 On va poursuivre avec Gilles Fortin.

17 M. GILLES FORTIN, commissaire:

18 Good afternoon, Mister. I understood that you're
19 way out North in the flying-out community, and it
20 brings to my mind a question of asking you.

21 Q. [264] Do you think that a child advocacy should be
22 created specifically for First Nations children?
23 They have cultural differences, the importance of
24 reaching...

25 A. Yeah.

1 Q. [265] ... going to them, how do you see that? And
2 maybe you could tell us a few about your Feathers
3 of Hopes projects.

4 A. Yeah. It's a good question. I am not... I'm at a
5 different place in answering it than when I was ten
6 years ago, but I think...

7 Q. [266] Hum.

8 A. ... the country is at a different place, my
9 province is at a different place, so I'll speak to
10 my province, because I...

11 You know, in Ontario, we had a government
12 that believed very strongly... at least in their
13 articulating nation to nation relations, right?
14 And our office grew in that environment. So it was
15 kind of new for our province, and when we started
16 we knew that we felt that we had to give First
17 Nations children and youths and their communities
18 free prior and informed consent, if we were going
19 to partner with their children.

20 So the first thing we did was go to them,
21 try and build as many relationships as we could
22 with the communities that... whose children might
23 be using our office because they were over-
24 represented in all the systems of care, whether is
25 was youth justice or child welfare.

1 And when we went to those communities, we
2 also went to the young people themselves, because
3 that's what we did, talk to the community, what we
4 need to hear from your young people about what do
5 they think. There was no resistance to that, at
6 the time, and young people, First Nations young
7 people said we want to have a voice. We don't feel
8 heard. In various ways.

9 So, with them we created this initiative
10 called "Feathers of Hope", where we brought First
11 Nations young people together from... on
12 territories... particularly on territories,
13 northern communities (inaudible-audio) sixty-two
14 (62) communities, and we did that with Champ, First
15 Nation Champions, we call them. One was a
16 (inaudible-audio), (inaudible-audio) Anishinaabe
17 (inaudible-audio) nation at the time, one was
18 executive director of First Nation child welfare
19 agency.

20 Their job was not to represent their organizations,
21 but be... they were leaders in their community and
22 we wanted First Nations young people to see them,
23 and to see them supporting their right to speak up.
24 And they did, and it was at a time when our
25 government was talking to nation to nation, but the

1 federal government was not. And so, that advocacy
2 was welcome, I think, by First Nations
3 organizations, and it was impactful. It was
4 impactful.

5 By the time the next federal election
6 happened and our federal government was talking to
7 nation to nation, and talking about First Nations
8 people and youth...

9 (PROBLÈMES TECHNIQUES)

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Alors on s'excuse auprès des personnes qui étaient
12 assidues à nous écouter. Vous aurez compris qu'on
13 avait des problèmes techniques à continuer notre
14 discussion avec monsieur Irwin Elman. Il est très,
15 très, très au nord de l'Ontario. On a tout essayé,
16 mais on va s'organiser pour reprendre cette
17 discussion avec monsieur Elman.

18 Alors, désolés pour les problèmes
19 techniques. Ceci met fin à nos quatre semaines
20 d'audience du mois de février. Alors, c'est
21 l'ajournement des audiences. Merci, bonne fin de
22 journée.

23

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **DIANE BEAUCHAMP**, et **MONIQUE J.**
4 **LE CLERC**, sténographes officielles, dûment
5 assermentées, certifions sous notre serment
6 d'office que les pages qui précèdent sont et
7 contiennent la transcription fidèle et exacte des
8 notes recueillies au moyen de l'enregistrement
9 numérique, le tout hors de notre contrôle et au
10 meilleur de la qualité dudit enregistrement, le
11 tout, conformément à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **DIANE BEAUCHAMP**

18

19

20

21

22

23

24 **MONIQUE J. LE CLERC**